

EXERCICE
20
25

RAPPORT CPCEA

EN CONFORMITÉ AVEC
LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 29
DE LA LOI N° 2019-1147
DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE
À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT
ET SON DÉCRET D'APPLICATION
PUBLIÉ LE 27 MAI 2021



Groupe AGRICA

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Contexte et structure du rapport | 4 |
| 2. L'approche générale d'AGRICA et de ses institutions | 5 |
| 2.a. La démarche générale de la prise en compte des critères ESG | 7 |
| 2.b. Communication avec les parties prenantes externes..... | 11 |
| 2.c. Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion..... | 12 |
| 2.d. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label..... | 13 |
| 3. Les ressources internes déployées | 14 |
| 3.a. Moyens internes dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement..... | 15 |
| 3.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes..... | 16 |
| 4. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière d'ESG | 17 |
| 4.a. Gouvernance en matière de durabilité..... | 18 |
| 4.b. Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques de durabilité..... | 19 |
| 4.c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration..... | 19 |
| 5. La stratégie d'engagement avec les émetteurs et sociétés de gestion | 20 |
| 5.a. Présentation de la stratégie d'engagement..... | 21 |
| 5.b. Présentation et évaluation de la politique de vote..... | 22 |
| 5.c. Stratégie d'investissement et désengagement sectoriel..... | 24 |
| 6. La Taxonomie européenne et les combustibles fossiles | 25 |
| 6.a. Rappel des principes de la Taxonomie..... | 26 |
| 6.b. Éligibilité des investissements au regard de la Taxonomie..... | 27 |
| 6.c. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles..... | 28 |

| | |
|---|-----------|
| 7. Stratégie d’alignement sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés dans l’Accord de Paris | 29 |
| 7.a. La stratégie climatique d’AGRICA..... | 30 |
| 7.b. Horizon 2030-2050 | 31 |
| 7.c. Méthodologies internes d’évaluation de l’alignement de la stratégie d’investissement sur l’Accord de Paris – Présentation par classe d’actifs..... | 32 |
| 7.d. La quantification des résultats de l’approche climat..... | 37 |
| 7.e. Le rôle et l’usage de l’évaluation dans la stratégie d’investissement..... | 48 |
| 7.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement | 48 |
| 8. La stratégie d’alignement avec les objectifs de biodiversité | 49 |
| 8.a. Contribution à la réduction des pressions et impacts les plus importants sur la biodiversité | 50 |
| 8.b. Mesure et évaluation de l’impact sur la biodiversité | 51 |
| 9. La prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques | 54 |
| 9.a. La stratégie de durabilité d’AGRICA | 55 |
| 9.b. Le processus d’identification des risques de durabilité..... | 55 |
| 9.c. Les principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance | 59 |
| 9.d. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques..... | 61 |
| 9.e. Plan d’action visant à réduire l’exposition aux risques ESG | 62 |
| 9.f. Estimation de l’impact financier des risques ESG | 66 |
| 9.g. Évolution des choix méthodologiques et quantification des résultats..... | 70 |
| 10. Les produits classés article 8 ou article 9 au sens du règlement SFDR | 81 |
| 10.a. Les produits financiers et encours sous gestion prenant en compte des critères ESG..... | 82 |
| Annexe. Historique des résultats des indicateurs ESG et climat actifs valeurs mobilières 31/12/2024 | 84 |
| Annexe. Méthodologique | 88 |

1

CONTEXTE ET STRUCTURE DU RAPPORT

La SGAPS AGRICA PREVOYANCE (« SGAPS ») et ses institutions sont les partenaires de référence des entreprises et des salariés du monde agricole en matière de retraite complémentaire, d'épargne-retraite, de prévoyance et de santé. Aujourd'hui, plus de 700 000 retraités perçoivent une pension complémentaire versée par AGRICA, et plus de 1,5 million de cotisants issus de plus de 196 000 entreprises adhérentes lui font confiance. AGRICA accompagne l'ensemble des acteurs du secteur agricole et agroalimentaire : entreprises de production, coopératives, organismes professionnels agricoles et activités connexes.

LA SGAPS FAIT ELLE-MÊME PARTIE D'AGRICA, QUI COMPREND :

- une association sommitale, AGRICA, qui définit les orientations politiques et stratégiques ;
- une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS), AGRICA PRÉVOYANCE, qui en assure la mise en œuvre et le pilotage en matière d'assurances de personnes. Elle est dotée d'instances paritaires et professionnelles propres ;
- 2 Institutions de prévoyance (« IP ») : CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA ;
- 2 fonds de retraite professionnelle supplémentaire (« FRPS »), filiales de chaque IP : CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- une société de gestion de portefeuille (« SGP »), AGRICA Épargne, filiale des IP ;
- un groupement d'intérêt économique (« GIE ») de moyens, AGRICA Gestion. Les IP, les FRPS et l'IRC sont adhérents au GIE AGRICA GESTION, qui porte l'intégralité de leurs collaborateurs.

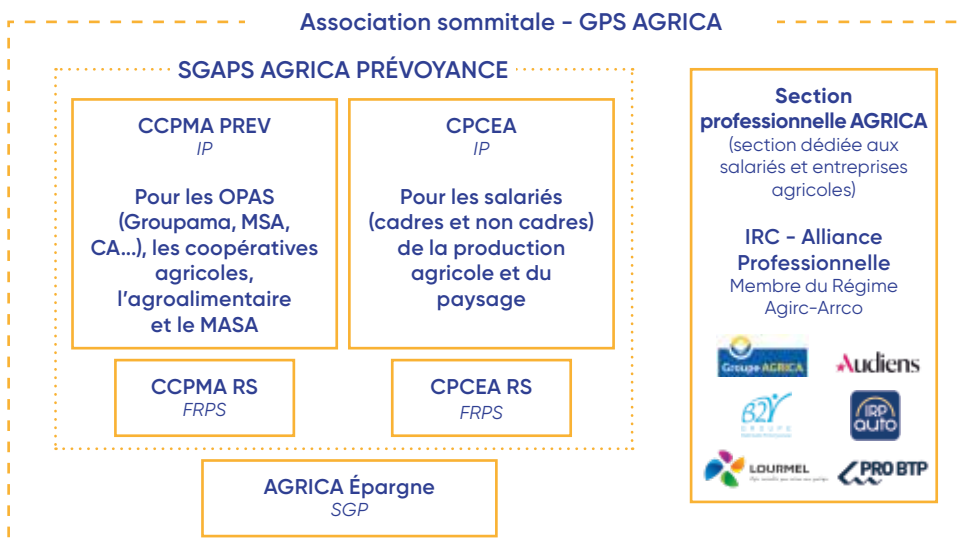
Le périmètre du rapport

L'objectif de ce rapport est de décrire les investissements responsables de CPCEA (« CPCEA ») en tant qu'entité, conformément aux exigences d'information obligatoire de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 (« article 29 »). La structure de ce rapport est conforme à l'annexe B de l'instruction n° 2022-I-24 qui s'y rapporte.

CPCEA (Caisse de Prévoyance des Cadres d'Entreprises Agricoles) est une institution de prévoyance créée en 1952, membre de la SGAPS AGRICA PREVOYANCE (« SGAPS »), qui assure la protection sociale des salariés de l'agriculture.

Le périmètre du rapport couvre les investissements de CPCEA (soit des placements de 905 M€ en valeur de marché au 31 décembre 2025) et, en bonne pratique volontaire, les investissements de la SGAPS (soit des placements de 9 099 M€ en valeur de marché au 31 décembre 2025).

La composition d'Agrica



Les IP et l'IRC sont membres de l'association sommitale.

Les IP sont affiliées à la SGAPS, régulée par l'ACPR.

Les IP, les FRPS et l'IRC sont adhérentes au GIE AGRICA GESTION, qui emploie l'intégralité de leurs collaborateurs.

Les FRPS (SA) sont filiales de leur IP.

AGRICA Épargne (SGP – SAS) est filiale des 2 IP, régulée AMF.

2

L'APPROCHE GÉNÉRALE D'AGRICULTURE ET DE SES INSTITUTIONS



| | | |
|------|---|----|
| 2.a. | La démarche générale de la prise en compte des critères ESG | 7 |
| 2.b. | Communication avec les parties prenantes externes | 11 |
| 2.c. | Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion..... | 12 |
| 2.d. | Adhésion aux initiatives et labels ESG | 13 |

LES FONDEMENTS DE LA DÉMARCHE: UNE MISSION AU SERVICE DU MONDE AGRICOLE ET DE SES TRANSITIONS

La mission d'AGRICA est d'**être utile au monde agricole** en accompagnant ses transformations sur le temps long dans un contexte marqué par des enjeux croissants liés au changement climatique, aux évolutions démographiques et aux mutations économiques du secteur.

Groupe de protection sociale, AGRICA mobilise différents leviers d'action de manière complémentaire :

- **en tant qu'assureur**, en proposant des solutions de protection adaptées à l'ensemble de la chaîne de valeur agricole;
- **en tant qu'investisseur**, en contribuant au financement responsable de l'économie, notamment en faveur de la transition climatique, de la préservation du capital naturel et du développement d'actifs durables;

- **en tant qu'entreprise solidaire**, en s'appuyant sur un modèle non lucratif fondé sur la mutualisation des risques et l'action sociale;

- **en tant qu'acteur paritaire**, en mobilisant sa connaissance du secteur pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux du monde agricole.

Cette approche intégrée permet à AGRICA d'inscrire son action dans une logique de création de valeur durable, au bénéfice de ses assurés, de ses partenaires et de l'ensemble de ses parties prenantes.



2.a. LA DÉMARCHE GÉNÉRALE

de la prise en compte des critères ESG

STRATÉGIE DE DURABILITÉ ET INDICE AGRICA+ RESPONSABLE

En 2025, AGRICA a travaillé sur un projet d'indicateurs clés de performance en matière de durabilité, appelé l'indice agrica+ Responsable, afin de mesurer son impact et de suivre ses progrès.

Cet outil est conçu pour (i) intégrer la durabilité dans nos activités en tant qu'investisseur, assureur et entreprise et (ii) suivre la mise en œuvre de notre stratégie de durabilité.

L'indice agrica+ Responsable permet notamment de mettre en évidence (i) les réalisations au titre des objectifs en matière de durabilité du plan stratégique « agrica+ » sur la période de 2025 à 2030, (ii) l'engagement à atteindre les objectifs de décarbonation pour 2030 et (iii) le score global de performance extra-financière.

L'indice est constitué des 10 objectifs de durabilité et adresse :

- Les 4 volets structurants de notre démarche RSE ;
- Les 3 métiers d'AGRICA : investisseur, assureur, entreprise ;
- Les 3 domaines de nos enjeux de matérialité : environnement, société, gouvernance.

Agir

pour le mieux-vivre des acteurs du monde agricole

- 1 Porter les aides couvertes par l'action sociale et la prévention à 5 M€ par an d'ici à 2030. **A**
- 2 Être force de propositions innovantes dans le cadre des fonds HDS¹ gérés par les partenaires sociaux. **A**
- 3 Redistribuer 1 M€ de produits financiers cumulés sur les fonds de partage aux associations d'ici à 2030. **A**

1 - Haut degré de solidarité.

Combattre

le gaspillage pour une gestion responsable et solidaire des ressources

- 6 Investir 5 M€ par an dans la préservation du capital naturel d'ici à 2030. **I**
- 7 Réduire de 55% l'intensité carbone du portefeuille d'investissements d'ici à 2030. **I**
- 8 Réduire de 25% les émissions carbone des opérations internes d'AGRICA d'ici à 2030. **E**

Renforcer

l'attractivité des métiers du monde agricole

- 4 Déployer 10 actions par an de sensibilisation aux enjeux RSE et aux métiers agricoles. **E**
- 5 Soutenir nos causes d'engagement en faveur du monde agricole à hauteur de 2 M€ d'ici à 2030. **E**

Soutenir

la transition sociale et environnementale du monde agricole

- 9 Investir 5 M€ par an dans les énergies renouvelables d'ici à 2030. **I**
- 10 Investir 5 M€ par an dans des fonds agri-agro ou à impact social d'ici à 2030. **I**

UNE DÉMARCHE ISR AU CŒUR DE L'APPROCHE D'INVESTISSEMENT D'AGRICA

Dans le prolongement de sa stratégie de durabilité, AGRICA déploie une démarche d'investissement socialement responsable (ISR), visant à intégrer de manière systématique les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble de ses décisions d'investissement.

AGRICA inscrit ainsi son action dans la continuité de ses valeurs fondatrices, issues du paritarisme et de son ancrage au sein du monde agricole, traduisant la volonté de concilier performance financière, utilité sociale et contribution aux transitions environnementales et sociétales. L'ISR constitue à ce titre un levier central de la stratégie de durabilité, permettant de mieux appréhender les risques et opportunités de long terme, tant du point de vue financier pour AGRICA que des impacts de ses investissements sur l'environnement et la société, conformément à l'approche de double matérialité.

La démarche ISR d'AGRICA se déploie progressivement sur l'ensemble des placements financiers et immobiliers, dans le respect des principaux cadres et référentiels internationaux en matière ESG, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les recommandations de l'OCDE et les Objectifs de développement durable (ODD).


Signataire depuis 2018 des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), AGRICA s'engage à intégrer les critères ESG dans l'ensemble de ses processus d'investissement, à exercer activement ses droits d'actionnaire, à promouvoir la transparence des pratiques ESG auprès des entités dans lesquelles il investit et à rendre compte de ses actions et de ses progrès dans une logique d'amélioration continue.

AGRICA inscrit par ailleurs son action dans un cadre réglementaire en constante évolution, en lien avec les exigences des autorités de supervision telles que l'ACPR, l'AMF et l'European Securities and Markets Authority (ESMA).

TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS SONT CONCERNÉES

Inscrit dans une dynamique de progrès continu, AGRICA a poursuivi en 2025 le déploiement de sa démarche ESG et climat sur l'ensemble des classes d'actifs gérées directement ou par délégation :

- investissement en valeurs mobilières (actions et obligations), en fonds dédiés ;
- investissement en fonds ouverts ;
- investissement en multigestion ;
- investissement en actifs non cotés ;
- investissement immobilier et forestier.



**Agir là où notre impact est le plus significatif,
le plus utile au monde agricole.**

Notre approche ESG s'appuie sur six thématiques consolidées en 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance).



Chaque secteur d'activité fait l'objet d'une analyse spécifique visant à identifier ses principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les risques et opportunités associés. Cette analyse permet à AGRICA de comprendre les priorités propres à chaque secteur, afin d'orienter ses décisions d'investissement et d'adapter ses pratiques de suivi, d'exclusion et d'accompagnement.

Elle repose sur une approche de matérialité, qui consiste à identifier, pour chaque émetteur, les enjeux ESG les plus pertinents parmi les différentes thématiques analysées. À ce titre, six grandes thématiques structurent cette analyse et sont présentées ci-dessous.

Droits humains

Cette thématique couvre le respect des droits fondamentaux et des normes internationales, notamment en matière de conditions de travail, d'égalité et de non-discrimination. Elle inclut également la promotion du dialogue social et des droits des salariés au sein des entreprises.

Relations clients, fournisseurs et éthique

Elle porte sur la qualité et la sécurité des produits et services, ainsi que sur des relations responsables avec les partenaires. Elle intègre également les enjeux d'éthique des affaires, notamment la prévention de la corruption.

Ressources humaines

Cette thématique analyse les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés, ainsi que les politiques de formation et de développement des compétences. Elle inclut aussi la qualité du dialogue social et la gestion des parcours professionnels.

Environnement

Elle couvre la gestion des impacts environnementaux des entreprises, notamment les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Elle prend également en compte le cycle de vie des produits et les enjeux liés aux transports.

Engagement sociétal

Cette thématique analyse la contribution des entreprises au développement économique et social des territoires. Elle inclut les impacts des produits et services, ainsi que les enjeux d'accessibilité et de réduction des inégalités.

Gouvernance

Elle porte sur le fonctionnement des instances de direction, l'indépendance des organes de gouvernance et la qualité des dispositifs de contrôle interne. Elle intègre également le respect des droits des actionnaires et les liens entre performance et rémunération des dirigeants.

Outre ces critères, AGRICA, grâce à son pôle de durabilité, se montre vigilant sur le suivi des controverses et alertes dont les valeurs investies peuvent faire l'objet.

NOTRE APPROCHE SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES ET DE BIODIVERSITÉ

AGRICA est engagé dans un Plan de Transition Climatique couvrant l'ensemble de ses activités, en cohérence avec ses trois positionnements: entreprise, assureur et investisseur. Cette démarche vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tant via ses opérations, ses offres commerciales, que ses décisions d'investissement, tout en accompagnant les acteurs économiques dans leur trajectoire de transition. En parallèle, AGRICA développe également des actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre, AGRICA structure son action autour de deux leviers complémentaires. D'une part, l'atténuation du changement climatique, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, qu'elles soient directes ou liées aux investissements. D'autre part, le soutien à la durabilité, qui consiste à accompagner les entreprises et les acteurs économiques dans leur transition vers des modèles plus respectueux de l'environnement et alignés avec les objectifs climatiques.

Les actions mises en œuvre sont déclinées selon les métiers d'AGRICA



Investisseur

- Financer la transition et la préservation du capital naturel (15 M€ investis par an)
- Dialoguer avec les entreprises bénéficiaires autour de leurs stratégies en matière de climat



Assureur

- Proposer une offre d'épargne salariale et retraite investie dans des fonds ESG ou finance verte
- Inciter les actions de durabilité au profit d'associations ancrées dans les territoires



Entreprise

Dialoguer avec nos **délégués de gestion et fournisseurs** pour identifier des **trajectoires communes** en matière d'émissions carbone



- ✓ Réduire nos investissements dans le secteur des énergies fossiles
- ✓ Prendre des décisions d'investissement en utilisant des critères liés au changement climatique



- ✓ Dialoguer avec nos principaux partenaires pour améliorer les processus communs en matière de durabilité



- ✓ Déployer des mesures d'atténuation pour réduire l'empreinte carbone des opérations, dont nos consommations d'énergie

 Soutien à la durabilité

 Atténuation du changement climatique

Dans son rôle d'investisseur, AGRICA met en œuvre une stratégie de décarbonation progressive de ses portefeuilles reposant sur des objectifs chiffrés et différenciés selon les classes d'actifs.

- Actifs cotés (actions et obligations d'entreprises, scopes 1 et 2, base 2018):
 - réduction de l'intensité carbone des portefeuilles de **25% à horizon 2025**;
 - réduction de l'intensité carbone des portefeuilles de **55% à horizon 2030**;
 - atteinte de la **neutralité carbone à horizon 2050**.

- Actifs immobiliers tertiaires:
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre de **60% à horizon 2050**.
- Investissements thématiques (horizon 2030):
 - allocation annuelle de **5M€ en faveur du capital naturel**;
 - allocation annuelle de **5M€ en faveur de la transition énergétique**;
 - allocation annuelle de **5M€ pour soutenir la transition sociale et environnementale du monde agricole**.

Cette stratégie vise à limiter l'exposition aux entreprises impliquées dans les énergies fossiles ou dans des secteurs fortement émetteurs lorsqu'elles ne disposent pas de stratégie de transition crédible. En parallèle, elle privilégie les investissements dans les secteurs et les acteurs contribuant positivement à la transition climatique et à la préservation de la biodiversité. Elle se traduit notamment par une gestion active des expositions aux énergies fossiles, articulée autour des axes suivants.

- **Charbon thermique**: désengagement progressif, avec une **sortie totale à horizon 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 hors OCDE**, mis en œuvre à travers l'exclusion des entreprises tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires du charbon.
- **Énergies non conventionnelles**: réduction progressive des expositions, associée à l'exclusion des acteurs dont la production issue de ces énergies dépasse un seuil compris entre 25% et 30%.

Une attention particulière est portée au secteur de l'énergie, qui représente 68% des émissions de CO₂ liées aux activités humaines dans le monde, selon la base de données EDGAR.

Le charbon, quant à lui, constitue la principale source d'émissions lié à la production d'électricité (72% selon l'AIE).

EXCLUSIONS NORMATIVES

AGRICA applique une **politique d'exclusion stricte sur l'armement controversé**, couvrant à la fois les **encours** et les **nouveaux flux**. Sont visés les émetteurs impliqués dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques, en référence aux conventions d'Ottawa, d'Oslo, à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques.

En complément, AGRICA assure un **suivi des controverses normatives** au regard des **principes du Pacte mondial des Nations Unies** et des **principales conventions internationales** relatives aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les émetteurs impliqués dans des controverses graves, répétées ou insuffisamment remédiées peuvent faire l'objet d'une vigilance renforcée, d'un dialogue spécifique et, le cas échéant, de mesures d'exclusion.

Une approche propriétaire

Cette approche propriétaire, qui n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques), tient compte des enjeux sectoriels et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères définis par AGRICA depuis plus de 15 ans, fruit des convictions d'AGRICA pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes.



2.b. COMMUNICATION

avec les parties prenantes externes

INFORMATION PUBLIQUE

Conformément à ses obligations réglementaires en matière de transparence extra-financière, AGRICA met à disposition de ses parties prenantes une information claire, accessible et actualisée relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi qu'aux enjeux climatiques, dans sa politique d'investissement.

À ce titre, un espace dédié est disponible sur le site internet d'AGRICA, permettant aux affiliés, cotisants et au grand public d'accéder à l'ensemble des documents structurants de sa démarche d'investissement responsable. Cet espace comprend notamment :

- la charte d'investissement socialement responsable (ISR), précisant les principes d'intégration ESG ;
- la politique de vote et d'engagement actionnarial, décrivant les modalités d'exercice des droits de vote ;

- les rapports réglementaires publiés au titre du règlement SFDR ;
- le présent rapport établi en application de l'article 29 de la loi énergie-climat.

Ces informations sont accessibles à l'adresse suivante :



<https://www.grouppagric.com/qui-sommes-nous/politique-financiere-responsable>

Dans une logique de pédagogie et de diffusion continue, AGRICA complète ce dispositif par une communication régulière à destination de ses clients, adhérents et partenaires. Cette communication vise à renforcer la compréhension des enjeux ESG et climatiques, ainsi que des actions mises en œuvre par AGRICA.

Elle se matérialise notamment à travers :

- la publication du livret RSE d'AGRICA, présentant les engagements et réalisations extra-financières ;
- les échanges avec les représentants des porteurs au sein des conseils de surveillance des fonds ;
- les résolutions et communications relatives aux dispositifs d'épargne salariale ;
- la diffusion d'articles et de contenus dédiés dans les supports de communication (newsletters, publications institutionnelles) ;
- des actions de sensibilisation lors d'événements dédiés, tels que la Semaine de l'épargne salariale.

L'ensemble de ces dispositifs contribue à assurer une transparence renforcée et une meilleure appropriation des enjeux ESG et climatiques par les parties prenantes, conformément aux exigences réglementaires en vigueur et aux meilleures pratiques de place.

INFORMATION AUPRÈS DES PRESTATAIRES DE GESTION

Par ailleurs, afin de s'assurer du déploiement homogène de son approche sur les encours de valeurs mobilières gérées en direct, les sociétés de gestion déléguaires signent une convention ESG spécifique précisant les attendus en matière de gestion ESG. Cette convention est accompagnée de communications et livraisons trimestrielles de listes de valeurs à exclure, sous surveillance et admissibles qui viennent compléter les approches des gérants.

La documentation publique est également transmise : charte ISR, politique de vote, etc.



2.c. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AGRICA et ses institutions intègrent de manière systématique les exigences liées à leur démarche d'investissement socialement responsable (ISR) dans leurs processus de sélection et de suivi des fonds et des sociétés de gestion.

UN CADRE CONTRACTUEL FORMALISÉ

À ce titre, les procédures d'appel d'offres incluent d'ores et déjà une section dédiée à la prise en compte et au suivi de la charte ISR d'AGRICA. Cette intégration s'inscrit plus largement dans le cadre de la politique d'achats responsables d'AGRICA, qui encadre la sélection des prestataires, y compris les sociétés de gestion, au regard de critères ESG et climatiques.

En complément, l'ensemble des sociétés de gestion intervenant pour le compte d'AGRICA ou de ses institutions est soumis à un cadre contractuel formalisé. Ainsi, **toute société mandatée pour la gestion de valeurs mobilières en direct est tenue de signer une convention encadrant ses engagements en matière d'ISR.**

LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE LA CHARTE ISR D'AGRICA

De manière homogène, toute nouvelle société de gestion est invitée à adhérer, au même titre que les gestionnaires déjà en place, à la « convention relative au déploiement de la charte ISR d'AGRICA d'octobre 2018 ».

Cette convention constitue un levier central de mise en œuvre de la stratégie ISR d'AGRICA. Elle permet notamment :

- de formaliser les engagements des gestionnaires en matière d'intégration des critères ESG ;
- de préciser les modalités opérationnelles de déploiement de la charte ISR ;
- d'assurer un suivi structuré et homogène des pratiques ;
- de garantir la cohérence avec les orientations ESG et climatiques d'AGRICA.

Ce dispositif contractuel contribue ainsi à sécuriser l'application effective de la politique ISR d'AGRICA et à en assurer le pilotage dans la durée, en cohérence avec les exigences réglementaires en vigueur, notamment celles issues de l'article 29 de la loi énergie-climat.

Les procédures d'appel d'offres incluent une section dédiée à la prise en compte et au suivi de la charte ISR d'AGRICA.



2.d. ADHÉSION

à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

Adhésion de l'entité à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

AGRICA et ses institutions adoptent une démarche de responsabilité sociale et sociétale. Portée par les instances dirigeantes d'AGRICA et les institutions, la stratégie d'investissement, traduite au sein d'une charte ISR, nous permet de réaffirmer les valeurs et les engagements d'AGRICA en y associant continuellement nos parties prenantes.



AGRICA et ses institutions sensibilisent leurs parties prenantes en diffusant leur charte, politique et leurs engagements ISR par différents leviers de communication (livret RSE, newsletter, articles, conseils de surveillance, etc.) ainsi qu'en participant activement aux initiatives qui favorisent la diffusion de bonnes pratiques.

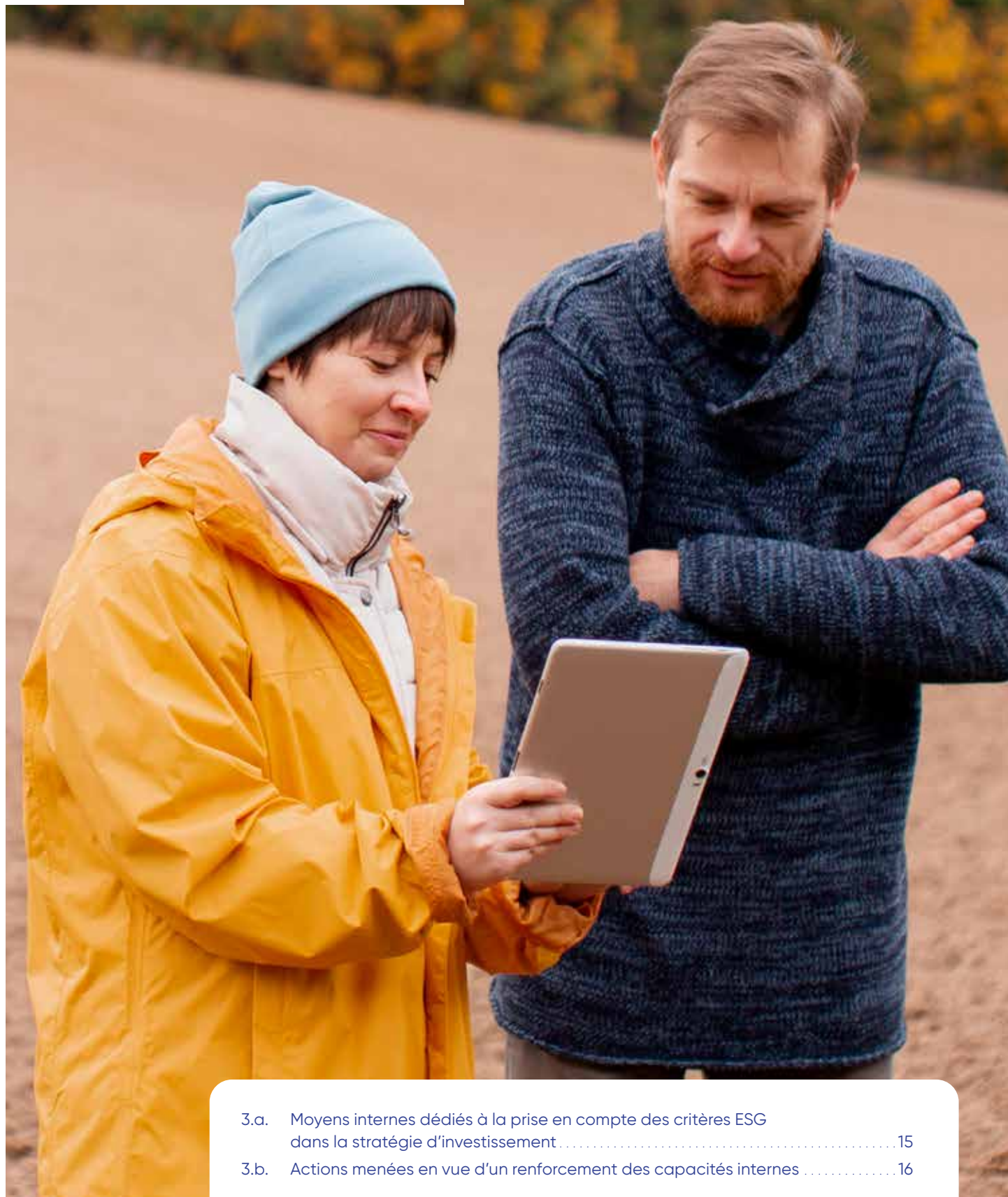
AGRICA ET SES INSTITUTIONS SONT :



- **Signataires depuis octobre 2018 des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI)**, afin de s'inscrire dans une démarche collaborative, de transparence et de reporting régulier sur l'intégration des facteurs ESG et climatiques dans leurs investissements.
- **Membres de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I)**, dont l'un des objectifs est de définir et normaliser les meilleures pratiques pour les investisseurs institutionnels sur les techniques de gestion, les marchés et les instruments financiers.
- **Membres du Centre technique des institutions de prévoyance (FIPS)**, organisme de référence pour les institutions de prévoyance, qui accompagne ses membres sur les plans juridique, technique et réglementaire.
- **Membres de l'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises)**, centre de ressources et de recherche dédié aux enjeux RSE et à l'investissement socialement responsable.
- **Membres actifs de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG)**, organisation professionnelle représentant les acteurs de la gestion d'actifs en France.
- **Membres du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)**, association française de référence dédiée à la promotion de l'investissement socialement responsable.

3 LES RESSOURCES INTERNES DÉPLOYÉES

Information sur les ressources internes déployées



| | |
|--|----|
| 3.a. Moyens internes dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement | 15 |
| 3.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes | 16 |

3.a. MOYENS INTERNES DÉDIÉS

à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La démarche RSE a été renforcée afin de s'adapter à l'évolution des enjeux et du cadre réglementaire. Dans ce cadre, une direction de la stratégie et de la RSE a été créée, accompagnée du déploiement d'un programme de développement pour 2024-2025. Celui-ci repose notamment sur une gouvernance renforcée, la mise en place d'une équipe dédiée aux enjeux réglementaires (notamment CSRD), le développement du pôle durabilité, ainsi que sur des actions de formation et de sensibilisation.

La mise en œuvre de la démarche d'investissement responsable au sein d'AGRICA s'appuie sur un dispositif dédié mobilisant des ressources humaines, financières et techniques. L'intégration des critères ESG est assurée directement par les équipes spécialisées d'AGRICA (immobilier, forêt, actifs non cotés), et indirectement par les sociétés de gestion déléguées dans le cadre de la mise en œuvre de la charte ISR d'AGRICA.

LES ÉQUIPES OPÉRATIONNELLES QUI SUPERVISENT LE DÉPLOIEMENT

- **Au sein de la SGAPS**, 19 collaborateurs (soit environ 7 équivalents temps plein) contribuent à l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement au sein d'AGRICA.
- **Pour CPCEA**, cela représente environ 0,6 équivalents temps plein, calculés au prorata des encours.

Ces équipes sont organisées autour de la Direction de la Stratégie et de la RSE, qui assure la coordination globale du dispositif, en s'appuyant sur ses ressources internes et externes, notamment pour la réalisation du bilan carbone d'AGRICA, ainsi que sur le pôle durabilité pour le suivi opérationnel du déploiement.

Elles interviennent en coordination étroite avec les directions financières et d'investissement d'AGRICA. À ce titre, la Direction Déléguée Comptabilité assure la production et la validation du rapport de durabilité, la Direction Déléguée Technique réalise les stress tests réglementaires, et la Direction Déléguée Investissements, avec l'appui du pôle durabilité, produit notamment les reportings réglementaires, dont ceux prévus par l'article 29 de la loi énergie-climat.

Par ailleurs, les Directions Déléguées Investissements et Immobilier assurent la définition et la mise à jour de la politique d'investissement responsable, le suivi de sa mise en œuvre, l'animation des échanges en Commission des Placements et de la Durabilité Financière, ainsi que le dialogue avec les gestionnaires d'actifs et les entreprises sur leurs stratégies climatiques et ESG.

LES FOURNISSEURS DE DONNÉES ESG

AGRICA a recours à des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11 000 émetteurs selon les lignes de recherche et classes d'actifs.

L'année 2025 a été marquée par un changement significatif dans le dispositif de données ESG d'AGRICA. À la suite de l'arrêt d'activité de Moody's ESG, fournisseur de référence sur les données ESG jusqu'en 2024, AGRICA a lancé un appel d'offres afin de sélectionner de nouveaux prestataires. Depuis 2025, le dispositif repose sur un panel élargi de fournisseurs spécialisés: MSCI, ISS ESG, Urgewald, Proxinvest, Glass Lewis, Iceberg Data Lab et Sinteo.

Ce changement de fournisseur s'accompagne d'évolutions méthodologiques susceptibles d'induire des effets de rupture dans les séries de données. En particulier, une discontinuité peut être observée à la date de transition (premier trimestre 2025), liée à des différences d'hypothèses, de périmètre de couverture, de modèles de calcul ou de sources de données entre les deux prestataires. **Dès lors, les indicateurs publiés pour l'exercice 2025 ne sont pas strictement comparables à ceux des exercices antérieurs et doivent être analysés avec précaution.**

LE BUDGET ALLOUÉ

- **Pour la SGAPS (institutions et filiale)**, le budget mobilisé au titre de l'approche ESG et climat en 2025 s'élève à 1 165 000 €, couvrant les équipes, les travaux de recherche, les labels ainsi que les plateformes informatiques dédiées. 46% de ce budget sont consacrés à la donnée ESG, incluant son acquisition et les coûts liés aux outils d'exploitation
- **Pour CPCEA**, ce budget représente, au prorata de ses encours, un montant de 104 400 €.

Par ailleurs, les trois principaux partenaires délégués externes allouent également des moyens significatifs aux enjeux ESG. Les données publiées ne reposent toutefois pas sur des périmètres strictement comparables, qu'il s'agisse des effectifs retenus, du champ d'activité couvert ou de la nature des dépenses intégrées. Sur la base des informations communiquées, le nombre d'ETP dédiés à l'ESG varie de 16 à 76, soit environ de 1% à 10% des effectifs des sociétés de gestion concernées. Enfin, la part du budget consacrée à la recherche ESG dans l'ensemble des budgets de recherche, ou plus largement des moyens d'analyse extra-financière selon les acteurs, varie de 10% à 42%.

3.b. ACTIONS MENÉES

en vue d'un renforcement des capacités internes

FORMATION DES COLLABORATEURS D'AGRIC A

AGRIC A déploie une démarche ambitieuse de formation et de sensibilisation interne à la RSE, articulée autour de plusieurs dispositifs complémentaires. Chaque année, une Semaine de la RSE propose des animations et des ateliers visant à renforcer la culture durable de l'ensemble des collaborateurs. L'édition de novembre 2025 s'est inscrite dans cette dynamique, avec l'organisation de plusieurs initiatives concrètes, telles qu'un jeu concours photo sur la biodiversité en ville, des ateliers « 2 tonnes » consacrés aux enjeux climatiques, ainsi qu'une conférence dédiée à la biodiversité. Par ailleurs, un challenge connecté, ENERGIC,

a mobilisé l'ensemble des équipes autour de la biodiversité et de l'adoption d'écogestes tout au long de l'année, contribuant à ancrer ces thématiques dans les pratiques quotidiennes des collaborateurs.

AGRIC A s'appuie également sur une communauté de volontaires RSE, réunissant une quinzaine de collaborateurs issus de différentes directions, qui contribuent activement à faire avancer des projets RSE. Par ailleurs, les administrateurs réexaminent chaque année la stratégie RSE lors du séminaire « Stratégie et RSE », garantissant un pilotage durable au plus haut niveau. Enfin, des conférences régulières avec des acteurs et actrices du monde agricole permettent de renforcer la compréhension des enjeux sectoriels et d'alimenter la culture commune des collaborateurs.

FORMATION DES COLLABORATEURS D'AGRIC A

AGRIC A déploie une politique structurée de formation et de sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux de l'investissement responsable, reposant sur des dispositifs complémentaires. AGRIC A encourage le développement d'expertises reconnues via des formations certifiantes de référence, telles que le CESGA ESG ou le CFA ESG. En parallèle, des formations régulières, notamment trimestrielles, permettent d'assurer une veille continue sur les évolutions réglementaires de l'ISR.

Par ailleurs, AGRIC A promeut une culture RSE partagée à travers des actions de sensibilisation dédiées. En septembre 2025, un séminaire RSE sur une journée a ainsi été organisé, incluant un atelier « 2 tonnes », qui permet de se projeter et de découvrir les leviers individuels et collectifs de la transition vers une société bas carbone. L'ensemble de ces initiatives contribue à renforcer durablement les compétences internes et à ancrer l'ESG au cœur de la gestion.

AGRIC A déploie une démarche ambitieuse de formation et de sensibilisation interne à la RSE articulée autour de plusieurs dispositifs complémentaires.



4 CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ESG

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement



| | | |
|------|--|----|
| 4.a. | Gouvernance en matière de durabilité | 18 |
| 4.b. | Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques de durabilité | 19 |
| 4.c. | Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration | 19 |

4.a. GOUVERNANCE

en matière de durabilité

AGRICA a mis en place un cadre de gouvernance dédié à sa stratégie de durabilité, dans lequel les Conseils d'Administration et ses Comités jouent un rôle central et structurant. Ce cadre a fait l'objet d'évolutions significatives en 2024-2025, témoignant de la volonté d'AGRICA de renforcer l'ancrage de la durabilité à tous les niveaux de décision.

DES CONSEILS D'ADMINISTRATION PLEINEMENT ENGAGÉS SUR LES ENJEUX DE DURABILITÉ

Les Conseils d'Administration déterminent les orientations stratégiques pluriannuelles relatives à la responsabilité sociale et environnementale d'AGRICA et supervisent leur mise en œuvre. Ils assurent un suivi régulier des opportunités et des risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que des mesures prises pour y répondre. La durabilité est ainsi inscrite de manière permanente à l'agenda des Conseils, garantissant une supervision au plus haut niveau de gouvernance.

Sur le plan des compétences, le Conseil d'Administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'est fixé comme objectif d'avoir une composition équilibrée intégrant expertise et expérience en matière de durabilité. La montée en compétence des administrateurs constitue également un axe structurant de ce dispositif.

Au 1^{er} janvier 2025, la majorité des administrateurs déclaraient disposer de compétences spécifiques en matière ESG. Ce niveau de compétence est entretenu et renforcé grâce à des formations régulières dispensées en interne ou par des experts externes, inscrites au catalogue des formations permanentes d'AGRICA.

Dans une logique d'amélioration continue, une revue approfondie de la gouvernance a été menée en 2024-2025. Elle a notamment conduit à une actualisation du Règlement intérieur du Conseil d'Administration (cf. section 4.b.) et à une évolution de l'organisation des instances. À ce titre, la « Commission des placements » a été renommée « Commission des placements et de la durabilité financière », afin de refléter l'intégration explicite des enjeux de durabilité dans son périmètre.

PLUSIEURS INSTANCES CONTRIBUENT À LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DE CETTE STRATÉGIE

Le Comité d'Audit et des Risques (CAR) assure le suivi du processus d'élaboration des informations en matière de durabilité, de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à la communication d'informations de durabilité, ainsi que de la mission de certification des informations extra-financières et des conditions d'indépendance des intervenants. En présence de la Direction Générale, il examine également les rapports obligatoires sur la durabilité, dont le Rapport de Durabilité annuel. Le CAR se réunit au moins quatre fois par an, sous la présidence et la vice-présidence de deux administrateurs issus de la gouvernance paritaire d'AGRICA, et rend compte au Conseil d'Administration de sa mission de supervision.

La Commission des Placements et de la Durabilité Financière assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable, en examinant les stratégies d'investissement responsable des affiliés au sein d'AGRICA.

Le Séminaire Stratégie et RSE, instance de niveau AGRICA, revoit chaque année l'ensemble de la stratégie de durabilité dans toutes ses dimensions : principales orientations et mise en œuvre, état d'avancement des initiatives et engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité Exécutif supervise l'ensemble des initiatives liées à la durabilité au niveau opérationnel, assurant le lien entre les orientations stratégiques définies par le Conseil et leur déclinaison au sein des entités d'AGRICA.



Les Conseils d'Administration déterminent les orientations stratégiques pluriannuelles relatives à la responsabilité sociale et environnementale d'AGRICA et supervisent leur mise en œuvre.

4.b. POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION concernant l'intégration des risques de durabilité

Le Comité Exécutif d'AGRICA supervise les initiatives liées à la durabilité d'AGRICA.

Dans le cadre du suivi de sa stratégie et afin de mesurer sa performance relative à ses objectifs en matière de durabilité, AGRICA a créé un indicateur de durabilité : l'indice **agric+ Responsable**. Cet indice, qui est présenté en section 2, est intégré au reporting de suivi du plan stratégique, communiqué trimestriellement au Conseil d'Administration d'AGRICA.

En cours de calibrage, cet indice pourrait, à terme, être intégré dans la détermination de la rémunération variable, afin de renforcer l'alignement entre performance globale et enjeux de durabilité.

*AGRICA a créé un indicateur de durabilité : l'indice **agric+ Responsable**.*

4.c. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG dans le règlement interne des Conseils d'Administration

Le **Règlement Intérieur du Conseil d'Administration d'AGRICA** a été actualisé afin d'intégrer explicitement les enjeux de durabilité. À ce titre, le Conseil d'Administration de la SGAPS du 23 octobre 2024 a modifié ce règlement, notamment en faisant évoluer l'intitulé de la Commission des placements, désormais dénommée « Commission des placements et de la durabilité financière », afin de refléter l'élargissement de son périmètre aux enjeux ESG.

Les enjeux de durabilité sont ainsi examinés au sein de cette Commission, qui constitue une instance spécialisée commune aux entités du périmètre assurantiel (SGAPS, institutions de prévoyance et FRPS). Cette Commission, qui n'instruit que les placements, joue un rôle consultatif : elle formule des propositions en matière de placements et de durabilité financière, lesquelles sont ensuite soumises à validation par les Conseils d'Administration des différentes entités concernées.

La Commission assure notamment :

- le suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable ;
- l'examen des impacts, risques et opportunités (IROs) associés aux investissements ;
- le suivi des politiques, des actions, des indicateurs et des objectifs en matière de durabilité.

Elle constitue également un lieu d'information sur les marchés et d'échanges relatifs à la gestion des portefeuilles.

Composée de manière paritaire d'administrateurs en fonction, désignés pour la durée de leur mandat, elle comprend un Président et un Vice-président nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration de la SGAPS, avec renouvellement à chaque alternance du Conseil. Son fonctionnement repose sur un ordre du jour proposé par la Direction générale, pouvant être complété par ses membres, et sur la mise à disposition des informations nécessaires à ses travaux.

Des instances spécialisées aux responsabilités bien définies contribuent ainsi à l'intégration des critères ESG dans la gouvernance, dans le respect d'une organisation décisionnelle formalisée à l'échelle d'AGRICA.

*Le **Règlement Intérieur du Conseil d'Administration d'AGRICA** a été actualisé afin d'intégrer explicitement les enjeux de durabilité.*

5 LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS ET SOCIÉTÉS DE GESTION

*Informations sur la stratégie d'engagement avec les émetteurs
ou les sociétés de gestion et sa mise en œuvre*



| | | |
|------|--|----|
| 5.a. | Présentation de la stratégie d'engagement | 21 |
| 5.b. | Présentation et évaluation de la politique de vote | 22 |
| 5.c. | Stratégie d'investissement et désengagement sectoriel..... | 24 |

5.a. PRÉSENTATION

de la stratégie d'engagement

PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

AGRICA a une stratégie d'engagement qui couvre les émetteurs investis et une politique de vote disponible sur son site internet qui couvre les investissements en actions. Pour en assurer la bonne mise en œuvre par les sociétés de gestion délégataires, AGRICA a mis en place deux dispositifs :

- la diffusion de sa politique de vote auprès des sociétés de gestion délégataires, pour la gestion en actions et la transmission d'un rapport de transparence ;
- la signature de conventions ESG sur 100% des investissements en valeurs mobilières, gestion en direct (fonds dédiés ou mandats), qui les invite à mettre en place une politique d'engagement avec les émetteurs concernés et la transmission d'un rapport de transparence.

BILAN DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

Les sociétés de gestion délégataires ont pour mission de réaliser des actions d'engagement sur les investissements en gestion déléguée. À ce stade, les rapports d'engagement sont consolidés au niveau des sociétés de gestion et ne permettent pas de reporter le détail en fonction des investissements. Toutefois, les sociétés de gestion délégataires tendent à mener des actions sur les trois piliers ESG dans le cadre d'actions individuelles ou collectives.

LES THÉMATIQUES PRIVILÉGIÉES

- **La transition vers une économie bas carbone**, incluant le renforcement des trajectoires climat, la définition et la mise en œuvre des plans de transition, ainsi que la stratégie climat des entreprises.
- **La préservation du capital naturel et la lutte contre le déclin de la biodiversité** avec, en 2025, un focus spécifique sur la santé des sols dans le secteur de la chimie et des matériaux, visant à encourager une meilleure transparence sur les pratiques, la définition d'objectifs mesurables et la publication d'indicateurs de suivi concrets.
- **La cohésion sociale et la gestion du capital humain**, notamment dans le cadre de la transition juste.
- **La mise en place de pratiques de gouvernance solides** promouvant le développement durable, en particulier la composition et l'indépendance des Conseils d'Administration ainsi que l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants.
- **La responsabilité sociétale de l'entreprise** concernant les produits et l'engagement clients.
- **La transparence des informations ESG.**



5.b. PRÉSENTATION ET ÉVALUATION de la politique de vote

POLITIQUE DE VOTE

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires constitue un acte de gestion fondamental tant sur le plan financier qu'extra-financier pour tout actionnaire responsable. La politique de vote d'AGRICA s'attache à défendre au mieux ses droits d'investisseur et à promouvoir la valorisation à long terme des investissements. Dans ce cadre, AGRICA encourage la diffusion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). AGRICA estime en effet que cette démarche, qui s'inscrit dans sa charte ISR, est la plus à même de permettre aux entreprises dans lesquelles il est investi un développement durable, gage de pérennité et de performance financière sur le long terme.

Grâce à l'outil concret que représentent les droits de vote, AGRICA entend donc inciter les entreprises à une meilleure prise en compte des risques extra-financiers. Il est ainsi apprécié que chaque entreprise rende public un rapport permettant de suivre ses progrès sur les enjeux extra-financiers et en matière de réduction de son empreinte carbone. Cette préoccupation se retrouve à différents niveaux de la gestion de l'entreprise : gestion des effectifs et des instances dirigeantes (Comité Exécutif et Conseil d'Administration), politique d'investissements, rémunération des dirigeants, protection des droits minoritaires.

Dans cet esprit, la politique de vote d'AGRICA est fondée sur les principes suivants, au regard des différents types de résolution proposés aux actionnaires :

- approbation des comptes et de la gestion (intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière) ;
- affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital (distribution responsable et investissement de long terme) ;
- Conseil d'Administration ou de Surveillance (compétence et indépendance du Conseil, diversité et séparation des pouvoirs) ;
- rémunération des dirigeants et association des salariés (transparence, cohérence et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés) ;
- modifications statutaires et droits des actionnaires (respect des droits des actionnaires) ;
- résolutions externes (prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires, amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance).

Grâce à l'outil concret que représentent les droits de vote, AGRICA entend inciter les entreprises à une meilleure prise en compte des risques extra-financiers.

Les situations et résolutions qui ne seraient pas décrites dans le présent document seront traitées conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par AGRICA.

AGRICA pourra réviser chaque année sa politique de vote afin de tenir compte des derniers développements réglementaires, de l'évolution des pratiques en matière de gouvernance en France et dans le monde ainsi que des échanges avec les émetteurs et les investisseurs.

L'Organisation de l'exercice des droits de vote



AGRICA est principalement exposé aux placements actions sur :

- la gestion de fonds dédiés actions ;
- la gestion par AGRICA Épargne de fonds actions pour le compte des institutions d'AGRICA.

Pour les fonds dédiés, AGRICA demande aux gérants délégués que l'exercice des droits de vote soit réalisé conformément à la présente politique et concerne l'ensemble des sociétés détenues par le fonds au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

S'agissant de la gestion de fonds réalisée par AGRICA Épargne, celle-ci s'effectue au travers d'OPC (multigestion). Les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dans lesquels AGRICA Épargne investit sont alors exercés par la société de gestion en charge de l'OPC concerné selon la politique de vote établie par cette dernière. Les informations liées à ces politiques de vote sont suivies par AGRICA Épargne dans le cadre de son activité de sélection de fonds.

La politique de vote d'AGRICA est consultable en ligne sur le site web d'AGRICA à l'adresse suivante :

https://statics.groupagricra.com/agriprev/public/2022-02/Politique%20de%20vote%202020_Groupe%20AGRICA_VF_0.pdf

BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

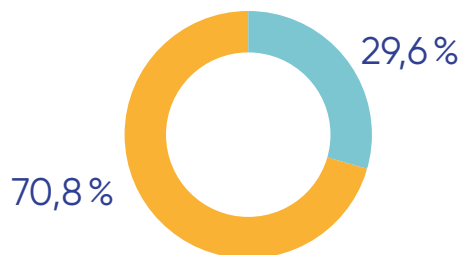
Les sociétés de gestion déléguées ont pour mission d'exercer les droits de vote aux assemblées générales sur les investissements en gestion déléguée.

Sur le portefeuille CPCEA, les sociétés de gestion votent en moyenne entre 94 % et 100 % des assemblées générales. Le taux moyen de vote d'opposition, pondéré par les encours, s'élève à 29,6% (SGAPS 17,9%). Cet indicateur correspond à la part des résolutions présentées lors des assemblées générales pour lesquelles les sociétés de gestion ont voté « contre », et reflète ainsi le niveau d'exigence exercé vis-à-vis des émetteurs.

Les votes « contre » se concentrent en majorité sur trois thématiques: les rémunérations des dirigeants, les opérations en capital (augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, émissions ou rachats d'actions) et la nomination ou le renouvellement des administrateurs.

CPCEA

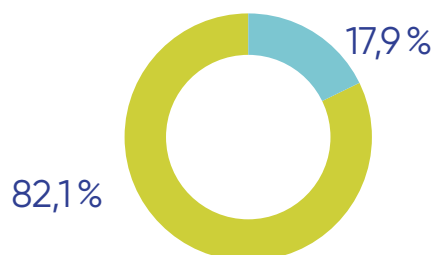
Taux d'opposition aux Assemblées Générales



- Votes « Contre » aux Assemblées Générales
- Votes « Pour » aux Assemblées Générales

SGAPS

Taux d'opposition aux Assemblées Générales



- Votes « Contre » aux Assemblées Générales
- Votes « Pour » aux Assemblées Générales



5.c. STRATÉGIE

d'investissement et désengagement sectoriel

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

La stratégie d'investissement d'AGRICA intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à toutes ses dimensions : choix des investissements, exercice du droit de vote en assemblée générale et dialogue actif avec les entreprises. Elle prévoit également des règles claires de désengagement, à la fois sectorielles et thématiques.

Pour plus de détails sur la politique d'exclusion d'AGRICA, référez-vous à la **section 7.c La liste des valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion »**.

Approche thématique et sectorielle

CADRES DE RÉFÉRENCE INTERNATIONAUX

 **Accord de Paris – COP21**
Trajectoire +1,5°C · Neutralité carbone 2050


 **ODD – Nations Unies**
17 objectifs de développement durable

 **Pacte vert européen**
Green Deal · Taxonomie européenne durable




OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Réduction des émissions carbone des investissements (Scopes 1 & 2)



| Valeurs mobilières en direct (base 2018) | | En immobilier tertiaire | |
|---|---|--|---|
| -25% Intensité carbone d'ici 2025 | -55% Intensité carbone d'ici 2030 | Neutre Neutralité carbone 2050 | -60% Intensité carbone d'ici 2050 |

 Sortie du charbon · OCDE 2030
Reste du monde 2040

Allocations annuelles

-  **5 M€/an**
Énergies renouvelables
-  **5 M€/an**
Capital naturel
-  **5 M€/an**
Agri-agro · impact social


APPROCHES THÉMATIQUES – EXCLUSIONS

| | |
|---|---|
|  Énergies fossiles Charbon thermique (stock & flux) Exclusion des entreprises avec désengagement progressif renforcé selon le poids dans l'activité et l'absence de plan de transition |  Green Bonds autorisés pour la transition Énergies non conventionnelles (stock & flux) Exclusion des entreprises avec désengagement progressif renforcé selon le poids dans la production et l'absence de plan de transition |
|---|---|

APPROCHES THÉMATIQUES – EXCLUSIONS

| | |
|---|---|
|  Secteurs carbone intensifs <i>Comme les secteurs de la production d'énergies, de la sidérurgie, des matériaux de construction, de la chimie, des transports aériens</i> Exclusion des entreprises avec une empreinte carbone critique (>10 Mt CO ₂ /an), sans plan de transition crédible ou controverses critiques répétées sans réponse de l'entreprise |  Green Bonds autorisés pour la transition |
|---|---|

APPROCHES THÉMATIQUES – EXCLUSIONS

| |
|---|
|  Armement conventionnel controversé Exclusion des entreprises impliquées · Mines antipersonnel (Ottawa 1997) · Bombes à sous-munitions (Oslo 2008) · Armes chimiques (CIAC) · Armes biologiques (CIAB) |
|---|

APPROCHE TRANSVERSALE (NON SECTORIELLE)

Controverses critiques répétées
Entreprises impliquées dans des controverses graves, répétées et non communicatives – tous secteurs confondus

6

LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET LES COMBUSTIBLES FOSSILES

Information sur la Taxonomie européenne
et les combustibles fossiles



| | | |
|------|---|----|
| 6.a. | Rappel des principes de la Taxonomie | 26 |
| 6.b. | Éligibilité des investissements au regard de la Taxonomie | 27 |
| 6.c. | Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. | 28 |

6.a. RAPPEL DES PRINCIPES de la Taxonomie

La Taxonomie européenne propose une classification des activités économiques ayant pour but d'indiquer aux investisseurs ce qui est durable (vert) ou non sur le plan environnemental. L'objectif de la Taxonomie est de créer un standard commun à toute l'Europe afin de faciliter et d'accélérer la transition écologique.

Des critères techniques ont été émis par la Commission européenne afin de définir, industrie par industrie, comment une activité contribue aux objectifs environnementaux tels que définis à l'article 9 de ce règlement. À noter que la Taxonomie européenne couvre un périmètre limité d'activités économiques et ne constitue pas une mesure exhaustive de la contribution durable du portefeuille.

LES CATÉGORIES D'ACTIVITÉS DURABLES

Trois catégories d'activités durables sur le plan environnemental sont ainsi prises en considération dans la Taxonomie verte européenne :

- **les activités contribuant directement à l'atténuation du changement climatique**, la prévention et le contrôle de la pollution, la préservation de la biodiversité, etc. ;
- **les activités dites « habilitantes »**, qui permettent à d'autres entreprises du secteur durable de se développer et de contribuer positivement à la sauvegarde de l'environnement ;
- **les activités dites « transitoires »** qui permettent de baisser l'incidence environnementale dans des secteurs où les alternatives sont inexistantes.

LES OBJECTIFS À REMPLIR

Si l'entreprise fait partie de l'une des trois catégories d'activités durables ci-dessus, il faut ensuite qu'elle **contribue à au moins l'un des 6 objectifs suivants** sans nuire, de manière significative, à aucun autre (DNSH), tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'homme et du travail (MSS) :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les entreprises doivent donc identifier leurs activités éligibles à la Taxonomie et, parmi celles-ci, celles qui sont alignées avec les critères techniques définis activité par activité.

3 catégories

d'activités durables et 6 objectifs sont pris en considération dans la Taxonomie verte européenne

Le cadre d'analyse pour AGRICA

Les résultats des analyses présentés ci-dessous portent sur les 6 objectifs, tout en tenant compte du DNSH et du MSS :

- la conformité de l'entreprise aux garanties sociales minimales (MSS) de la Taxonomie de l'Union européenne ;
- le respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), de ne pas contrevenir aux autres objectifs.

Le pourcentage des encours alignés sur les critères de la Taxonomie peut être calculé sur la base :

- du chiffre d'affaires de l'entreprise, pour refléter la part de l'activité durable des entreprises bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissements (CAPEX), pour tenir compte de la part des investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'exploitation (OPEX), pour refléter la part des activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



6.b. ÉLIGIBILITÉ DES INVESTISSEMENTS au regard de la Taxonomie

Selon les données disponibles au 31 décembre 2025, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la Taxonomie, est :

- **Pour la SGAPS**, de 582 M€ soit 6,4% des encours totaux sur base de l'indicateur exprimé en chiffre d'affaires.
- **Pour CPCEA**, de 34 M€ soit 3,8% des encours totaux sur base de l'indicateur exprimé en chiffre d'affaires.

La recherche Taxonomie fournie par le MSCI, identifie les entreprises générant des revenus à partir d'activités commerciales éligibles et « potentiellement alignées » sur la Taxonomie européenne. La méthodologie s'appuie sur les actes délégués de l'Union européenne relatifs à la Taxonomie et au climat.

Part des investissements alignés sur les activités durables

Au 31 décembre 2025,

| Périmètre d'analyse quantitative | SGAPS | | | Institution | | |
|---|-------|-----|------------|-------------|-----|------------|
| | M€ | % | Couverture | M€ | % | Couverture |
| Encours total | 9099 | 100 | | 905 | 100 | |
| TAXONOMIE (sur le portefeuille total) | | | | | | |
| Part alignée sur base du chiffre d'affaires | 582 | 6,4 | 75% | 34 | 3,8 | 69% |
| Part alignée sur base des CAPEX | 728 | 8,0 | 75% | 43 | 4,8 | 62% |
| Part alignée sur base des OPEX | 564 | 6,2 | 51% | 31 | 3,4 | 38% |
| Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens Taxonomie (année 2025) | 557 | 6,1 | | 29 | 3,2 | |

* Un certain nombre d'instruments notamment complexes, de liquidités, dérivés, ont été exclus de l'évaluation.



Précaution

La méthodologie de calcul des scores ESG ayant été modifiée en 2025, les résultats présentés pour cet exercice doivent être interprétés avec prudence au regard des années précédentes. Les écarts observés peuvent en effet s'expliquer, au moins en partie, par l'utilisation de méthodologies et de fournisseurs de données différents. Par précaution les résultats ne sont pas comparés aux années antérieures même si l'historique des données 2024 est disponible en annexe.

582 M€
d'encours alignés sur les activités durables au sens de la Taxonomie pour la SGAPS

34 M€ d'encours alignés sur les activités durables au sens de la Taxonomie pour CPCEA

6.c. EXPOSITION AUX ENTREPRISES ACTIVES dans le secteur des combustibles fossiles

Au 31 décembre 2025, sur la base des données entreprises disponibles à cette date, le montant des encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles tel que défini par la Taxonomie européenne s'élève :

- **Pour la SGAPS**, à 557 M€ d'encours de l'institution soit 6,1% des investissements totaux, en réduction relative par rapport à l'année précédente.
- **Pour CPCEA**, à 31 M€ d'encours, soit 3,2% des investissements totaux, en réduction relative par rapport à l'année précédente.

557 M€

d'encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles pour la SGAPS

31 M€

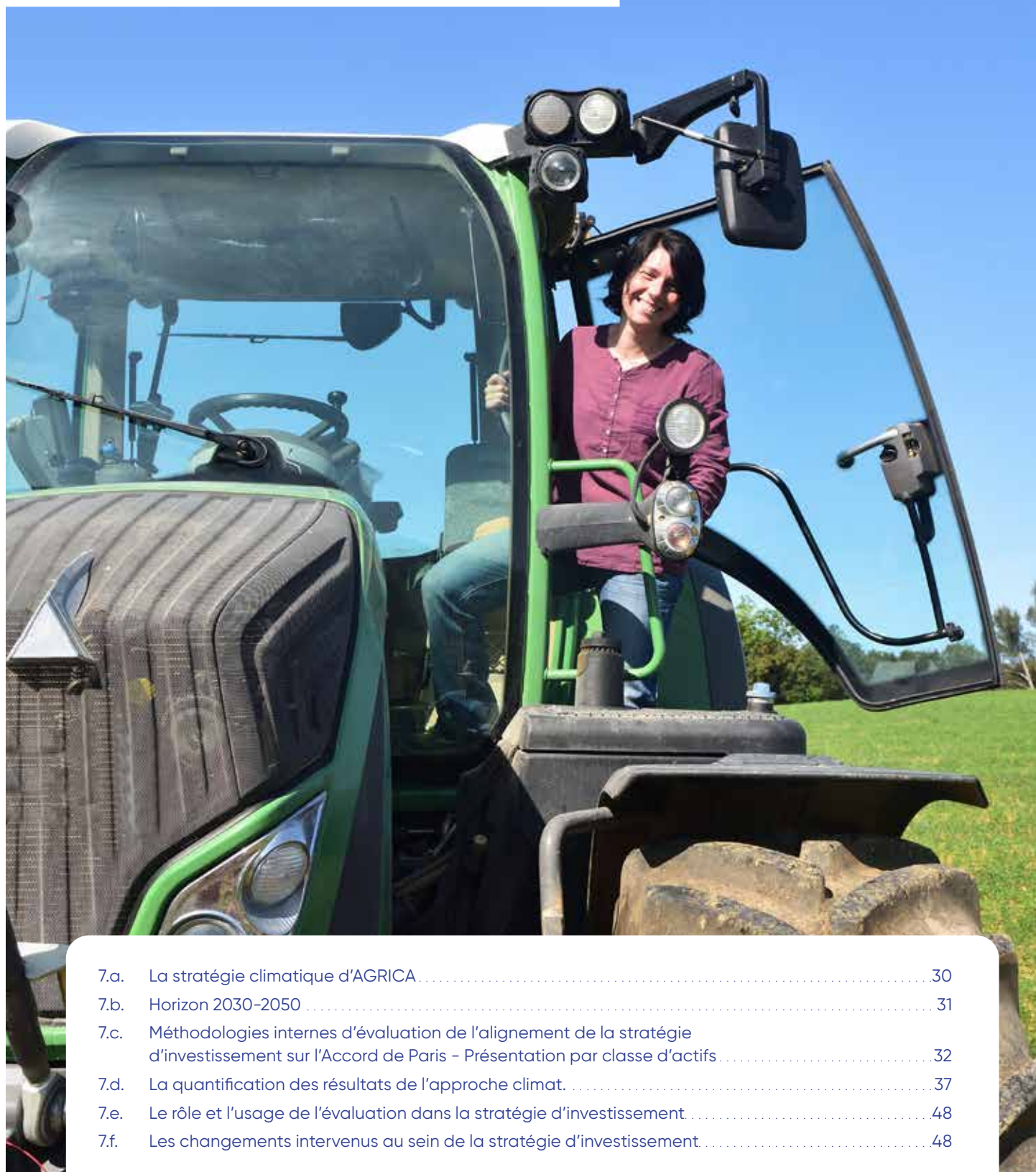
d'encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles pour CPCEA

Principaux émetteurs actifs dans le secteur des combustibles fossiles dans le portefeuille de CPCEA

| Entreprise | Secteur | Encours | Pourcentage du portefeuille total |
|----------------------------|--|-------------|-----------------------------------|
| Enagas SA | Electric & Gas Utilities | 4 835 890 € | 0,5% |
| ENGIE SA | Electric & Gas Utilities | 3 261 776 € | 0,4% |
| Walmart Inc. | Consumer Staples Distribution & Retail North America | 2 951 342 € | 0,3% |
| National Grid Plc | Electric & Gas Utilities | 2 901 328 € | 0,3% |
| Electricite de France SA | Electric & Gas Utilities | 2 414 361 € | 0,3% |
| TotalEnergies SE | Energy | 1 984 109 € | 0,2% |
| Fluvius System Operator CV | Electric & Gas Utilities | 1 967 639 € | 0,2% |
| EDP SA | Electric & Gas Utilities | 1 711 127 € | 0,2% |
| Iberdrola SA | Electric & Gas Utilities | 1 671 082 € | 0,2% |
| BP Capital Markets PLC | Energy | 1 373 581 € | 0,2% |



7 STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE FIXÉS DANS L'ACCORD DE PARIS



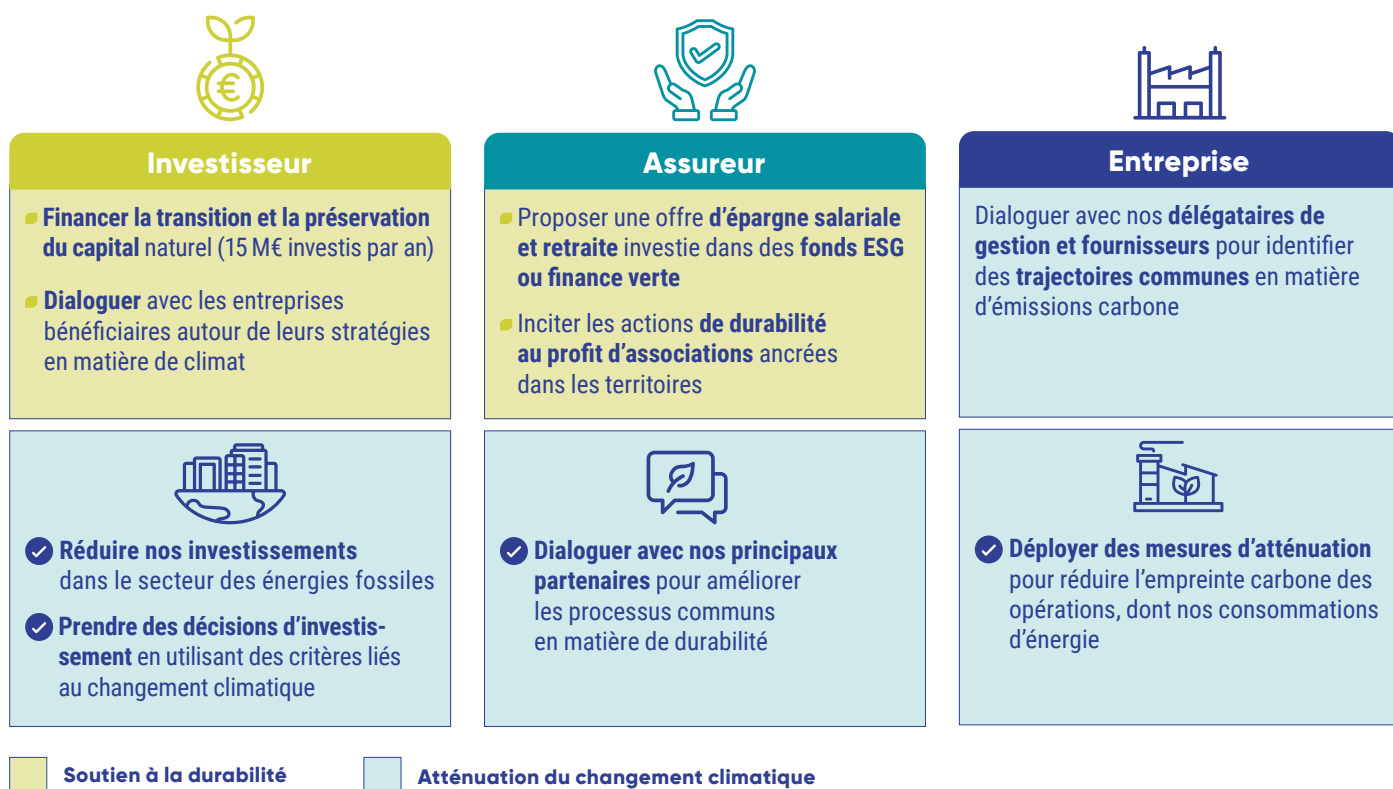
| | | |
|------|--|----|
| 7.a. | La stratégie climatique d'AGRICA | 30 |
| 7.b. | Horizon 2030-2050 | 31 |
| 7.c. | Méthodologies internes d'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement sur l'Accord de Paris - Présentation par classe d'actifs | 32 |
| 7.d. | La quantification des résultats de l'approche climat. | 37 |
| 7.e. | Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement | 48 |
| 7.f. | Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement | 48 |

7.a. LA STRATÉGIE CLIMATIQUE d'AGRICA

La stratégie climatique d'AGRICA s'inscrit dans une logique d'alignement progressif avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique définis par l'Accord de Paris, en cohérence avec les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et de neutralité carbone à horizon 2050. Elle vise à intégrer les enjeux climatiques dans l'ensemble des activités d'AGRICA, selon une approche articulée entre les métiers d'investisseur, d'assureur et d'entreprise.

Cette stratégie repose sur un plan de transition climatique approuvé par le Conseil d'Administration adossé au plan stratégique d'AGRICA et articulé à sa trajectoire financière. Elle a pour objet d'identifier les principaux risques et opportunités liés au changement climatique, de définir les leviers d'action

mobilisables par AGRICA et d'organiser le suivi de la trajectoire de transition dans la durée. Le pilotage de cette démarche s'appuie notamment sur un dispositif d'indicateurs permettant d'apprécier l'évolution des expositions, des pratiques et des résultats au regard des objectifs fixés.



EN TANT QU'INVESTISSEUR

AGRICA déploie une démarche d'alignement climatique fondée sur plusieurs leviers complémentaires: intégration de critères climatiques dans les décisions d'investissement, approches différenciées par classe d'actifs, suivi d'indicateurs d'exposition et de trajectoire, politique de réduction des expositions aux activités les plus contributrices au changement climatique, ainsi que sur des dispositifs de dialogue, d'engagement et, le cas échéant, d'exclusion. Cette démarche vise à orienter progressivement les portefeuilles vers des modèles économiques plus résilients et compatibles avec une économie bas carbone.

EN TANT QU'ASSUREUR

AGRICA agit sur les leviers relevant de son périmètre d'influence, notamment à travers le dialogue avec ses partenaires, le déve-

loppement d'offres d'épargne intégrant des caractéristiques extra-financières, ainsi que l'accompagnement des transformations nécessaires à la transition, en particulier dans les secteurs et territoires en lien avec ses activités historiques. Cette approche vise à renforcer la prise en compte des enjeux climatiques dans les solutions proposées et dans les relations entretenues avec l'écosystème d'AGRICA.

EN TANT QU'ENTREPRISE

AGRICA intègre également les enjeux climatiques dans son fonctionnement propre, à travers la maîtrise de ses impacts directs, l'évolution de ses pratiques internes et la mobilisation de sa chaîne de valeur. L'objectif est de contribuer à la transition non seulement par l'allocation de capitaux et les services proposés, mais également par l'exemplarité de son organisation et de ses modes de fonctionnement.

7.b. HORIZON 2030-2050

AGRICA s'est fixé comme objectifs climatiques de s'aligner sur les cadres français, européens et internationaux, notamment l'Accord de Paris, **en visant une réduction nette d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité climatique à horizon 2050.**

UN CONTEXTE DE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE AVANCÉ

Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de réchauffement désormais très avancé : selon Copernicus, 2024 a constitué la première année civile au cours de laquelle la température moyenne mondiale a excédé de plus de 1,5°C le niveau préindustriel (+1,60°C par rapport à 1850-1900), sans que cette observation annuelle puisse, à elle seule, être assimilée à un franchissement définitif du seuil de l'Accord de Paris.

DES APPROCHES CLIMATIQUES PAR CLASSE D'ACTIFS

Dans ce contexte, la stratégie climatique d'AGRICA sur le volet investissement vise à aligner progressivement les portefeuilles avec les objectifs climatiques de long terme. Cette approche tient compte des spécificités de chaque classe d'actifs, des horizons d'investissement et des leviers d'action disponibles. Elle se décline ainsi par type d'actifs, avec des indicateurs et des outils de suivi permettant d'évaluer les progrès réalisés.

DES OBJECTIFS FORMALISÉS

Cette démarche a ensuite été structurée autour d'objectifs formalisés, définis avec une année de référence, des indicateurs de mesure et des échéances de révision à horizon 2025, 2030 et 2050. Ces objectifs ont été établis à l'issue de travaux conduits en interne ainsi qu'avec les partenaires externes d'AGRICA. Sur le plan des investissements, AGRICA décline ainsi son alignement climatique au travers d'objectifs définis par classe d'actifs, afin d'assurer un déploiement cohérent avec sa stratégie d'investisseur de long terme.





AGRICA vise une réduction nette d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité climatique à horizon 2050.

Des objectifs stratégiques de réduction des émissions carbone

CADRES DE RÉFÉRENCE INTERNATIONAUX

| | | |
|--|---|---|
|  <p>Accord de Paris – COP21 Trajectoire +1,5°C · Neutralité carbone 2050</p> |  <p>ODD – Nations Unies 17 Objectifs de développement durable</p> |  <p>Pacte vert européen Green Deal · Taxonomie européenne durable</p> |
|--|---|---|

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| Réduction des émissions carbone des investissements (Scopes 1 & 2) | | | | Allocations annuelles | |
| Valeurs mobilières en direct (base 2018) | | En immobilier tertiaire | |  5 M€/an Énergies renouvelables | |
| -25% Intensité carbone d'ici 2025 | -55% Intensité carbone d'ici 2030 | Neutre Neutralité carbone 2050 | -60% Intensité carbone d'ici 2050 |  5 M€/an Capital naturel | |
|  Sortie du charbon · OCDE 2030 Reste du monde 2040 | | | |  5 M€/an Agri-Agro · impact social | |

7.c. MÉTHODOLOGIES INTERNES

d'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement sur l'Accord de Paris – Présentation par classe d'actifs

Pour la SGAPS

Les approches externes et internes d'AGRICA permettent actuellement de couvrir 97 % des encours. Parmi ces encours couverts, 94 % font l'objet d'une analyse sous prisme ESG.

Pour CPCEA

Les approches externes et internes d'AGRICA permettent actuellement de couvrir plus de 78 % des encours. Parmi ces encours couverts, 94 % font l'objet d'une analyse sous prisme ESG.

L'intégration des enjeux ESG par AGRICA

AGRICA intègre de longue date les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement. Cette approche a progressivement évolué pour s'adapter aux enjeux climatiques et aux exigences réglementaires, avec un renforcement significatif du dispositif sur la période récente. **L'année 2025 marque une étape clé dans la consolidation de cette stratégie :**

- AGRICA a affiné ses objectifs climatiques, validés par ses instances de gouvernance, en cohérence avec les cadres internationaux (Accord de Paris, ODD, Pacte vert européen). Ces objectifs visent une réduction progressive de l'intensité carbone des portefeuilles à horizon 2025 et 2030, ainsi qu'une neutralité carbone à horizon 2050. Leur mise en œuvre repose sur une déclinaison par classe d'actifs et sur une orientation progressive des allocations vers des investissements contribuant à la transition (énergies renouvelables, capital naturel, projets à impact).

- Dans le même temps, les outils de pilotage ont été consolidés, avec un recours accru à des indicateurs climatiques permettant de suivre l'empreinte carbone des portefeuilles (scopes 1, 2 et progressivement 3), leur exposition aux énergies fossiles et leur alignement avec des trajectoires climatiques. Ces indicateurs permettent également d'évaluer les risques de transition et les risques physiques associés au changement climatique.
- L'approche a également été renforcée par une analyse plus fine des stratégies de transition des émetteurs, ainsi que par le développement d'outils d'évaluation complémentaires, notamment en matière de biodiversité. Par ailleurs, la démarche est désormais déployée de manière cohérente à l'ensemble des classes d'actifs.

Enfin, le dispositif s'inscrit dans une logique de suivi continu, permettant d'assurer la cohérence entre les objectifs définis, les expositions des portefeuilles et les trajectoires de transition visées, et d'adapter les décisions d'investissement en conséquence.



L'approche climat sur les valeurs mobilières investies en direct via les mandats et fonds dédiés

UNE APPROCHE STRUCTURÉE EN NIVEAUX D'ACTIONS

Afin de réduire les émissions associées à ses investissements en actions et obligations entreprises et assimilés détenues en direct, AGRICA s'est fixé des objectifs suivis annuellement et a structuré son approche autour de trois niveaux d'action complémentaires :

- **Le premier consiste à accompagner les entreprises engagées dans la transition climatique**, en valorisant celles qui se dotent d'objectifs mesurables, mettent en œuvre des plans d'action concrets et rendent compte de résultats vérifiables.
- **Le deuxième vise à surveiller et à engager le dialogue avec les entreprises dont la stratégie climatique apparaît insuffisamment robuste**, avec pour objectif de réduire progressivement l'exposition du portefeuille aux émetteurs les moins avancés.
- **Le troisième repose sur le gel des positions, le désinvestissement ou l'exclusion des entreprises présentant certaines caractéristiques incompatibles avec la trajectoire définie par AGRICA**, notamment en matière de charbon thermique et, plus largement, d'énergies fossiles les plus exposées aux enjeux de transition.

UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Plus précisément, en tant qu'investisseur, l'approche d'AGRICA et de ses institutions en matière de climat et de biodiversité s'inscrit dans une démarche progressive de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les valeurs mobilières d'entreprises et actifs assimilés détenus en direct. Cette démarche est définie en cohérence avec une trajectoire de référence fondée sur l'année 2018, sur le périmètre des émissions des scopes 1 et 2. Elle repose sur les objectifs suivants :

- une réduction de 25% de l'intensité carbone des portefeuilles à horizon 2025 ;
- une réduction de 55% de l'intensité carbone des portefeuilles à horizon 2030 ;
- l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050 ;
- une sortie du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et à horizon 2040 pour le reste du monde, conformément à la politique d'exclusion d'AGRICA.



L'approche d'AGRICA et de ses institutions en matière de climat et de biodiversité s'inscrit dans une démarche progressive de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les valeurs mobilières d'entreprises et actifs assimilés détenus en direct.



Classement des entreprises et actifs assimilés

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette approche, AGRICA classe les entreprises et actifs assimilés au sein de trois listes, fondées sur une méthodologie régulièrement actualisée et présentée ci-après.

La liste des valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion »

Pour les positions existantes, sont exclues les entreprises avec :

- **une ou plusieurs controverses critiques, répétées, sans réponse de l'entreprise**, contrevenant aux droits fondamentaux environnementaux, sociaux et de gouvernance édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche AGRICA ;
- **une implication dans l'armement controversé** (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armes chimiques, biologiques et bactériologiques) ;
- **une empreinte carbone critique** (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalents) et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique ;
- **plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique**, avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou réalisant plus de 10 millions de tonnes d'extraction, et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique d'expansion ;
- **des projets d'expansion dans le charbon thermique ;**
- **une activité dans les énergies non conventionnelles :**
 - les émetteurs impliqués dans les gaz de schiste et les sables bitumineux à plus de 20 % de leur chiffre d'affaires ne présentant pas de stratégie de transition énergétique,
 - les émetteurs impliqués dans des activités dans l'Arctique ne présentant pas de stratégie de transition énergétique.

Pour les nouveaux flux d'investissement, sont exclues :

- **Concernant le charbon thermique**
 - **Les entreprises fortement exposées au charbon en relatif :** part du charbon dans le chiffre d'affaires ou le mix énergétique. Les titres des entreprises **dépassant le seuil de 5 % du chiffre d'affaires ou de la production d'électricité** issue du charbon sont désormais exclus de tout nouvel investissement.
 - **Les entreprises disposant de capacité importante dans le secteur du charbon en absolu :** production de charbon ou capacité de production électrique installée. Ainsi, les entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique sont exclues de tout nouvel investissement.

▪ Concernant les énergies non conventionnelles

- **Les entreprises impliquées dans les énergies non conventionnelles ne seront plus autorisées à recevoir des nouveaux flux d'investissement :**

- **en taux et en actions :** quand une activité non conventionnelle représente plus de 25 % de la production, ou lorsque le cumul des activités non conventionnelles dépasse 30 % ;
- **en taux :** quand le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production d'un émetteur et sans dépasser 30 %.

La liste des valeurs en « liste grise ou sous surveillance »

Les valeurs en « liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité climatique nécessite une surveillance ESG renforcée afin, d'une part, de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise ou sa notation financière, et d'autre part, de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses importantes pouvant contrevenir aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance édictés par les conventions et traités internationaux* et dont la performance ESG globale est seulement amorcée ;
 - des entreprises avec une empreinte carbone critique* (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalent) amorçant seulement une stratégie de transition énergétique ;
 - des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production d'électricité) amorçant seulement une stratégie de transition énergétique ;
 - des entreprises impliquées en Arctique amorçant seulement une stratégie de transition énergétique (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur).
- * selon notre prestataire de données ISS via sa base de données controverses.

La liste des valeurs admissibles ou investissables

Les valeurs en « liste admissible ou investissable » sont les entreprises pour lesquelles la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessite pas de mise en surveillance et offrent une garantie suffisante.

L'approche dédiée aux placements immobiliers

UN RENFORCEMENT DE L'APPROCHE ESG

Depuis 2022, AGRICA a renforcé son approche ESG appliquée aux placements immobiliers, en partenariat avec Nexity et en s'appuyant sur les travaux de l'Observatoire de l'immobilier durable. Cette démarche vise à structurer l'intégration des enjeux environnementaux et climatiques autour de priorités opérationnelles, notamment l'énergie, le carbone, la gestion des déchets et les certifications environnementales.

Dans ce cadre, AGRICA s'est fixé les objectifs suivants :

- réduire les consommations énergétiques des actifs de 60 % d'ici 2050, conformément au dispositif Éco-Énergie Tertiaire (base 2023) ;
- poursuivre la labellisation et la certification environnementales des actifs ;
- favoriser le déploiement d'énergies renouvelables sur les actifs éligibles ;
- évaluer les actifs et intégrer les risques climatiques dans leur gestion ;
- améliorer la note ESG d'une partie du portefeuille immobilier (12 actifs représentant environ 70 % des encours) pour atteindre un niveau cible à horizon 2027 de 55/100.

■ Au 31 décembre 2025,

près de 50 % du portefeuille immobilier et forestier est labellisé performant énergétiquement et/ou certifié A ou B

Depuis 2022, AGRICA a renforcé son approche ESG appliquée aux placements immobiliers, en partenariat avec Nexity et en s'appuyant sur les travaux de l'Observatoire de l'immobilier durable.

L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIFS

L'analyse environnementale des actifs repose sur un bilan carbone et un référentiel structuré couvrant plusieurs dimensions.

Sur le plan énergétique, elle intègre le suivi des consommations, les dispositifs de pilotage (notamment les systèmes de gestion technique des bâtiments), ainsi que les actions d'efficacité énergétique mises en œuvre. Les émissions de gaz à effet de serre et la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique sont également suivies afin d'évaluer la performance carbone des actifs.

L'approche intègre par ailleurs la gestion des ressources, notamment à travers le suivi des consommations d'eau et la mise en place d'équipements hydro-économiques, ainsi que les enjeux de mobilité, incluant l'accessibilité aux transports en commun, les infrastructures pour mobilités douces et les équipements de recharge pour véhicules électriques.

Enfin, une attention spécifique est portée à la résilience des actifs face au changement climatique, à travers l'analyse et l'intégration des risques climatiques dans l'évaluation des actifs.

Cette démarche permet de structurer le pilotage environnemental et climatique du portefeuille immobilier et d'accompagner l'amélioration progressive de sa performance dans la durée.



L'approche dédiée aux investissements en dette privée

Dans le cadre de la due diligence des fonds de dette privée, une attention spécifique est portée à la prise en compte des enjeux climatiques, tant au niveau de la société de gestion que des fonds sous-jacents. Cette analyse vise à évaluer la capacité des acteurs à intégrer les risques et opportunités liés au changement climatique dans leur stratégie d'investissement.

LA GRILLE D'ANALYSE DES INVESTISSEMENTS EN DETTE PRIVÉE

Elle porte notamment sur :

- **les engagements climatiques :** existence d'objectifs de décarbonation, adhésion à des initiatives de place (ex. : Net Zero Asset Managers), alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **l'intégration du climat dans la stratégie d'investissement :** prise en compte des enjeux de transition énergétique, existence de politiques d'exclusion relatives aux énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), analyse de l'alignement des investissements avec des référentiels tels que la Taxonomie européenne ;
- **l'analyse des risques climatiques :** évaluation des risques de transition et, le cas échéant, des risques physiques, intégration de ces risques dans les analyses ESG réalisées en phase de pré-investissement ;
- **le suivi des indicateurs climatiques :** mesure et suivi des émissions de gaz à effet de serre (au niveau du portefeuille et, le cas échéant, des actifs), suivi d'indicateurs liés à la décarbonation ou à l'impact climatique (ex. : émissions évitées) ;
- **les dispositifs de pilotage et de suivi :** mise en place d'un suivi régulier des enjeux climatiques durant la période de détention, incluant la collecte de données auprès des participations et l'intégration d'objectifs climatiques dans le dialogue avec les entreprises ;
- **le reporting climatique :** production d'indicateurs et de reportings spécifiques permettant de rendre compte de la performance climatique des investissements et du respect des engagements pris.

Cette analyse permet d'apprécier le niveau de maturité des acteurs en matière climatique et d'intégrer ces éléments dans la décision d'investissement et le suivi des participations.

Des objectifs ambitieux

Par ailleurs AGRICA s'est fixé deux objectifs complémentaires :

- investir 5 M€ par an sur des fonds favorisant la transition énergétique ;
- investir 5 M€ par an sur des fonds favorisant la transition sociale et environnementale du monde agricole.

L'approche dédiée aux investissements en fonds de fonds

La gestion en fonds de fonds est déléguée à AGRICA Épargne, société de gestion agréée par l'AMF. Dans ce cadre, et en cohérence avec la Charte ESG d'AGRICA, une analyse systématique est conduite via une due diligence financière et ESG, visant à évaluer la qualité de la stratégie ESG et climat des fonds sélectionnés.

La composante climat de cette analyse repose sur une approche structurée autour de trois volets complémentaires : l'analyse de la société de gestion, l'analyse du fonds et la transposition ligne à ligne des portefeuilles.

S'agissant de l'analyse au niveau des fonds, celle-ci s'appuie sur un questionnaire dédié, composé d'environ 30 questions, permettant d'évaluer le niveau de maturité et d'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie d'investissement.

LA GRILLE D'ANALYSE DES INVESTISSEMENTS EN FONDS DE FONDS

Cette analyse couvre notamment :

- **la stratégie climat du fonds :** existence d'une stratégie formalisée et intégration des enjeux climatiques dans les orientations d'investissement ;
- **les émissions de gaz à effet de serre :** définition d'objectifs de réduction à horizon 2030 et/ou 2050, mesure de l'empreinte carbone (incluant le cas échéant le scope 3), suivi de l'intensité carbone et niveau d'exposition aux énergies fossiles, conventionnelles et non conventionnelles, ainsi qu'au charbon thermique ;
- **les politiques sectorielles :** existence de stratégies de réduction ou de sortie des énergies fossiles et du charbon, ainsi que l'exclusion des projets d'expansion dans ces secteurs ;
- **l'alignement climatique :** intégration de scénarios de température et recours éventuel à des prestataires spécialisés pour évaluer l'alignement des portefeuilles ;
- **la prise en compte de la biodiversité :** intégration d'indicateurs dédiés et mobilisation d'outils ou d'expertises spécifiques ;
- **la politique d'engagement :** dialogue avec les entreprises en portefeuille et intégration des enjeux ESG et climat dans les échanges ;
- **l'alignement à la Taxonomie européenne :** évaluation de la part des investissements éligibles et alignés, ainsi que des objectifs associés le cas échéant.

L'ensemble de ces éléments permet d'apprécier la robustesse de l'approche climat des fonds, d'identifier les éventuels points de vigilance et d'intégrer ces analyses dans les décisions d'investissement.

7.d. LA QUANTIFICATION DES RÉSULTATS de l'approche climat

AGRICA a analysé les résultats de l'approche ESG & climat de son portefeuille. Cette approche a été également appliquée à chaque institution. Cette approche se décline sur les différentes classes d'actifs avec des indicateurs de suivi.

Précaution

La méthodologie de calcul des scores ESG ayant été modifiée en 2025, les résultats présentés pour cet exercice doivent être interprétés avec prudence au regard des années précédentes. Les écarts observés peuvent en effet s'expliquer, au moins en partie, par l'utilisation de méthodologies et de fournisseurs de données différents. Par précaution les résultats ne seront pas comparés aux années antérieures même si l'historique des données 2024 est disponible en annexe.



Les investissements en valeurs mobilières

Les investissements en valeurs mobilières représentent 74% des encours totaux de la SGAPS et 54% de CPCEA, et sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies différentes:

- le portefeuille entreprises et assimilés qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supranationaux;

- le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les États.

Dans la continuité des années précédentes, les résultats porteront sur les émissions carbone, dans un premier temps, puis, dans un second temps, sur la performance de transition énergétique et l'implication dans les énergies fossiles.

Les investissements en valeurs mobilières

Au 31 décembre 2025,

| Périmètre d'analyse | SGAPS | | Institution | |
|---|-------|-----|-------------|-----|
| | € | % | € | % |
| Encours total | 9099 | 100 | 905 | 100 |
| Encours valeurs mobilières | 6709 | 74 | 490 | 54 |
| Encours analysé (/encours valeurs mobilières) | 6 561 | 98 | 481 | 98 |
| Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations) | 4 613 | 97 | 323 | 98 |
| Encours analysé souverains* | 1 948 | 100 | 157 | 100 |

* Un certain nombre d'instruments notamment complexes, de liquidités, dérivés, ont été exclus de l'évaluation.

L'EMPREINTE CARBONE

En 2025, à la suite de l'arrêt des activités ESG de Moody's, AGRICA a sélectionné de nouveaux fournisseurs de données. La base de référence 2018, servant à mesurer la trajectoire de réduction des émissions de 55% d'ici 2030, a été recalculée avec les données du nouveau prestataire retenu, MSCI.

Ce changement de fournisseur de données, nous a amenés à constater une forte volatilité des résultats liés à différents paramètres:

- périmètre de collecte;

- méthodologie de calcul des empreintes réelle et estimée;
- disponibilité de la donnée;
- évolution du portefeuille.

Pour ces raisons, le rapport ne reprendra pas l'historique des données, mais uniquement l'année de base de référence qui a été recalculée avec les données du nouveau fournisseur afin de s'assurer de la trajectoire de réduction de l'empreinte d'AGRICA depuis 2018.

LE PORTEFEUILLE D'ÉMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILÉS AFFICHE UNE EMPREINTE CARBONE EN AMÉLIORATION

Concernant la SGAPS

À fin 2025, l'analyse des enjeux ESG et climat d'AGRICIA pour les investissements dans les valeurs mobilières cotées entreprises et assimilés, présente une empreinte carbone en diminution en termes d'émissions financées totales pour un million d'euros investi en comparaison à 2024, et toujours en réduction par rapport à 2018 :

- **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est de 3 759 352 TCO₂eq.

Cette empreinte carbone moyenne pondérée correspond à la somme des émissions (scopes 1 et 2) des entreprises du portefeuille, pondérée par leur poids au sein du portefeuille.

- **Scopes 1 et 2 : l'empreinte carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investi (PAI2)¹**, s'établit à 22,8 sur le portefeuille total et à 43,5 sur le portefeuille de valeur mobilière entreprises et assimilés soit une baisse de **39% par rapport à 2018 (pour une couverture de 90% des encours valeur mobilière entreprises et assimilés**

1 - L'indicateur PAI 2 est sensible à l'évolution de la valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC). En effet, une augmentation de cet agrégat peut mécaniquement entraîner une diminution de l'indicateur, indépendamment de toute évolution des émissions physiques des entreprises, qui peuvent par ailleurs rester stables.

Concernant CPCEA

Fin 2025, l'analyse des enjeux climatiques pour les investissements dans les entreprises et assimilés aura montré que :

- **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est de 2 530 601 tCO₂Eq.
- **Scopes 1 et 2 : L'empreinte carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investi (PAI2)**, s'établit

contre 78% pour 2024). Cette évolution résulte principalement d'une amélioration de la performance carbone des principaux émetteurs en portefeuille, conjuguée à une réduction des expositions sur ces derniers, dans un contexte de valorisations globalement stables, contribuant ainsi à la diminution progressive de l'intensité carbone du portefeuille.

- **Scopes 1, 2 et 3 : l'empreinte carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investi (PAI2)** s'établit à 328 sur le portefeuille total et à 627 sur le portefeuille de valeur mobilière entreprises et assimilés.

Cette empreinte carbone totale par M€ correspond aux émissions en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros, attribuées à l'investisseur en fonction de sa prise de participation dans chacune des entreprises du portefeuille, pour 1% détenu dans l'entreprise « X », l'investisseur se voit attribuer 1% des émissions de cette entreprise.

à 11,8 sur le portefeuille total et à 32,0 sur le portefeuille de valeur mobilière (pour une couverture de 86,5 % des encours analysables contre 74,7% pour 2024).

- **Scopes 1, 2 et 3 : L'empreinte carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investi (PAI2)** s'établit à 162,7 sur le portefeuille total et à 441,8 sur le portefeuille de valeur mobilière entreprises et assimilés.

10 principaux contributeurs à l'empreinte carbone - PAI 2 (Scopes 1 et 2)

| Nom de l'entreprise | Secteur | Encours | Pourcentage du portefeuille total | Empreinte carbone - Scopes 1 & 2 (tCO ₂ eq) | Score de transition énergétique | Plan de transition |
|--|------------------------------------|-------------|-----------------------------------|--|---------------------------------|--------------------|
| Veolia Environnement SA | Electric & Gas Utilities | 4 219 552 € | 0,5% | 21 072 000 | 56,8 | Robuste |
| Air France-KLM SA | Transportation | 950 955 € | 0,1% | 25 746 000 | 51,0 | Robuste |
| ENGIE SA | Electric & Gas Utilities | 3 261 776 € | 0,4% | 22 449 858 | 71,0 | Avancé |
| Seche Environnement SA | Commercial & Professional Services | 1 520 122 € | 0,2% | 682 000 | 55,6 | Robuste |
| Compagnie de Saint-Gobain SA | Capital Goods | 3 120 094 € | 0,3% | 10 327 081 | 80,2 | Avancé |
| TotalEnergies SE | Energy | 1 984 109 € | 0,2% | 34 000 000 | 58,7 | Robuste |
| International Consolidated Airlines Group SA | Transportation | 423 716 € | 0,0% | 27 253 400 | 41,4 | Amorcé |
| Electricite de France SA | Electric & Gas Utilities | 2 414 361 € | 0,3% | 19 300 000 | 46,6 | Amorcé |
| Vicat SA | Materials | 52 332 € | 0,0% | 18 070 000 | 43,5 | Amorcé |
| Air Liquide SA | Materials | 624 183 € | 0,1% | 34 932 610 | 57,9 | Robuste |



LE PORTEFEUILLE ÉMETTEURS SOUVERAINS AFFICHE UNE EMPREINTE STABLE

L’empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est stable de grade «C» pour la SGAPS et CPCEA, sur l’échelle, qui va de A (modérée) à D (intense).

- Pour la SGAPS, l’intensité carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d’euros investi (PAI 15, scopes 1 et 2) s’établit à 47,8.
- Pour CPCEA, l’intensité carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d’euros investi (PAI 15, scopes 1 et 2) s’établit à 51,1.

MESURE DE LA TEMPÉRATURE DU PORTEFEUILLE

LE PORTEFEUILLE ÉMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILÉS AFFICHE UNE EMPREINTE CARBONE EN AMÉLIORATION

Pour la SGAPS



L’hypothèse de température projetée du portefeuille à horizon 2030 ressort à 1,6°C et porte sur **78% du portefeuille d’émetteurs entreprises et assimilés.**

Pour CPCEA



L’hypothèse de température projetée du portefeuille à horizon 2030 ressort à 1,6°C et porte sur **79% du portefeuille d’émetteurs entreprises et assimilés.**

Précaution de lecture et limite de cet indicateur

- La température est calculée sur les émetteurs couverts par le modèle. Elle ne couvre qu’une partie du portefeuille et ne constitue pas une mesure d’alignement global du bilan.
- Les méthodologies d’évaluation de la température sont récentes et sont mises à jour régulièrement par les agences avec des évolutions parfois très importantes créant des perturbations dans l’historique de données et dans les comparaisons.
- Cet indicateur ne se base que sur les stratégies déclarées par l’entreprise à un instant « T ». Il ne donne pas de vue prospective permettant de s’assurer que l’entreprise met en face de cette stratégie les moyens nécessaires et obtient les résultats attendus.

Les données utilisées par AGRICA reposent principalement sur l’approche **ISS ESG Scenario Alignment** complétée, lorsqu’aucune donnée d’alignement n’est disponible dans cette base, par les informations issues de la **Science Based Targets initiative (SBTi)**. La méthodologie ISS ESG compare les **émissions cumulées projetées** d’un émetteur ou d’un portefeuille à des **budgets carbone** sectoriels et régionaux, à horizon **2030** et **2050**, selon une logique dite de **fair share**. Elle mobilise des trajectoires publiques issues notamment de l’**IEA**, du **NGFS** et de l’**OECD**, et couvre jusqu’à **22 scénarios** climatiques.

L’apport de la **SBTi** est complémentaire. Ses standards et outils permettent d’évaluer l’ambition climatique d’objectifs publics de réduction d’émissions et de les traduire en **scores de température** au niveau d’une entreprise ou d’un portefeuille. En pratique, lorsque l’évaluation ISS ESG n’est pas disponible, le statut d’objectifs validés par la **SBTi**¹ constitue un repère utile pour apprécier la crédibilité d’une trajectoire annoncée, tout en gardant à l’esprit qu’un objectif validé ne préjuge pas, à lui seul, de sa mise en œuvre effective ni de l’atteinte future des résultats.

| Périmètre d’analyse | SGAPS | Couverture (Valeur mobilière entreprises et assimilés) | Institution | Couverture (Valeur mobilière entreprises et assimilés) |
|--|-------|--|-------------|--|
| % encours dont les objectifs ont été validés par SBTi - target | 27% | 51,4% | 14% | 38% |
| % encours en cours de validation par SBTi - Committed | 7% | 51,4% | 4% | 38% |

¹ - SBTi est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l’United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF), il vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques.

EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES

Pour la SGAPS

■ Énergies fossiles

- 557M€, soit 6,1% des encours, sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens des PAI.
- 268M€, soit 2,9% des encours investis, portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles, soit une exposition en diminution de plus de 6 points entre 2019 et 2025.

■ Charbon thermique

- 7,5M€, soit 0,1% des encours investis, portent sur des entreprises qui tirent plus de 0% de leurs revenus d'activités liées au charbon thermique, soit une exposition en réduction.
- 0,5M€, soit 0,0% des encours investis, portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique, soit un résultat stable.

Pour CPCEA

■ Énergies fossiles

- 29M€, soit 3,2% des encours, sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens PAI 4.
- 12M€, soit 1,3% des encours investis, portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles.

■ Charbon thermique

- 0,14M€, soit 0,02% des encours investis, portent sur des entreprises qui tirent plus de 0% de leurs revenus d'activités liées au charbon thermique.
- 0,014M€, soit 0,002% des encours investis, portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique.

LA MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Afin d'appréhender dans quelle mesure l'entreprise est prête à s'inscrire dans une économie bas-carbone, AGRICA utilise un **score de transition énergétique**. Cet indicateur permet d'évaluer la capacité opérationnelle d'une entreprise à réduire ses émissions, à gérer les risques liés au climat et à saisir les opportunités d'une économie bas-carbone.

Cette analyse adopte une approche prospective: elle ne se limite pas à la situation actuelle, mais prend en compte la stratégie mise en œuvre par l'entreprise, les moyens qu'elle mobilise et les résultats qu'elle obtient dans la gestion de ses enjeux climatiques.

Le score de transition énergétique est issu de la recherche d'ISS ESG et se base notamment sur le Carbon Performance Score (CPS). Le Carbon Performance Score (CPS) évalue à la fois:

- la performance actuelle d'une entreprise en matière de carbone (niveau d'émission, intensité carbone...);
- sa capacité à s'améliorer dans le temps (objectifs, plans d'action, gestion des risques climatiques...).

Pour cela, le CPS combine des indicateurs quantitatifs (par exemple, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre) et des indicateurs qualitatifs (stratégie climat, objectifs de réduction, politiques internes). Il s'appuie sur plus de 100 indicateurs liés au climat, adaptés aux spécificités de chaque secteur.

En pratique, seuls les indicateurs les plus pertinents sont retenus pour chaque entreprise (généralement entre 15 et 30), sur la base des enjeux matériels de son secteur d'activité. Ces indicateurs couvrent à la fois des thèmes transversaux et des enjeux spécifiques à chaque secteur. Parmi les thèmes transversaux se trouvent:

- la stratégie en matière de changement climatique;
- la gestion de l'énergie;
- l'évolution vers des activités ou produits plus respectueux de l'environnement;
- l'éco-efficacité: intensité énergétique, intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Pour certains secteurs, des critères spécifiques sont également pris en compte, comme la part d'énergies renouvelables dans la production ou l'intensité carbone des activités.



Le CPS attribue ensuite à chaque entreprise une note comprise entre 1,0 (performance faible) et 4,0 (performance élevée). Ce score est converti par AGRICA Épargne sur une échelle de 1 à 100, afin d'obtenir un score de transition énergétique plus lisible et comparable.

Selon notre score de transition énergétique, les dix principaux contributeurs à l'empreinte carbone du porte-

feuille de CPCEA disposent, pour la grande majorité, de plans de transition jugés robustes à avancés, reflétant un niveau d'engagement élevé dans la décarbonation de leurs activités. ArcelorMittal se distingue par un plan de transition considéré comme moins mature, à un stade d'amorçage.

10 principaux contributeurs à l'empreinte carbone (PAI 2) et leur performance de transition énergétique - CPCEA

| Nom de l'entreprise | Secteur encours | Encours | Pourcentage du portefeuille total | Empreinte carbone - Scopes 1 & 2 (tCO2eq) | Score de transition énergétique | Plan de transition |
|--|------------------------------------|-------------|-----------------------------------|---|---------------------------------|--------------------|
| Veolia Environnement SA | Electric & Gas Utilities | 4 219 552 € | 0,5% | 21 072 000 | 56,8 | Robuste |
| Air France-KLM SA | Transportation | 950 955 € | 0,1% | 25 746 000 | 51,0 | Robuste |
| ENGIE SA | Electric & Gas Utilities | 3 261 776 € | 0,4% | 22 449 858 | 71,0 | Avancé |
| Seche Environnement SA | Commercial & Professional Services | 1 520 122 € | 0,2% | 682 000 | 55,6 | Robuste |
| Compagnie de Saint-Gobain SA | Capital Goods | 3 120 094 € | 0,3% | 10 327 081 | 80,2 | Avancé |
| TotalEnergies SE | Energy | 1 984 109 € | 0,2% | 34 000 000 | 58,7 | Robuste |
| International Consolidated Airlines Group SA | Transportation | 423 716 € | 0,0% | 27 253 400 | 41,4 | Amorcé |
| Electricite de France SA | Electric & Gas Utilities | 2 414 361 € | 0,3% | 19 300 000 | 46,6 | Amorcé |
| Vicat SA | Materials | 52 332 € | 0,0% | 18 070 000 | 43,5 | Amorcé |
| Air Liquide SA | Materials | 624 183 € | 0,1% | 34 932 610 | 57,9 | Robuste |

LE PORTEFEUILLE ÉMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILÉS AFFICHE UNE PERFORMANCE EN PROGRESSION

À cet égard, il est intéressant de faire observer que :

Pour la SGAPS

La performance de stratégie de transition énergétique du portefeuille entreprises et supranationaux affiche une performance «robuste» à 58/100, démontrant des investissements orientés vers des entreprises qui, en moyenne, améliorent leur stratégie afin de réduire leur risque et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

Pour CPCEA

La performance de stratégie de transition énergétique du portefeuille entreprises et supranationaux affiche une performance «robuste» à 53/100 démontrant des investissements orientés vers des entreprises qui, en moyenne, améliorent leur stratégie afin de réduire l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

LE PORTEFEUILLE DES ÉMETTEURS SOUVERAINS PRÉSENTE UNE PERFORMANCE STABLE ET AVANCÉE

Pour la SGAPS

À noter également que l'ensemble des pays investis a ratifié la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sur le climat.

Pour CPCEA

À noter également que l'ensemble des pays investis a ratifié la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sur le climat.

Précautions

En raison du changement de fournisseur de données, et donc de méthodologie d'analyse, aucune comparaison ne pourra être effectuée avec les résultats des années précédentes.



Les investissements en immobiliers

LE PORTEFEUILLE IMMOBILIER

AGRICA suit également un indicateur de **température implicite** sur son portefeuille immobilier. Cet indicateur permet d'apprécier, de manière prospective, le niveau d'alignement du portefeuille avec les trajectoires climatiques de référence.

Pour la SGAPS



2,7°C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille d'ici à 2030 est à ce stade de 2,7°C et porte sur 100% du portefeuille immobilier.

Les fonds d'investissement

La SGAPS investit 37,4 % des encours dans des fonds. Parmi eux, 64,3 % sont investis sur des fonds relevant des articles 8 et 9 SFDR, c'est à dire avec des caractéristiques ou des objectifs ESG.

CPCEA investit 19,6 % des encours dans des fonds. Parmi eux, 87,6 % sont investis sur des fonds articles 8 et 9 SFDR, c'est-à-dire avec des caractéristiques ou des objectifs ESG.

La SGAPS et CPCEA investissent dans des fonds de valeurs mobilières, qu'ils soient dédiés, ouverts ou investis en dette privée et infrastructures, représentant au 31 décembre 2025, les parts suivantes du portefeuille total :

| Entité | Type de fonds | % du portefeuille total | Part investie en fonds articles 8 ou 9 |
|--------|--|-------------------------|--|
| SGAPS | Fonds dédiés | 19,7 % | 65,7 % |
| | Fonds ouverts | 13,8 % | 60,5 % |
| | Fonds de dette privée et infrastructures | 3,8 % | 72,4 % |
| CPCEA | Fonds dédiés | 6,3 % | 84,5 % |
| | Fonds ouverts | 10,0 % | 100 % |
| | Fonds de dette privée et infrastructures | 3,3 % | 55,8 % |

Par ailleurs, nous pouvons également identifier que les encours sont majoritairement investis dans des fonds relevant des articles 8 ou 9 SFDR.

INVESTISSEMENTS EN FONDS DÉDIÉS

AGRICA a mis en place, dès 2021, des conventions de gestion ESG avec les sociétés de gestion délégataires permettant d'assurer une approche homogène de la charte ISR d'AGRICA.

Chaque société de gestion reçoit trimestriellement les listes des émetteurs exclus, sous surveillance, et admissible pour prise en compte dans les investissements.

Ainsi 100% des encours en fonds dédiés sont sous prisme ESG.

2,7°C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille immobilier de la SGAPS d'ici à 2030

Investissements en fonds ouverts

Dans le cadre de ces investissements, AGRICA et son institution ont poursuivi leur soutien à des initiatives ciblées en tant qu'investisseurs de référence comme pour :

■ La SICAV Terroirs et Avenir (AGRICA et CPCEA)

Cette SICAV, labellisée ISR, a été lancée en décembre 2019 sous l'impulsion de plusieurs investisseurs institutionnels. La SICAV investit dans des entreprises accompagnant les agriculteurs et leur famille dans le monde de demain. Chaque valeur en portefeuille doit permettre une réelle amélioration des conditions de travail et/ou des conditions de vie des acteurs du monde agricole. C'est ainsi qu'elle vise à développer les investissements avec un caractère social permettant notamment d'améliorer les conditions de travail et les conditions de vie des familles du monde agricole, à assurer la bonne viabilité des exploitations agricoles : tels sont les engagements que doivent démontrer les sociétés constituant le portefeuille de ce support financier qui vient encore renforcer la politique d'investissement responsable d'AGRICA.

■ La création du fonds AGRICA Épargne Euro Responsable. (AGRICA et CPCEA)

Ce fonds d'investissement responsable significativement engagé et de partage, vise à offrir aux investisseurs une performance financière durable en investissant sur des entreprises respectueuses des enjeux ESG et climat, favorisant les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et/ou offrant des solutions sur les thèmes de la santé et de l'environnement. De plus, grâce à sa composante fonds de partage, il vise une contribution sociale ciblée et immédiatement tangible sur le plan local en reversant 10 % des frais de gestion à deux organisations tournées vers l'accès à la santé pour tous et la lutte contre les conséquences de maladies neurodégénératives, cancers et accidents : Siel Bleu et Clinatéc.



L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.



Le fonds de dotation de Clinatéc finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer...

INVESTISSEMENTS EN FONDS DE DETTE PRIVÉE ET INFRASTRUCTURES

Cette classe d'actifs permet également à AGRICA d'investir, dans le respect du principe de la personne prudente, selon des thèmes auxquels il est particulièrement sensible :

- secteurs agricole et péri-agricole ;
- enjeux environnementaux et climatiques ;
- santé ;
- silver économie.

Une participation à plusieurs initiatives



Les sociétés de gestion des fonds d'actifs non cotés dans lesquels AGRICA investit, réalisent un suivi ESG et Climat ou sont incités à le faire. C'est dans ce cadre qu'AGRICA et CPCEA ont par exemple pris part à :

GROUPAMA SOCIAL IMPACT DEBT de Groupama AM

Le fonds vise à proposer une solution permettant d'investir dans des PME ancrées dans le tissu économique local en accompagnant directement des entrepreneurs via l'octroi de prêts d'un montant de 5 à 20 M€. Ces entreprises sont sélectionnées pour leur solidité et leurs engagements à améliorer leur bilan social notamment à travers des engagements en matière de la création d'emploi ou le pouvoir d'achat des salariés.

AGRI-FOOD INNOVATION II de Capagro

Le fonds finance en capital des entreprises AgriFoodTech en ciblant notamment des innovations pour une agriculture plus durable et une alimentation plus saine. Il intervient principalement sur des sociétés européennes, avec un ancrage fort en France, dans des domaines comme les bio-intrants, la robotique, l'énergie-biomasse ou le carbon farming.

AMUNDI AGRI-AGRO DIRECT LENDING de AMUNDI

Le fonds a pour objectif de financer des entreprises paneuropéennes des secteurs agricoles et agroalimentaires engagées dans une transition vers un modèle plus durable.

FRENCHFOOD AGRO INVEST de French Food Capital

Le fonds investit de 3 à 10 M€, en capital et quasi-fonds propres, dans les TPE-PME de l'industrie agroalimentaire française avec un fort potentiel de développement, tout au long de la chaîne de valeur.

GRECO

Cette initiative a pour objectif de permettre aux plus petites entreprises de prendre part à la finance verte. En effet, le fonds de dettes de place à l'échelle européenne GRECO I (Green Credit Continuum Fund) - aux côtés de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) – vise le développement des green bonds sur le segment des petites et moyennes entreprises qui n'avaient jusqu'alors pas accès à ce marché.

La sélection se faisant sur trois critères : la nature de l'émetteur (en prenant en compte sa notation ESG), le niveau de transparence du titre vert émis et la qualité verte des projets financés qui devront correspondre à la Taxonomie mise en place par l'Union européenne.

SWIFT III de Swen Capital Partners

Après des investissements dans les premier et deuxième millésimes du fonds SWIFT, AGRICA a poursuivi ses investissements dans le nouveau millésime SWIFT III. Le fonds d'infrastructures vise à proposer une solution permettant d'investir directement dans des projets d'infrastructure liés à la transition énergétique et notamment orientés vers la biométhanisation.

BROWNFIELDS IV de Brownfield

Le fonds vise à financer la reconversion des friches industrielles en secteurs de renouvellement urbain, de bureaux en logements ou encore de sites obsolètes en parcs d'activités pour PME/PMI/ETI et en logistique urbaine. Ce fonds à impact soumis à l'article 9 SFDR a notamment pour objectif de préserver plus de 80 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, et veille à prendre en compte l'enjeu de la renaturation des villes et le bilan carbone de ces opérations.

CAPENERGIE 5 de OMNES CAPITAL

Le fonds poursuit la stratégie consistant à fournir du capital de croissance à 10 développeurs européens d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur transformation en producteurs d'électricité indépendants (IPP).

EIFFEL ENERGY TRANSITION III de Eiffel Investment Group

Le fonds de dette d'infrastructures est destiné à financer l'accélération de la transition énergétique. Créé en 2017 avec le soutien la Banque Européenne d'Investissement et de l'ADEME via le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3), désormais intégré dans France 2030, il est destiné à financer la construction d'actifs de production d'énergie verte et d'installations d'efficacité énergétique.

MIROVA ENERGY TRANSITION 6 de MIROVA

Le fonds vise à soutenir la transition énergétique en investissant dans la construction et la gestion d'infrastructures dans le monde entier, selon une approche holistique, notamment en production d'énergies renouvelables, stockage, efficacité énergétique, mobilité propre.

QUAERO EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND de Quaero Capital

Le fonds contribue à la réalisation d'objectifs sociaux et environnementaux en investissant dans des infrastructures. Le Fonds se concentre principalement sur six secteurs : eau, énergies renouvelables, déchets, télécommunications, transports et infrastructures sociales. Il investit uniquement dans des infrastructures qui contribuent à au moins un des objectifs d'investissement durable définis par le fonds. De plus, le fonds investit uniquement dans des entreprises basées en Europe.

INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE FONDS DE FONDS

Cette classe d'actifs, confiée à AGRICA Épargne, société de gestion interne, filiale à 100% d'AGRICA, représente 17% des encours d'AGRICA et 1% des encours de CPCEA. Une approche propriétaire vise à intégrer un prisme environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux, réalisées au fil de l'eau, avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31 décembre de l'exercice. **Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi. Les 92 questions qui la composent** portent notamment sur l'adhésion aux PRI, sur les stratégies ESG et climat en passant par le reporting produit. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes).

29 questions portent, notamment, sur la stratégie climat dans le processus d'investissement, d'engagement et de vote.

L'analyse est complétée par une transparence des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et climat.

Cette approche permet ainsi, bien que ne pouvant être appliquée à des fonds ouverts, d'être vigilants sur la problématique et de mener des actions de dialogue, de sensibilisation, de réduction d'exposition et de cession auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2025, des due diligences ESG et climat ont été menées sur le stock, pour 54 fonds de 28 sociétés de gestion, avec un taux de participation à 100%.

On peut notamment noter au niveau d'AGRICA que :

- 100% des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant avoir une politique ESG ;
- 94% des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant disposer d'une politique de réduction des émissions carbone ;
- 97% des encours sont investis dans des fonds ayant une politique sur les énergies fossiles ;
- 32,7% des encours sont investis dans des fonds intégrant un scénario de température sur leur portefeuille.

Cette approche invite les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et climat.

■ **17 %**

des encours d'AGRICA et 1% des encours de CPCEA sont des investissements dans le cadre de fonds de fonds

■ **100 %**

des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant avoir une politique ESG

PATRIMOINE IMMOBILIER ET FORÊTS

Le patrimoine immobilier et forestier de la SGAPS représente une valeur totale de 871 M€ (10% des encours totaux) et fait l'objet d'une gestion responsable.

AGRICA a fait l'acquisition d'une nouvelle forêt en 2020.



Forêt

Les conditions climatiques extrêmes connues ces dernières années ont généré de multiples crises sanitaires en forêt pouvant prendre la forme d'une importante prolifération de



parasites, insectes et champignons qui provoquent de sérieux dépérissements dans les peuplements. Ainsi, les effets conjugués des printemps et des étés, depuis 2018, exceptionnellement chauds et secs ont entraîné une prolifération de scolytes dans les pessières (forêts d'épicéa).

En 2024, des travaux de régénération de 70 hectares de forêt affectée ont été réalisés : travaux d'assainissement, préparation de la parcelle et optimisation de la sélection des essences pour un objectif de captation carbone maximum.

Ces travaux pourront permettre, dans 5 ans, une quantité de réductions d'émissions potentielles estimées, dans le document descriptif de projet, de 5820 tCO₂eq.

Par ailleurs, AGRICA mène une gestion de ces forêts qui s'effectue :

- **Dans le cadre de la certification PEFC** dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable des forêts à travers :
 - le respect et le maintien de sa biodiversité ;
 - le respect des sols et des eaux ;
 - le bon état sanitaire et son renouvellement ;
 - une contribution au besoin de la société : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs.

C'est dans ce cadre que AGRICA a fait l'acquisition d'une nouvelle forêt en 2020.

- **Avec la sélection d'un gestionnaire de forêts engagé.** En effet, notre approche s'inscrit aussi dans notre collaboration avec notre gestionnaire de forêts afin qu'il déploie une démarche de gestion durable. La Société Forestière (filiale de la Caisse des Dépôts), participe de cette démarche et met en œuvre une sylviculture respectueuse des écosystèmes dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques. Sa gestion sylvicole est adaptée à la multifonctionnalité de la forêt (production de bois et préservation des services écosystémiques). Son manuel de gestion durable est certifié ISO 9001 et les forêts qu'elle gère sont éco-certifiées PEFC. Elle met sa capacité d'innovation technique et technologique notamment au service de l'équilibre naturel des forêts (suivi de l'état sanitaire, adaptation au changement climatique, restauration de la biodiversité faunistique et floristique, etc.) et de la sécurité de ses collaborateurs.

Depuis 2021, la Société Forestière est devenue une Entreprise Engagée pour la Nature (EEN), à la suite de l'acceptation par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de son plan d'action visant à accélérer la restauration et la préservation de la biodiversité en forêt.

Par ailleurs, elle prend part activement à différentes initiatives : membre fondateur de RMT AFORCE (Adaptation des forêts au changement climatique), membre du projet NOMADE (Nouvelles Méthodes d'Acclimatation Des Essences forestières, 2013), membre du projet MACCLIF (Prise en compte des Mesures d'Adaptation au Changement Climatique par les gestionnaires forestiers, 2017), membre du projet PILOTE coordonné par la Mission Gestion de la Végétation en Forêt, membre fondateur du Club Carbone Forêts Bois.

Immeubles

La gestion de nos immeubles s'inscrit également en ligne avec notre politique de développement durable.

L'encours immobilier de la **SGAPS** s'établit à 845 M€ et se ventile à 62% sur des actifs de bureaux, 16% sur des actifs commerciaux, 15% des actifs d'habitation et 7% sur des actifs mixtes.

CPCEA détient un encours immobilier de 97 M€.

En 2022-2024, **AGRICA, dont CPCEA**, a mené un projet d'amélioration de leur approche ESG sur les actifs immobiliers professionnels en partenariat avec Nexity, basés sur les travaux de l'Observatoire de l'Immobilier Durable.

L'approche ESG sur les actifs immobiliers



Cette démarche ESG est à la fois un outil et un atout pour le Groupe, qui lui permettra de mieux connaître et de renforcer la maîtrise de son patrimoine immobilier, d'anticiper les évolutions sectorielles et réglementaires tout en déployant des pratiques de gestion durables et vertueuses pour l'environnement et la société.

Les objectifs généraux recherchés à travers la prise en compte des critères ESG sont toujours de :

- donner du sens aux investissements d'AGRICA selon une approche OID ;
- agir en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique tout en suivant une ligne sociale et de bonne gouvernance ;
- améliorer la performance énergétique et environnementale ;
- réduire l'impact carbone des actifs immobiliers d'AGRICA ;
- améliorer la qualité de l'air et le confort des occupants ;
- accompagner le développement et la gestion de bâtiments de qualité qui répondent aux nouveaux besoins et enjeux ;
- mettre en place une gouvernance renforcée ;
- garantir la valeur du parc immobilier.

Ces objectifs généraux sont déclinés sur les 3 domaines – Environnement, Social et Gouvernance – en 13 thématiques :

- **Environnement : 40 %**
5 thématiques (E1 Énergie ; E2 Carbone ; E4 Eau ; E6 Mobilité et déplacements ; E7 Résilience au changement climatique).
- **Social : 30 %**
4 thématiques (S1 Sécurité et santé ; S2 Confort et bien-être ; S3 Impact territorial et emploi ; S4 Accessibilité).
- **Gouvernance : 30 %**
4 thématiques (G2 Intégration des enjeux ESG ; G3 relations parties prenantes ; G5 Achats responsables ; G6 Gestion de crise et plans de continuité).

En 2024, un plan d'actions visant 12 actifs immobiliers de la SGAPS (70% des encours immobiliers à fin 2025) a été retenu avec pour objectifs l'atteinte de la note ESG de 55/100 à fin 2027.

En 2025 la note ESG moyenne des 11 actifs immobiliers sur 12 évalués (un bien exclu en raison de travaux 68% des encours immobiliers) s'élevait à 49/100 (contre 45/100 en 2024).

AGRICA s'appuie également :

- **Pour tout investissement futur, sur les labels ou certifications de construction ou d'exploitation** notamment HQE (France), BREEAM (UK), Effinergie.

Certification BREEAM in use

Elle propose d'évaluer un bâtiment selon 2 axes distincts, appelés «Parts», qu'il est possible d'évaluer seul ou conjointement.

Part 1: Asset Performance. Dans cette partie, il s'agit d'estimer la performance du bâtiment lui-même (construction, installations, aménagements et services installés).

Part 2: Management Performance. Cette section permet d'évaluer la qualité de la gestion du bien.

Certification Haute Qualité Environnementale (HQE)

Cette certification permet d'identifier les bâtiments limitant les impacts sur l'environnement et garantissant un intérieur sain et confortable.

Label Effinergie

Ce label récompense les bâtiments en rénovation ou en construction sur leur consommation énergétique.

L'analyse de l'organisme se porte essentiellement sur l'isolation (froid, courants d'air, humidité, qualité de l'air et bruits extérieurs).

En 2019, AGRICA a acquis un premier actif labellisé BREEAM in Use évaluation «Very Good» équivalent du HQE Exploitation français.

- **Pour les actifs tertiaires de plus de 1 000 m²**, AGRICA a initié les démarches relatives au respect des obligations du Décret Tertiaire et du décret BAC (Building Automation & Control Systems) visant à améliorer les performances énergétiques de ses actifs dans le cadre de la loi sur la Transition énergétique.
- **AGRICA soutient également l'économie circulaire notamment à travers le réemploi des matériaux.**



Depuis 2021, AGRICA a poursuivi son engagement à travers le Booster du réemploi qui regroupe une trentaine

d'acteurs de l'industrie immobilière (investisseurs, utilisateurs, promoteurs). Cette initiative vise à structurer la demande de réemploi de matériaux pour basculer graduellement dans une économie circulaire en matière de politique de travaux.

Elle s'articule autour de 3 missions :

- 1- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics/privés et concepteurs à prescrire du réemploi en facilitant les échanges avec les parties prenantes et des partenaires de recherche en innovation sur la construction, le bâtiment et le réemploi.
- 2- Le regroupement des maîtres d'ouvrage publics/privés autour d'une dynamique collective positive afin de massifier le marché du réemploi.
- 3- La visibilité de l'initiative via une plateforme digitale (Looping.immo) visant à stimuler l'offre et calculer le bénéfice carbone et environnemental associé.

L'objectif est de réduire de 20 à 30 % l'impact carbone du secteur du bâtiment grâce à la massification du réemploi, d'accompagner 450 projets et plus d'un million de mètres carrés de solutions de réemploi en 3 ans.

En 2023, AGRICA a renouvelé pour 3 ans son engagement auprès de cette initiative.

Cette initiative aura permis en 2023 :

- 52 MOA privés et publics membres du Booster ;
- 162 projets inscrits sur cette troisième année ;
- une plateforme en ligne d'expression de besoin (Looping.immo) : plus de 120 projets en ligne, 650 demandes postées, 347 offres, 700 utilisateurs ;
- 27 matériaux explorés en cellule innovation = 27 CCTP opérationnels rédigés ;
- 25 «Booster Sessions» de partage, formation et retours d'expérience ;
- des réalisations inspirantes ;
- 45 partenaires techniques (Bureau de contrôle, courtier, BET, AMO, fournisseurs...).



Les objectifs d'AGRICA en matière d'économie circulaire :

- **- 20 à 30 %**
d'impact carbone du secteur du bâtiment grâce à la massification du réemploi
- **450**
projets accompagnés
- **+1 million**
de mètres carrés de solutions de réemploi en 3 ans
- **2019**
AGRICA a acquis un premier actif labellisé BREEAM in Use évaluation «Very Good» équivalent du HQE Exploitation français

D'un point de vue quantitatif pour ces deux classes d'actifs (Immobilier et forêts)

- Au niveau d'AGRICA, **20% (soit 170M€ sur 871M€) en valeur des actifs bâtis immobiliers et forêt sont certifiés** Breeam, HQE, Effinergie ou PEFC.
- AGRICA s'est engagé à ce que **100% en valeur des actifs en développement** visent une certification.
- À fin 2025, **6% des CAPEX immobiliers** dépensés ont été consacrés à des travaux « verts ».

■ **20 %**

soit 170M€ sur 871M€, en valeur des actifs bâtis immobiliers et forêt sont certifiés Breeam, HQE, Effinergie ou PEFC

■ **100 %**

en valeur des actifs en développement visent une certification

Des engagements dans des projets immobiliers



Par ailleurs, AGRICA s'est engagé dans :

■ Le projet du Village Olympique



À terme, c'est un investissement de 90 M€. Le Village Olympique des athlètes qui sera ensuite adapté pour laisser place à un quartier

de ville durable avec des logements, des commerces, des équipements et des espaces verts, visera à incarner l'urbanisme du XXI^{ème} siècle grâce à sa performance énergétique, sa neutralité carbone et une forte valorisation de la biodiversité. Son aménagement est également imaginé pour favoriser le « vivre ensemble » et le développement d'une société inclusive, prenant en compte la diversité des besoins de chaque citoyen et notamment des personnes en situation de handicap. Le Village accueillera ainsi des logements familiaux et étudiants (dont 25 à 40 % de logements sociaux selon les communes).

■ L'acquisition d'une résidence étudiante

Ce projet labellisé Effinergie et NEF habitat HQE très performant, sera situé dans un écoquartier d'Asnières sur Seine et permettra la création de 167 logements, dont 50 logements « sociaux » en Prêt Locatif Social.

En 2024, une étude préparatoire a été réalisée visant après une phase de travaux 2025-2027 un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de lettre « B ».



7.e. LE RÔLE ET L'USAGE DE L'ÉVALUATION dans la stratégie d'investissement

Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

L'approche climatique actuelle est à la fois combinatoire et complémentaire de l'approche ESG.

En effet, une approche climatique ne saurait dédouaner une entreprise de sa responsabilité sociale, environnementale au sens large ni d'une bonne gouvernance qui permet d'assurer une continuité de la stratégie globale.

De la même façon, une entreprise avec une bonne performance ESG ne saurait être, par exemple, maintenue dans les investissements si elle présentait une empreinte carbone intense dépourvue de stratégie de transition énergétique ou une implication dans le charbon supérieure à 20% de son chiffre d'affaires, sans avoir la capacité de démontrer l'initialisation d'une stratégie de transition énergétique.

Ainsi, pour AGRICA, il est important d'avoir une lecture combinatoire et complémentaire afin de bien appréhender la responsabilité de l'entreprise et sa gestion du risque dans sa globalité.

L'approche climatique actuelle est à la fois combinatoire et complémentaire de l'approche ESG.

7.f. LES CHANGEMENTS INTERVENUS au sein de la stratégie d'investissement

En 2025, AGRICA a poursuivi, dans le cadre de sa stratégie d'amélioration continue, ses actions en faveur du climat.

C'est ainsi qu'il a mené une consultation des agences spécialisées en matière de données ESG et climat afin de vérifier les évolutions des agences de notation ESG en matière de méthodologies et de collectes de données.

Cette démarche de progrès souhaitée par AGRICA se heurte toutefois, à l'heure actuelle, à une problématique de place, liée à la jeunesse des nouvelles données à analyser : sur la Taxonomie, les risques physiques, PAI, les enjeux de biodiversité et les scénarios de température. Il conviendra par conséquent de sensibiliser les acteurs à l'enjeu d'amélioration de la couverture et de la qualité de la donnée tout en favorisant l'appropriation des modèles.

Dans cette logique d'amélioration continue, AGRICA poursuivra ses travaux afin de renforcer le pilotage de sa trajectoire climat. Les priorités porteront sur l'attribution des variations des indicateurs carbone, l'identification des principaux contributeurs, l'analyse des plans de transition des émetteurs les plus significatifs et le lien entre les indicateurs publiés, les décisions d'investissement et le suivi des délégataires. Ces travaux visent à renforcer la robustesse de la trajectoire climatique du portefeuille et sa lisibilité à horizon 2030 et 2050.



8

LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE BIODIVERSITÉ

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de biodiversité à long terme



| | | |
|------|--|----|
| 8.a. | Contribution à la réduction des pressions et impacts les plus importants sur la biodiversité | 50 |
| 8.b. | Mesure et évaluation de l'impact sur la biodiversité | 51 |

8.a. CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION

des pressions et impacts les plus importants sur la biodiversité

La préservation de la biodiversité s'impose désormais comme un enjeu majeur aux côtés de la lutte contre le dérèglement climatique. Les travaux de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) montrent que l'érosion de la biodiversité résulte principalement de cinq pressions directes :

- la destruction et l'artificialisation des milieux naturels ;
- la surexploitation des ressources naturelles ;
- le changement climatique ;
- la pollution des écosystèmes (océans, eaux douces, sol, air...);
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.


Ces pressions concernent directement le monde agricole, dont l'activité dépend étroitement du bon fonctionnement des écosystèmes, qu'il s'agisse de la qualité des sols, de l'eau, de la pollinisation ou, plus largement, de la capacité des milieux naturels à soutenir durablement la production.

Pour AGRICA, cet enjeu entre en résonance directe avec sa mission au service des salariés, des retraités, des entreprises et des branches professionnelles du secteur agricole. En tant qu'acteur de prévoyance, de santé et de retraite, AGRICA est concerné par les effets que la dégradation du capital naturel peut avoir, à long terme, sur les conditions de production, les équilibres territoriaux, les conditions de vie et, plus largement, sur la résilience du monde agricole. La biodiversité s'inscrit ainsi pleinement dans **un des quatre axes RSE d'AGRICA, « lutter contre le gaspillage des ressources »**, en cohérence avec une approche qui relie préservation des ressources, durabilité des activités et gestion des risques.

Ce cadre d'analyse s'inscrit également dans les orientations internationales fixées par le Cadre mondial de Kunming-Montréal, adopté en 2022 dans le prolongement de la Convention sur la diversité biologique de 1992. Ce cadre fixe 23 cibles mondiales à horizon 2030 et invite les acteurs publics comme privés à renforcer leurs actions en faveur de la protection des écosystèmes et de la réduction des pressions exercées sur la biodiversité.

Dans ce contexte, AGRICA déploie progressivement un ensemble d'indicateurs permettant d'éclairer la prise en compte des enjeux de biodiversité par les entreprises, par les émetteurs souverains et de ses actifs réels, en particulier forestiers.

Il poursuit également ses travaux afin de faire évoluer son approche biodiversité, de mieux contribuer aux objectifs fixés à horizon 2030 et de renforcer progressivement son dispositif d'analyse et de suivi.



En 2025, un nouveau plan d'investissement durable a été validé par le Conseil d'Administration, afin d'investir d'ici 2030 5 millions d'euros par an dans des initiatives de lutte contre la déforestation et de préservation du capital naturel. Ces **objectifs** englobent toutes les catégories d'actifs de l'actif général d'AGRICA.

• **25,5 M€**,
pour 1529 ha
montant des investissements forestiers d'AGRICA

• **70 hectares**
de forêt affectés ont
bénéficié de travaux
de régénération en 2024

• **5 M€ par an**
seront investis d'ici 2030 dans des
initiatives de lutte contre la déforestation
et de préservation du capital naturel

8.b. MESURE ET ÉVALUATION

de l'impact sur la biodiversité

VALEURS MOBILIÈRES ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISES ET ASSIMILÉS

En 2025, AGRICA a poursuivi ses travaux et suit à présent une série d'indicateurs complémentaires :

- L'indicateur d'« Exposition aux secteurs ayant le plus grand potentiel d'impact sur la biodiversité » :** il mesure la part des investissements orientés vers les dix secteurs identifiés comme les plus à risque pour la biodiversité. Cette identification s'appuie sur les travaux de la Finance for Biodiversity Foundation, intégrant l'expertise de l'UNEP-WCMC, partenaire de la plateforme ENCORE, afin de repérer les secteurs et les entreprises susceptibles d'avoir les impacts les plus significatifs sur les écosystèmes. Les secteurs concernés (selon la classification GICS) sont l'automobile et composants, les biens d'équipement, la distribution et commerce de détail de produits de première nécessité, les services aux collectivités d'électricité et de gaz, l'énergie, l'alimentation, les boissons et tabac, les équipements et services de santé, les produits ménagers et de soins personnels, les matériaux, les produits pharmaceutiques, les biotechnologies et sciences de la vie.
- Un indicateur sur les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité :** cet indicateur permet d'identifier la part des investissements exposée à des entreprises dont les sites ou activités sont situés dans ou à proximité de zones sensibles et sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur ces espaces.
- Un score de « management de la biodiversité » :** cet indicateur vise à apprécier le niveau de maturité des entreprises dans la prise en compte de la biodiversité, à travers l'identification de leurs risques et impacts, la définition d'objectifs, la mise en œuvre d'actions et le suivi

de leurs dispositifs de gestion.

- Une mesure de l'empreinte biodiversité en km² MSA, fondée sur les travaux de l'agence Iceberg Data Lab :** cet indicateur vise à estimer les pressions potentielles exercées par les entreprises sur la biodiversité à partir de plusieurs facteurs, tels que le changement d'usage des sols, le changement climatique ou certaines pollutions, et à les traduire en surface potentiellement dégradée.
- Un indicateur sur les rejets dans l'eau :** cet indicateur permet d'apprécier l'exposition du portefeuille à des entreprises dont les activités peuvent exercer une pression sur la ressource en eau ou contribuer à la dégradation des milieux aquatiques. Cet indicateur n'est toutefois pas communiqué en raison d'une couverture des investissements inférieure à 50%.
- Un indicateur sur les déchets dangereux et radioactifs :** cet indicateur vise à mesurer l'exposition du portefeuille à des entreprises générant des déchets présentant des risques particuliers pour l'environnement.
- Des actions d'engagement :** ces démarches visent à sensibiliser les entreprises à la transparence, à l'amélioration de leurs pratiques et à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

■ **56/100 :**

score moyen des entreprises en portefeuille évaluées pour CPCEA. Elles présentent en moyenne un niveau de maîtrise du risque biodiversité jugé « robuste »

■ **- 0,01 km²**

MSA par million d'euros investi : empreinte biodiversité de CPCEA en 2025 (contre -0,03 km² MSA/M€ en 2024)

Couverture : 76% des valeurs mobilières

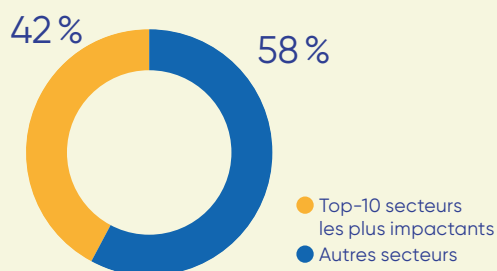
Part des encours analysés

Au 31 décembre 2025,

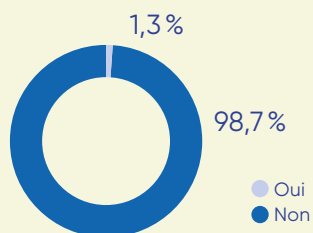
| Périmètre d'analyse | SGAPS | | Institution | |
|---|-------|-----|-------------|-----|
| | € | % | € | % |
| Encours total | 9 099 | 100 | 905 | 100 |
| Encours valeurs mobilières | 6 709 | 74 | 490 | 54 |
| Encours analysé (/encours valeurs mobilières) | 6 561 | 98 | 481 | 98 |
| Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations) | 4 613 | 97 | 323 | 98 |
| Encours analysé souverains | 1 948 | 100 | 157 | 100 |

LA SGAPS

Proportion du portefeuille investi sur les dix secteurs les plus susceptibles d'impacter la biodiversité



Part du portefeuille investi sur des émetteurs ayant un impact négatif sur la biodiversité en zones sensibles (PAI 7)



Sur le plan des résultats, **42% des investissements de la SGAPS** sont exposés à des secteurs identifiés comme présentant les impacts potentiels les plus élevés sur la biodiversité. En revanche, la part des investissements réalisés sur des émetteurs ayant un impact négatif sur la biodiversité dans des zones sensibles demeure limitée, à **1,4% des encours**.

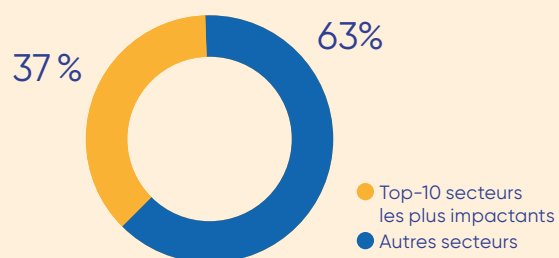
Par ailleurs, les entreprises en portefeuille évaluées présentent en moyenne un niveau de maîtrise du risque biodiversité jugé «**avancé**», avec un score moyen de **61/100**.

L'empreinte biodiversité s'établit à environ **-0,02 km² MSA par million d'euros investi, contre -0,03 km² MSA/M€ l'année précédente**. Cette évolution traduit une baisse de l'empreinte potentielle associée aux investissements d'AGRICOLA.

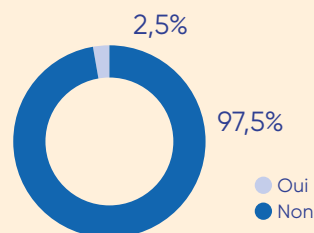
Enfin, le **ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs s'élève à 5207 tonnes par million d'euros investi**, en moyenne pondérée pour une couverture de 57% des encours des émetteurs entreprises et assimilés.

CPCEA

Proportion du portefeuille investi sur les dix secteurs les plus susceptibles d'impacter la biodiversité



Part du portefeuille investi sur des émetteurs ayant un impact négatif sur la biodiversité en zones sensibles (PAI 7)



Sur le plan des résultats, **37% des investissements** sont exposés à des secteurs identifiés comme présentant les impacts potentiels les plus élevés sur la biodiversité. En revanche, la part des investissements réalisés sur des émetteurs ayant un impact négatif sur la biodiversité dans des zones sensibles demeure limitée, à **2,5% des encours**.

Par ailleurs, les entreprises en portefeuille évaluées présentent en moyenne un niveau de maîtrise du risque biodiversité jugé «**robuste**», avec un score moyen de **56/100**.

L'empreinte biodiversité s'établit à environ **-0,01 km² MSA par million d'euros investi, contre -0,03 km² MSA/M€ l'année précédente**. Cette évolution traduit une baisse de l'empreinte potentielle associée aux investissements.

Enfin, le **ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, s'élève à 317,5 tonnes par M€ investi**, en moyenne pondérée pour une couverture de 45% des encours émetteurs entreprises et assimilés.

ÉMETTEURS SOUVERAINS

En 2025, AGRICA a poursuivi ses travaux et suit désormais une série d'indicateurs complémentaires.

Dans ce cadre, l'enjeu de biodiversité a été intégré au thème environnemental, notamment à travers la protection des espèces menacées et des espaces protégés. Cette approche vise à évaluer la manière dont les États prennent en compte la biodiversité, au regard de leurs actions en matière de préservation des espèces et de protection des milieux naturels.

> La SGAPS

Les souverains en portefeuille évalués sur cet enjeu de durabilité ont tous ratifié la « Convention sur la Diversité biologique » de 1992.

> CPCEA

Les souverains en portefeuille évalués sur cet enjeu de durabilité ont tous ratifié la « Convention sur la Diversité biologique » de 1992.

INVESTISSEMENTS FORESTIERS

Les investissements forestiers d'AGRICA, qui s'élèvent à **25,5 M€**, pour **1529 ha**, participent à sa prise en compte des enjeux de biodiversité et de préservation du capital naturel. Cette classe d'actifs présente un intérêt particulier en raison de sa contribution à la biodiversité, de son rôle dans le stockage du carbone et de son inscription dans une logique de long terme. Dans ce cadre, AGRICA met en œuvre une gestion sylvicole responsable. En 2024, des travaux de régénération ont été engagés sur 70 hectares de forêt, comprenant des opérations d'assainissement, de préparation des parcelles et de sélection des essences, avec un objectif de captation carbone maximale. La gestion de ces forêts est par ailleurs conduite dans le cadre de la certification PEFC, qui promeut une gestion durable fondée sur le renouvellement de la ressource, la préservation de la biodiversité, la protection des sols et de l'eau, ainsi que le maintien des fonctions multiples de la forêt.





LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Informations sur la manière dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion des risques



| | | |
|------|---|----|
| 9.a. | La stratégie de durabilité d'AGRICOLA | 55 |
| 9.b. | Le processus d'identification des risques de durabilité | 55 |
| 9.c. | Les principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance | 59 |
| 9.d. | Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques | 61 |
| 9.e. | Plan d'action visant à réduire l'exposition aux risques ESG | 62 |
| 9.f. | Estimation de l'impact financier des risques ESG | 66 |
| 9.g. | Évolution des choix méthodologiques et quantification des résultats | 70 |

9.a. LA STRATÉGIE DE DURABILITÉ d'AGRICA

La stratégie de durabilité d'AGRICA vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui structurent durablement le monde agricole et les territoires. Elle repose sur l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus susceptibles d'affecter, d'une part, ses activités, sa situation financière, sa réputation et son modèle d'affaires et, d'autre part, la société et l'environnement au regard de ses métiers, de ses investissements et de ses relations d'affaires.

La stratégie de durabilité d'AGRICA vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui structurent durablement le monde agricole et les territoires.

9.b. LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION des risques de durabilité

Le processus d'identification des risques de durabilité et son intégration dans la gestion des risques

AGRICA a conduit en 2024/2025 un exercice structuré d'analyse de double matérialité visant à identifier les impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux de durabilité. Cet exercice a été mené à l'échelle de l'ensemble des activités d'AGRICA, en tenant compte de

ses activités propres ainsi que de sa chaîne de valeur amont et aval. Il a été réalisé sur une base dite « brute », c'est-à-dire avant prise en compte des mesures de maîtrise, politiques et dispositifs déjà déployés par AGRICA pour répondre à ces enjeux.

AGRICA a conduit en 2024/2025 un exercice structuré d'analyse de double matérialité visant à identifier les impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux de durabilité.

Identification des enjeux de durabilité matériels et des risques associés

L'identification des enjeux de durabilité matériels et des risques associés repose sur une double analyse :

- D'une part, l'impact des activités d'AGRICA sur l'environnement et la société.
- D'autre part, les risques et opportunités que ces enjeux peuvent représenter pour la performance et la résilience d'AGRICA.

Cette approche, dite de « double-matérialité » permet de relier les enjeux ESG à la fois à la stratégie et à la gestion des risques.

UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE ET DOCUMENTÉE

Le processus d'identification des enjeux matériels s'est appuyé sur une démarche progressive et documentée, combinant l'analyse du modèle d'activité, des relations d'affaires, des chaînes de valeur et des principales catégories de parties prenantes d'AGRICA. **Cette démarche a mobilisé des ressources internes et externes :** des travaux sectoriels, des référentiels de marché ainsi que des données issues de fournisseurs spécialisés. Elle a également intégré les enseignements d'évaluations antérieures, lorsqu'elles étaient disponibles, ainsi que les contributions d'experts internes issus de différentes directions.

UNE DÉMARCHE BASÉE SUR LE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le dialogue avec les parties prenantes (administrateurs, gestionnaires d'actifs, clients, partenaires, collaborateurs et autorités de tutelle) a constitué un élément central de cette démarche. Il permet d'identifier les sujets les plus importants, de mieux comprendre les attentes et d'évaluer leur impact potentiel sur les activités d'AGRICA. En tant qu'investisseur institutionnel, AGRICA entretient en particulier un dialogue régulier avec ses gestionnaires d'actifs et les sociétés de gestion des fonds sélectionnés pour ses investissements. Ce dialogue vise notamment à aligner les pratiques d'investissement avec les objectifs d'AGRICA à horizon 2030 et 2050. Il permet aussi d'intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans les processus de décision, de renforcer la gestion des risques, et d'harmoniser les méthodes, notamment en matière de mesure d'impact, de labellisation et d'exclusion.

L'IDENTIFICATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ

L'exercice d'identification a conduit AGRICA à retenir 107 enjeux de durabilité nécessitant une analyse approfondie, issus d'un corpus initial d'enjeux sectoriels et transversaux enrichi par des enjeux spécifiques à AGRICA. Sur cette base, 27 impacts, risques et opportunités individuels pertinents ont d'abord été identifiés, puis regroupés en 21 IRO (indicateurs d'Impacts, Risques, Opportunités) agrégés, afin d'assurer une restitution cohérente et exploitable au regard des objectifs de pilotage, de gouvernance et de reporting.



L'évaluation de la matérialité des impacts



L'évaluation de leur caractère matériel repose sur plusieurs critères : leur gravité, leur probabilité de survenance, leur horizon temporel et leur lien avec les activités ou relations d'affaires d'AGRICA. Les impacts positifs et négatifs ont été examinés au regard de leur ampleur et de leur étendue, et les impacts négatifs ont également été appréciés au regard de leur caractère potentiellement irréversible. S'agissant de la matérialité financière, l'analyse a porté sur l'ampleur potentielle des effets financiers, opérationnels et réputationnels, sur leur probabilité de survenance ainsi que sur leur horizon temporel. En l'absence de doctrine sectorielle pleinement stabilisée et de seuils quantitatifs homogènes de place, AGRICA a exercé son jugement sur la base de ses propres faits et circonstances, au moyen d'une méthode de cotation fondée sur des échelles à huit niveaux, systématiquement documentées et assorties de commentaires qualitatifs.

Le score global de matérialité a été déterminé à partir de la combinaison des dimensions analysées. Lorsqu'un score atteignait ou dépassait le seuil de quatre, l'impact, le risque ou l'opportunité concerné était considéré comme matériel. Les enjeux jugés les plus significatifs font l'objet d'un suivi renforcé et sont intégrés dans la stratégie de durabilité ainsi que dans le dispositif global de gestion des risques d'AGRICA.

• 107 enjeux de durabilité déterminés

• 27 impacts, risques et opportunités individuels pertinents identifiés, puis regroupés en 21 IRO (indicateurs d'Impacts, Risques, Opportunités)

Intégration des risques de durabilité dans la gestion des risques

L'identification des enjeux de durabilité matériels ne constitue pas un exercice autonome. Elle s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques d'AGRICA, auquel

elle contribue en enrichissant la compréhension du profil de risque d'AGRICA et de ses vulnérabilités à court, moyen et long terme.

Lecture simplifiée des impacts, risques et opportunités matériels d'AGRICA

Version synthétique par métier – matrice complète en format compact.

Note : cette matrice présente une lecture synthétique des principaux IRO matériels par métier.

I+ Impact positif I- Impact négatif R Risque O Opportunité

| Enjeu matériel | Investisseur | Assureur | Entreprise |
|--|--------------|----------|------------|
| ENVIRONNEMENT | | | |
| Atténuation du changement climatique | I+ | I+ | |
| Adaptation au changement climatique | R | R | |
| Nature et écosystèmes | I+ | | |
| Économie circulaire | | | I+ |
| SOCIAL | | | |
| Conditions de travail | | | R |
| Inclusion et diversité | | | I+ |
| Pratiques commerciales responsables | | R | |
| Santé et sécurité des assurés et de leur famille | | I+ | |
| Adéquation des produits et services aux enjeux sociaux et sociétaux | | I+ | |
| Valorisation des métiers agricoles et soutien à la souveraineté alimentaire | | I+ | I+ |
| Confidentialité des données, utilisation responsable des données et sécurité des données | | | I- |
| GOVERNANCE | | | |
| Conduite des affaires et culture d'entreprise | | | I+ |

UNE INTÉGRATION AU PROCESSUS DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

Avec l'implication directe de la Direction des Risques, les travaux conduits ont été intégrés au processus de gestion globale des risques afin de permettre une meilleure articulation entre les enjeux ESG et les catégories de risques plus traditionnelles auxquelles AGRICA est exposé, notamment les risques financiers, opérationnels, de contrepartie, de réputation, de conformité ou encore les risques liés à ses partenaires d'affaires. Cette intégration vise également à favoriser une lecture transversale des effets potentiels des enjeux de durabilité sur les portefeuilles d'investissement, les activités assurantielles, les opérations propres d'AGRICA et ses relations de chaîne de valeur.

Une large mobilisation des ressources internes

La hiérarchisation des risques matériels identifiés a fait l'objet d'un examen par la Direction Générale. L'identification et l'intégration des opportunités matérielles ont, pour leur part, mobilisé le Comité Exécutif. Les travaux ont été conduits dans un cadre de gouvernance dédié, sous la supervision d'un comité de pilotage, avec une information régulière de la Direction Générale et du Comité d'Audit et des Risques sur l'état d'avancement, les choix méthodologiques retenus et les principaux résultats de l'analyse. Les conclusions finales ont été soumises à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques avant leur présentation au Conseil d'administration.

UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Une procédure de contrôle interne a été mise en œuvre afin de s'assurer de la conformité méthodologique de la démarche, de la traçabilité des hypothèses retenues et de la bonne association des parties prenantes internes concernées. Ce dispositif a vocation à renforcer la robustesse des analyses produites, à sécuriser les processus de validation et à permettre l'amélioration continue du cadre méthodologique au fur et à mesure de la montée en maturité des données, des outils et des pratiques de marché.

De manière plus générale, AGRICA considère que les risques de durabilité présentent des caractéristiques spécifiques qui justifient une approche évolutive. En particulier, leur mesure reste parfois contrainte par la disponibilité, la granularité et la fiabilité des données, notamment s'agissant des expositions indirectes, des chaînes de valeur, de la géolocalisation des actifs ou des activités sous-jacentes finalement financées via certains véhicules d'investissement. En outre, les effets de ces

risques s'inscrivent souvent dans des horizons temporels étendus et peuvent interagir avec d'autres risques déjà suivis par AGRICA. Dans ce contexte, les méthodologies d'analyse et les dispositifs de pilotage ont vocation à être régulièrement revus, enrichis et consolidés.

L'exercice conduit en 2024/2025 constitue ainsi une première base structurante pour l'intégration des enjeux de durabilité dans la gestion globale des risques d'AGRICA. Il a vocation à être actualisé de manière régulière afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique, réglementaire, climatique et social, des attentes des parties prenantes et des orientations stratégiques d'AGRICA.



Les travaux conduits ont été intégrés au processus de gestion globale des risques afin de permettre une meilleure articulation entre les enjeux ESG et les catégories de risques plus traditionnelles auxquelles AGRICA est exposé.

Une procédure de contrôle interne a été mise en œuvre afin de renforcer la robustesse des analyses produites, sécuriser les processus de validation et permettre l'amélioration continue du cadre méthodologique.

9.c. LES PRINCIPAUX RISQUES

en matière environnementale, sociale et de gouvernance

Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, AGRICA appréhende le risque de durabilité au sens du règlement SFDR, c'est-à-dire comme tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Pour AGRICA, ce risque de durabilité est structuré autour de quatre grandes familles de risques, traduites de manière opérationnelle au sein d'une méthodologie propriétaire et, lorsque les outils sont encore en phase d'appropriation ou de déploiement, au travers d'indicateurs de suivi dédiés. Ces quatre familles sont les suivantes :

- le risque de transition ;
- le risque physique ;
- le risque ESG ;
- le risque de controverses.

LE RISQUE DE TRANSITION

Le risque de transition correspond au risque lié à l'exposition à des émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par la transition vers une économie bas carbone. Il concerne notamment les entreprises actives dans la chaîne de valeur des énergies fossiles (exploration, production, transformation, négoce ou commercialisation), ainsi que celles dont les modèles économiques reposent fortement sur des matériaux, procédés, produits ou services à forte intensité carbone.

Ce risque peut résulter de plusieurs facteurs, parmi lesquels le renforcement des politiques climatiques, l'évolution de la réglementation, l'augmentation du coût du carbone, les exigences accrues en matière d'efficacité énergétique, les ruptures technologiques, la baisse de la demande pour certains produits carbonés ou encore la réorientation des préférences de marché vers des solutions alternatives. Il peut se traduire, pour les émetteurs concernés, par une dégradation de leurs actifs, de leurs revenus ou de leurs perspectives de croissance, ainsi que par une hausse de leurs charges d'exploitation, de financement ou d'investissement, avec des conséquences potentielles sur la valeur des portefeuilles détenus par AGRICA.

L'analyse de ce risque repose sur une lecture sectorielle des enjeux matériels associés à la transition, afin d'évaluer la capacité des entreprises à réduire leur exposition, à adapter leur stratégie et, le cas échéant, à transformer ce risque en opportunité. Les modalités d'analyse détaillées sont précisées dans l'annexe méthodologique.

LE RISQUE PHYSIQUE

Le risque physique correspond au risque lié à l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences

4 grandes familles

de risques identifiées :

- le risque de transition ;
- le risque physique ;
- le risque ESG ;
- le risque de controverses.

physiques du changement climatique. Il recouvre à la fois les risques aigus, associés à des événements extrêmes tels que les tempêtes, inondations, incendies ou vagues de chaleur, et les risques chroniques résultant d'évolutions progressives du climat, telles que la modification des régimes de précipitations, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans ou la dégradation durable de certaines conditions d'exploitation.

Ces phénomènes peuvent affecter la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus des émetteurs, ou en augmentant leurs passifs, leurs besoins de financement, leurs dépenses d'investissement ou leurs coûts d'exploitation. Pour un investisseur institutionnel, ce risque peut ainsi se matérialiser tant au niveau des actifs directement détenus que des contreparties, secteurs ou territoires les plus exposés.

Le risque physique peut également être aggravé par la dégradation des écosystèmes et par l'érosion de la biodiversité lorsque celles-ci réduisent la résilience des activités économiques ou accentuent la vulnérabilité des territoires. À ce titre, les interactions entre climat, nature et écosystèmes font l'objet d'une attention particulière de la part d'AGRICA.

LE RISQUE ESG

Le risque ESG regroupe les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, susceptibles d'affecter durablement la valeur des investissements. Il est appréhendé au travers de trois piliers complémentaires.

Le risque environnemental correspond à l'exposition à des émetteurs dont les activités peuvent porter atteinte à l'environnement (pollution, surexploitation des ressources, dégradation des écosystèmes) ou qui sont eux-mêmes vulnérables aux conséquences de la dégradation environnementale. Il peut notamment résulter de pollutions de l'air, de l'eau ou des sols, de la production de déchets, de

pressions sur les ressources naturelles (eau, ressources marines) ou encore d'atteintes à la biodiversité.

Ces facteurs peuvent se traduire par des impacts financiers significatifs pour les entreprises concernées: diminution de la valeur de leurs actifs, baisse de leurs revenus ou de leur capacité de production, mais aussi augmentation de leurs coûts opérationnels, de leurs passifs (sanctions, réparations) et de leurs besoins d'investissement pour se mettre en conformité ou adapter leur modèle.

Cette approche permet d'éclairer les décisions d'investissement, d'alimenter le dialogue avec les sociétés de gestion et les émetteurs, et de renforcer progressivement l'intégration des critères ESG dans la gestion des portefeuilles.

AGRICA porte en outre une attention spécifique aux enjeux liés à la biodiversité et au capital naturel, en tant que composantes du risque environnemental susceptibles d'affecter la valeur des investissements, directement ou indirectement. Ces enjeux, qui recouvrent notamment les dépendances et impacts des émetteurs sur les écosystèmes, font l'objet d'un développement spécifique dans la **section 4** du présent rapport.

Le risque social désigne l'exposition à des entreprises dont les activités ou les pratiques sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur le plan social, ou de les fragiliser face à de tels enjeux.

Ces situations recouvrent notamment des insuffisances en matière de droit du travail, des défaillances du dialogue social, une gestion inadéquate de l'employabilité dans un contexte de transitions technologiques, des atteintes aux droits humains, des impacts négatifs sur la santé publique, des lacunes en matière de protection des données, ou encore des inégalités d'accès aux biens et services essentiels. L'ensemble de ces facteurs est susceptible d'altérer la situation économique, opérationnelle ou réputationnelle des émetteurs et, par conséquent, d'affecter la valeur des investissements.

Le risque lié à la gouvernance correspond au risque associé à l'exposition à des émetteurs présentant des structures de gouvernance défaillantes ou insuffisamment robustes. Il peut résulter de dysfonctionnements au niveau des organes de direction et de contrôle, de dispositifs d'audit inadaptés, de politiques de rémunération mal alignées, d'atteintes aux droits des actionnaires minoritaires ou des porteurs obligataires, de pratiques fiscales ou comptables agressives, ou plus largement d'un manque d'éthique des affaires. Ce risque est susceptible d'entraîner de mauvaises décisions stratégiques, des conflits d'intérêts, des sanctions, des dommages réputationnels ou une perte de confiance des investisseurs.

Pour les émetteurs entreprises et assimilés, l'identification des enjeux matériels associés aux risques ESG est réalisée à un niveau sectoriel.

LE RISQUE DE CONTROVERSES

Le risque de controverses fait l'objet d'une analyse spécifique par AGRICA, dans la mesure où il peut révéler, matérialiser ou aggraver un risque de transition, un risque physique ou un risque ESG. Il correspond à l'exposition à des émetteurs faisant face à des controverses, telles que des allégations,



incidents, accidents ou sanctions, susceptibles de traduire un non-respect des standards environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui leur sont applicables.

Ce risque peut résulter, par exemple, d'une catastrophe environnementale, d'une violation des droits humains, d'un manquement grave à la protection des données, d'une mise en danger des parties prenantes, d'irrégularités comptables, d'actes de corruption ou plus généralement d'une gestion défaillante d'activités sensibles. Son appréciation repose notamment sur l'analyse de la gravité des cas, de leur fréquence, de leur récurrence et de la qualité de la réponse apportée par l'émetteur. Il peut se traduire par des risques opérationnels, réputationnels, juridiques et financiers, tant pour l'émetteur concerné que pour l'investisseur exposé.

AGRICA porte ainsi une attention particulière au suivi des controverses, considérées non seulement comme un signal d'alerte, mais aussi comme un facteur de dégradation potentielle de la soutenabilité d'un investissement et de la qualité extra-financière d'un émetteur.

À travers ce cadre d'analyse, AGRICA cherche à disposer d'une lecture structurée, prospective et opérationnelle des principaux risques de durabilité susceptibles d'affecter ses investissements. Cette approche permet d'éclairer les décisions d'investissement, d'alimenter le dialogue avec les sociétés de gestion et les émetteurs, et de renforcer progressivement l'intégration des critères ESG dans la gestion des portefeuilles.

9.d. UNE INDICATION DE LA FRÉQUENCE de la revue du cadre de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques d'AGRICA s'appuie sur une démarche d'identification, d'analyse, d'évaluation et de transparence.

LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques Environnementaux, Sociaux, et de bonne Gouvernance (ESG) s'appuie sur l'évolution économique et du contexte interne. Ces évolutions peuvent conduire à une exposition accrue ou réduite aux risques déjà identifiés, ainsi qu'à l'émergence de nouveaux risques. Dans un monde en profonde transformation (scientifique, technologique, sociétale, environnementale...), le suivi et la gestion des risques participent à une meilleure connaissance des enjeux et des opportunités auxquels pourraient faire face AGRICA et ses institutions. Cela est d'autant plus nécessaire que l'impact de ces risques est considéré aujourd'hui comme potentiellement significatif, mais pas complètement maîtrisé.

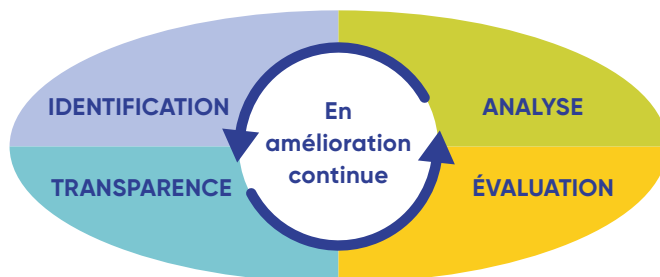
LA QUANTIFICATION DES « RISQUES »

Toutefois, il est difficile encore à ce stade de quantifier efficacement les impacts, de définir avec certitude l'horizon, la fréquence et la probabilité de survenance de ces risques.

Par ailleurs, les données disponibles aujourd'hui sont de qualité et de disponibilité hétérogènes en lien avec le manque d'homogénéité des réglementations sur le plan international, de la complexité d'évaluation des indicateurs et de la complexité pour les émetteurs de les appréhender en fonction de leurs modèles d'activités.

Concernant les fournisseurs de recherche, une analyse des risques sectoriels est réalisée annuellement.

Le dispositif de gestion des risques



Dans un monde en profonde transformation, le suivi et la gestion des risques participent à une meilleure connaissance des enjeux et des opportunités auxquels pourraient faire face AGRICA et ses institutions.



9.e. PLAN D'ACTION

visant à réduire l'exposition aux risques ESG

Un plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière d'ESG.

Le plan d'action s'articule autour de deux dispositifs complémentaires : d'une part, la réalisation de stress tests climatiques et, d'autre part, un dispositif continu d'intégration des critères ESG dans la gestion d'actifs, susceptible d'être ajusté et renforcé en fonction des résultats de ces stress tests.

Stress tests climatiques dans le cadre de l'ORSA

Dans le cadre de l'exercice ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), AGRICA, en tant qu'assureur exclusivement vie, vise à intégrer des scénarios de stress climatiques afin d'évaluer l'impact potentiel de différents risques physiques et de transition sur son profil de risque et sa solvabilité à moyen et long terme.

Ces scénarios sont construits à partir d'hypothèses macro-économiques issues des trajectoires climatiques définies par des organismes de référence (NGFS, IEA, etc.), tels que le scénario de transition désordonnée ou le scénario de maintien de politiques inchangées (Hot House World).

L'OBJET DE L'ANALYSE

À ce stade, AGRICA mène une étude qualitative qui permettra la réalisation des stress tests.

Pour AGRICA, dont les engagements sont à long terme, l'analyse portera notamment sur l'évolution de la valeur de marché du portefeuille d'actifs sous différents chocs climatiques, l'impact sur les taux de mortalité et de longévité ainsi que sur les primes futures. L'objectif sera de tester la résilience du modèle économique face à une intensification du changement climatique ou à une transition rapide vers une économie bas carbone. Les résultats de ces stress tests alimenteront la gouvernance des risques climatiques, orienteront les choix stratégiques d'allocation d'actifs et participeront au renforcement progressif de la stratégie climatique d'AGRICA.

LES OBJECTIFS DES TESTS

Ces stress tests auront pour objectifs :

D'évaluer et d'augmenter la résilience face aux scénarios climatiques

L'exercice ORSA permettra de mesurer la résilience du portefeuille d'actifs d'AGRICA sous différents scénarios climatiques, en particulier face aux risques physiques (inondations, vagues de chaleur, etc.) et aux risques de transition (politiques de décarbonation, changement de la réglementation).

De mesurer l'impact sur la solvabilité à long terme


Les simulations permettront de mesurer en cas de scénarios extrêmes, tels que le maintien de politiques inchangées (scénario « Hot House World »), les évolutions potentielles de valorisation sur certaines classes d'actifs. Ou encore, en cas

de scénario de transition rapide, avec des politiques climatiques ambitieuses, d'analyser comment les actifs pourraient à court terme être affectés, par exemple, avec des marges bénéficiaires de certains contrats, en raison de l'impact potentiel sur les taux de mortalité et la longévité des assurés.

D'identifier des mesures correctives et actions

À la suite de cet exercice, plusieurs actions pourront être proposées pour renforcer la résilience à long terme d'AGRICA, comme par exemple :

- Le renforcement de la stratégie d'investissement responsable pour privilégier des actifs alignés avec la transition bas carbone (réduction de l'exposition aux énergies fossiles).
- La mise en place de politiques d'adaptation pour mieux prendre en compte l'évolution des risques physiques dans la tarification et la gestion des contrats.
- Éventuellement la révision des hypothèses actuarielles, en particulier concernant les profils de longévité et de mortalité, afin de mieux anticiper l'impact des événements climatiques extrêmes.
- Et éventuellement l'adaptation de la stratégie de gouvernance.



En 2025, AGRICA a réalisé un premier exercice exploratoire de stress test climatique de court terme, destiné à préparer l'intégration d'un scénario climatique dans l'ORSA 2026 et à alimenter les travaux de reporting de durabilité. L'exercice repose sur un horizon de trois ans, 2025-2027, et combine des chocs physiques aigus et des chocs de transition financiers. Les chocs physiques incluent une sécheresse prolongée, des vagues de chaleur intenses et un scénario d'inondation localisée. Les chocs de transition portent notamment sur les taux souverains, les spreads de crédit, les actions et l'immobilier. Les résultats indiquent une baisse estimée de 16 % de la valeur de marché des actifs à horizon 2027, avec une sensibilité plus marquée au choc obligataire. À ce stade, cet exercice ne constitue pas encore un dispositif complet de stress testing climatique, mais une première étape structurante permettant d'identifier les principaux facteurs de sensibilité financière et de préparer l'intégration progressive de ces analyses dans l'ORSA et dans le pilotage des risques climatiques.

Une approche continue dans la gestion d'actifs

En complément de cette approche prospective, AGRICA déploie un dispositif continu dans la gestion d'actifs visant à réduire son exposition aux risques de durabilité, dans le cadre fixé par ses administrateurs, par sa Charte ISR, ainsi que par les exigences réglementaires et recommandations de place.

Pour cela, AGRICA intègre progressivement des enjeux ESG et climat à l'ensemble des classes d'actifs, selon des modalités adaptées à leur nature, à leur degré de transparence et à la disponibilité des données. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Le dispositif repose sur trois dimensions complémentaires :

- **une dimension de durabilité ESG**, fondée sur une méthodologie et un référentiel d'enjeux de durabilité porteurs de risques et d'opportunités, complétés par le suivi des controverses ;
- **une dimension de durabilité climatique et environnementale**, tenant compte notamment des émissions carbone, du risque de transition, du risque physique, de l'exposition au charbon thermique et aux énergies non conventionnelles, ainsi que, de manière progressive, des enjeux liés à la biodiversité et au capital naturel ;
- **une dimension de durabilité éthique**, visant en particulier l'exclusion des entreprises impliquées dans l'armement prohibé.

LA DIMENSION DE DURABILITÉ ESG

VALEURS MOBILIÈRES: ÉMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILÉS

Pour les investissements en direct dans les entreprises et assimilés, AGRICA a retenu une approche à la fois dynamique et fondée sur le respect des grands référentiels internationaux, conventions et principes directeurs portés notamment par les Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'OCDE et l'Union européenne.

L'intégration des critères ESG repose sur deux approches complémentaires :

- une approche dite **best in class**, qui consiste à privilégier, dans chaque secteur, les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ;
- une approche **normative**, qui vise à s'assurer que les entreprises respectent des règles et des standards internationaux reconnus.

Cette démarche ne conduit pas à exclure a priori des secteurs entiers au titre de l'approche ESG générale, mais elle permet d'identifier les émetteurs dont le niveau de maîtrise des enjeux ESG, climatiques, éthiques ou réputationnels justifie soit une surveillance (liste grise des émetteurs sous surveillance), soit une exclusion (liste noire des émetteurs à exclure).



Agir et aligner les investissements

AVEC UNE STRATÉGIE TANGIBLE

- **Accompagner et valoriser les émetteurs présentant une stratégie ESG et climat, en valorisant l'approche managériale des enjeux sous le triptyque s'engager avec des objectifs, agir et avoir des résultats.**
- **Surveiller et réduire l'exposition aux émetteurs ne démontrant pas de stratégies ESG et climat suffisamment efficaces.**
- **Exclure les entreprises :**
 - les plus controversées ne prenant pas en compte les enjeux ESG,
 - les plus carbonées, exposées au charbon, ou aux énergies non conventionnelles (sables bitumineux, gaz de schiste, opérant en Arctique) ne démontrant pas de stratégie de transition énergétique,
 - impliquées dans l'armement controversé.

Mesurer la trajectoire

AVEC UNE MESURE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

- **ESG**
 - 40 critères et + 300 indicateurs
 - le suivi des PAI
 - suivi des controverses
- **Climat**
 - Stratégie de transition énergétique
 - Risques physiques et de transition
 - Empreinte carbone
 - Exposition au charbon
 - Implication énergies fossiles
 - Trajectoire de température
 - Suivi de l'alignement à la Taxonomie
- **Une équipe dédiée et des prestataires de données**



Suivre l'évolution et être transparent

AVEC UNE MÉTHODOLOGIE PROPRIÉTAIRE ESG CLIMAT VOLONTARISTE

- **Identifier les entreprises volontaristes, en retard ou sans stratégie ESG et agir dans les portefeuilles avec 3 listes émetteurs :**
 - Liste Admissible : Accompagner valoriser
 - Liste Grise : Surveiller et réduire (20 % max)
 - Liste Noire : Exclure
- **Déployer des conventions ESG avec les sociétés de gestion délégataires et les suivre.**
- **Dialoguer avec les entreprises et voter aux assemblées générales.**
- **Reporter publiquement :**
 - Reporting SFDR
 - Reporting Article 29 Loi Energie Climat

VALEURS MOBILIÈRES : ÉMETTEURS SOUVERAINS

Pour les investissements en dette souveraine, l'évaluation repose sur trois dimensions :

- le respect des droits humains ;
- la capacité à générer une croissance dans le respect de l'environnement, du climat et, plus largement, des équilibres naturels ;
- l'intégrité de la gouvernance, notamment au regard de l'État de droit et de la sécurité des citoyens.

Chaque État fait l'objet d'une évaluation annuelle aboutissant à un score compris entre 0 et 100. Seuls les États présentant un niveau de maîtrise du risque de durabilité jugé au moins « robuste », soit un score supérieur ou égal à 50 sur 100, sont éligibles aux investissements en direct.

ACTIFS IMMOBILIERS ET FORESTIERS

AGRICA a également déployé une approche ESG appliquée aux actifs immobiliers, en partenariat avec Nexity et sur la base des travaux de l'Observatoire de l'Immobilier Durable. Cette démarche vise à mieux maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance associés au patrimoine immobilier, ainsi qu'à améliorer progressivement sa performance extra-financière.

AGRICA s'est notamment fixé pour objectif d'améliorer la note ESG d'un ensemble d'actifs représentant une part significative du portefeuille immobilier, avec une cible de 55/100 à horizon 2027.

S'agissant des actifs forestiers, AGRICA inscrit leur gestion dans une logique de durabilité et de résilience, fondée sur la certification, la régénération des parcelles affectées, l'adaptation au changement climatique et la préservation des services écosystémiques. Cette gestion contribue à limiter l'exposition aux risques physiques et sanitaires, tout en intégrant les enjeux de biodiversité dans la gestion de long terme de ces actifs. Les développements relatifs à la biodiversité et au capital naturel, en particulier pour les actifs forestiers, sont présentés en **section 7**.

INVESTISSEMENTS VIA DES FONDS

S'agissant des investissements réalisés via des fonds ouverts, fonds dédiés, fonds de fonds, dette privée ou infrastructures, AGRICA déploie une approche fondée sur des due diligences ESG et climat, des questionnaires propriétaires, des conventions de gestion, ainsi qu'un dialogue régulier avec les sociétés de gestion.

Cette approche vise à apprécier le niveau de maturité des gérants, la robustesse de leurs politiques ESG, climat, biodiversité et la qualité du reporting associé. Lorsque cela est possible, la composition effective des portefeuilles sous-jacents est analysée. Cette approche permet ainsi d'identifier les points de vigilance, d'encourager l'amélioration des pratiques et, le cas échéant, de réduire l'exposition à des véhicules ne présentant pas des garanties suffisantes.

Le détail de ces approches par type de fonds figure en **section 6**. Les éléments spécifiques à la prise en compte de la biodiversité sont présentés en **section 7**.

AGRICA intègre progressivement des enjeux ESG et climat à l'ensemble des classes d'actifs, selon des modalités adaptées à leur nature, à leur degré de transparence et à la disponibilité des données.

3 dimensions

complémentaires : durabilité ESG, durabilité climatique et environnementale, durabilité éthique



La durabilité climatique et environnementale

Afin de réduire son exposition aux principaux risques climatiques et environnementaux et de s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris ainsi que dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050 portée par la France et l'Union européenne, AGRICA déploie, en complément de son approche ESG, une approche climat spécifique.

Cette approche s'appuie sur des fournisseurs de recherche spécialisés, notamment ISS, MSCI et Iceberg Datalab, et repose sur trois axes principaux :

- **la stratégie carbone**, qui conduit AGRICA à porter une attention particulière aux émetteurs présentant une empreinte carbone critique et une stratégie de transition insuffisante ou seulement amorcée ;
- **la stratégie charbon thermique**, visant à réduire l'exposition d'AGRICA aux émetteurs fortement impliqués dans le charbon thermique ou en expansion dans ce secteur, dans une logique cohérente avec les trajectoires de sortie du charbon ;
- **la stratégie de réduction de l'exposition aux énergies non conventionnelles**, ciblant notamment les émetteurs impliqués dans les sables bitumineux, le gaz de schiste ou certaines activités en Arctique, lorsqu'ils ne présentent pas de stratégie de transition crédible.

Ces dispositifs opérationnels reposent sur une combinaison de critères d'analyse, de règles d'exclusion ou de surveillance, et d'indicateurs complémentaires de suivi. Les méthodologies détaillées, les objectifs chiffrés et les résultats associés sont présentés en **section 6** pour le climat.

En complément, AGRICA développe progressivement sa prise en compte des risques environnementaux liés à la biodiversité, aux écosystèmes et au capital naturel. Les orientations retenues, les indicateurs suivis, les limites méthodologiques et les résultats observés en la matière sont présentés en **section 7**, à laquelle il convient de se reporter.

3 axes

principaux : la stratégie carbone, la stratégie charbon thermique, la stratégie de réduction de l'exposition aux énergies non conventionnelles



La durabilité en matière de gouvernance et de conduite des affaires

Afin de réduire son exposition aux risques de durabilité éthique, AGRICA porte une attention spécifique à l'identification des entreprises impliquées dans l'armement prohibé, notamment les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, ainsi que les armes chimiques et bactériologiques.

À cette fin, AGRICA s'appuie, via sa filiale, sur une recherche spécialisée permettant d'identifier les entreprises ne présentant pas de garanties suffisantes quant à l'absence de production, de stockage ou de transport de ces armements, au regard notamment des conventions d'Oslo et d'Ottawa ainsi que des cadres internationaux applicables en matière d'armes chimiques et biologiques.

Cette dimension éthique constitue un volet autonome du dispositif global de maîtrise des risques de durabilité et se traduit par l'exclusion des entreprises concernées.

AGRICA porte une attention spécifique à l'identification des entreprises impliquées dans l'armement prohibé, notamment les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, ainsi que les armes chimiques et bactériologiques.

9.f. ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER des risques ESG

Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

À ce stade, l'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance est circonscrite, pour AGRICA, au risque climatique appliqué aux investissements, et plus particulièrement au risque climatique physique. Ce choix reflète le niveau de maturité plus avancé des méthodologies, des scénarios prospectifs et des données disponibles pour ce risque, en comparaison des autres risques de durabilité.

En effet, les risques de transition, les risques ESG et les risques liés aux controverses font bien l'objet d'un suivi et sont intégrés dans les analyses d'AGRICA. Toutefois, les données disponibles sur le marché et les méthodologies permettant de traduire ces risques en impacts financiers restent, à ce stade, hétérogènes, partielles et encore insuffisamment robustes. En conséquence, il est difficile de disposer d'une mesure homogène, fiable et pleinement comparable de ces risques à l'échelle des portefeuilles. AGRICA a ainsi retenu une approche prudente consistant à concentrer l'exercice quantitatif sur le risque climatique, pour lequel il existe des outils de modélisation et des scénarios de place plus stabilisés.

Les développements ci-après portent donc sur l'estimation quantitative du risque physique pour, d'une part, les investissements en valeurs mobilières exposés aux émetteurs entreprises et assimilés et, d'autre part, les actifs immobiliers détenus par AGRICA. Pour ces derniers, l'étude réalisée fournit également, à titre complémentaire, une appréciation du risque de transition et un indicateur d'alignement climatique.

LA MESURE DU RISQUE PHYSIQUE POUR LES INVESTISSEMENTS PORTANT SUR LES ÉMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILÉS

Le risque physique lié au changement climatique correspond à l'exposition potentielle des émetteurs aux impacts directs des aléas climatiques, qu'ils soient aigus, tels que les événements extrêmes, ou chroniques, résultant d'évolutions progressives du climat. Ces phénomènes sont susceptibles d'affecter la valeur des actifs, la productivité, les revenus, les coûts d'exploitation, les besoins d'investissement et, plus largement, la capacité des entreprises à maintenir leurs conditions d'activité.

Cette approche permet d'apprécier la sensibilité des portefeuilles à différentes trajectoires climatiques et d'identifier les principaux aléas contribuant au risque total.

L'évaluation conduite par AGRICA permet ainsi :

- d'apprécier l'exposition agrégée du portefeuille au risque physique climatique ;
- d'identifier les principaux aléas contribuant à ce risque ;
- de mesurer la sensibilité des émetteurs aux différents scénarios de réchauffement ;
- et de répartir les entreprises selon leur niveau de risque financier potentiel.

La méthodologie de MSCI repose principalement sur des données estimées et modélisées, les données publiées par les entreprises n'étant mobilisées qu'en complément lorsqu'elles sont disponibles. Elle permet ainsi de disposer d'une approche prospective, quantitative et harmonisée de l'évaluation du risque physique. Des informations complémentaires sur la méthodologie sont disponibles dans l'annexe méthodologique.

Dans l'ensemble, ces travaux montrent que l'exposition actuelle des portefeuilles analysés aux niveaux les plus élevés de risque physique demeure limitée, mais qu'elle augmente mécaniquement à mesure que les hypothèses de réchauffement se dégradent. Ils mettent également en évidence l'intérêt d'une lecture par aléa climatique, permettant d'identifier les principaux facteurs de vulnérabilité sectorielle ou géographique au sein des portefeuilles.

Les tableaux ci-après détaillent la répartition des encours selon les niveaux de sensibilité financière et les principaux aléas considérés.

L'analyse est conduite au regard de trois scénarios du Network for Greening the Financial System (NGFS), alignés avec les principales trajectoires climatiques de référence :

- un scénario Net Zero 2050 (1,5 °C), reposant sur des politiques climatiques ambitieuses et une neutralité carbone mondiale à horizon 2050 ;
- un scénario Below 2 °C, correspondant à un renforcement progressif des politiques climatiques permettant de contenir le réchauffement sous le seuil des 2 °C ;
- un scénario fondé sur les contributions déterminées au niveau national (NDC), conduisant à un réchauffement d'environ 3 °C, dans l'hypothèse d'un respect des engagements actuels sans politiques additionnelles plus ambitieuses.

Pour le portefeuille SGAPS

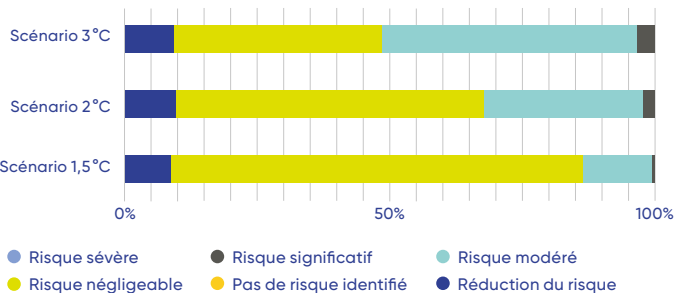
L'analyse est réalisée sur le périmètre des valeurs mobilières entreprises et assimilés. Sur cet univers, 77% des encours disposent de données relatives aux risques physiques.

Les résultats montrent que 0,2% du portefeuille analysé est exposé à des émetteurs dont une partie de la valeur de marché est soumise à des risques physiques significatifs à sévères dans un scénario de réchauffement à 1,5°C, part qui s'élève respectivement à 1,4% dans un scénario 2°C et à 2,3% dans un scénario 3°C.

Le principal aléa identifié pour ce portefeuille est celui de la chaleur extrême, avec 0,2% des encours analysés exposés à des émetteurs dont une partie de la valeur de marché présente un niveau de risque significatif à sévère dans un scénario 2°C. Plus largement, l'analyse met en évidence qu'une part importante du portefeuille se situe dans des catégories de risque négligeable ou modéré.



Distribution du portefeuille par catégorie de risques physiques identifiés



1,4% du portefeuille de la SGAPS analysé est exposé à des émetteurs dont une partie de la valeur de marché est soumise à des risques physiques significatifs à sévères dans un scénario de réchauffement à 2°C

Pourcentage des encours en portefeuille par catégorie de risque physique selon un scénario NGFS ordonnée à +2°C

| Risques / Niveaux de sensibilité des biens aux risques | Agrégé | Inondations côtières | Froid extrême | Chaleur extrême | Précipitations extrêmes | Chutes de neige extrêmes | Vent extrême | Inondations fluviales | Inondations pluviales | Cyclones tropicaux | Incendies |
|--|-------------|----------------------|---------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Réduction du risque | 7,3% | 0,0% | 76,5% | 0,0% | 0,2% | 64,0% | 27,6% | 18,8% | 0,1% | 0,1% | 0,1% |
| Pas de risque identifié | 0,0% | 4,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,1% | 1,6% | 1,9% | 0,3% | 0,7% | 0,0% |
| Risque négligeable | 44,3% | 68,4% | 0,0% | 53,6% | 73,8% | 12,5% | 47,3% | 55,8% | 76,1% | 75,0% | 76,5% |
| Risque modéré | 23,5% | 4,2% | 0,0% | 22,8% | 2,5% | 0,0% | 0,1% | 0,0% | 0,1% | 0,7% | 0,0% |
| Risque significatif | 1,4% | 0,0% | 0,0% | 0,2% | 0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Risque sévère | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Risque sévère et significatif | 1,4% | 0,0% | 0,0% | 0,2% | 0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |

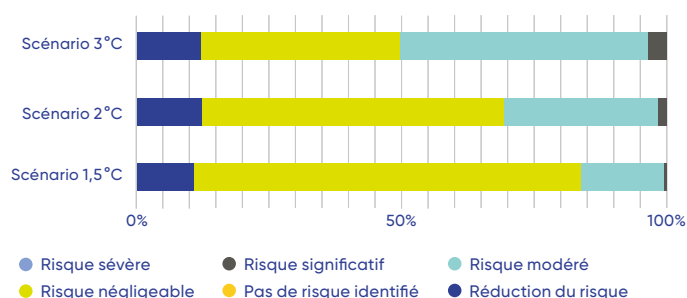
Pour le portefeuille de CPCEA

L'analyse est réalisée sur le périmètre des valeurs mobilières entreprises et assimilés. Sur cet univers, 71% des encours disposent de données relatives aux risques physiques.

Dans un scénario 1,5°C, 0,4% du portefeuille analysé est exposé à des émetteurs dont une partie de la valeur de marché est soumise à des risques physiques significatifs à sévères. Cette part atteint 1,0% dans un scénario 2°C et 2,3% dans un scénario 3°C.

Le principal aléa identifié pour ce portefeuille est celui de la chaleur extrême, avec 0,37% des encours analysés exposés à des émetteurs dont une partie de la valeur de marché présente un niveau de risque significatif à sévère dans un scénario 2°C. Comme pour le portefeuille SGAPS, la majorité des encours analysés se concentre dans des catégories de risque négligeable ou modéré.

Distribution du portefeuille par catégorie de risques physiques identifiés



Pourcentage des encours en portefeuille par catégorie de risque physique selon un scénario NGFS ordonnée à +2°

| Risques / Niveaux de sensibilité des biens aux risques | Agrégé | Inondations côtières | Froid extrême | Chaleur extrême | Précipitations extrêmes | Chutes de neige extrêmes | Vent extrême | Inondations fluviales | Inondations pluviales | Cyclones tropicaux | Incendies |
|--|-------------|----------------------|---------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------|
| Réduction du risque | 8,8% | 0% | 70,5% | 0% | 0,03% | 59,4% | 25,4% | 17,4% | 0,005% | 0,9% | 0,2% |
| Pas de risque identifié | 0% | 5,9% | 0,09% | 0% | 0,2% | 0,4% | 3,0% | 3,8% | 0,4% | 0,8% | 0,0003% |
| Risque négligeable | 40,3% | 60,5% | 0,3% | 50,4% | 67,1% | 11,1% | 42,4% | 49,7% | 70,2% | 68,5% | 70,7% |
| Risque modéré | 20,8% | 4,5% | 0% | 20,1% | 3,5% | 0% | 0,02% | 0,0001% | 0,3% | 0,7% | 0% |
| Risque significatif | 1,0% | 0,0004% | 0% | 0,4% | 0,01% | 0% | 0% | 0% | 0,0001% | 0% | 0% |
| Risque sévère | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| Risque sévère et significatif | 1,0% | 0,0004% | 0% | 0,4% | 0,01% | 0% | 0% | 0% | 0,0001% | 0% | 0% |

À ce stade, les résultats de l'analyse du risque physique sur les valeurs mobilières ne justifient pas de mesure immédiate d'allocation, de désinvestissement ou de restriction d'investissement. Ils constituent néanmoins un indicateur de surveillance, notamment pour les secteurs et émetteurs les plus exposés, et ont vocation à être intégrés progressivement aux échanges avec les sociétés de gestion déléguées ainsi qu'aux travaux ORSA relatifs aux risques climatiques.

1,0%

du portefeuille de CPCEA analysé est exposé à des émetteurs dont une partie de la valeur de marché est soumise à des risques physiques significatifs à sévères, dans un scénario de réchauffement à 2°C



LA MESURE DU RISQUE PHYSIQUE POUR LES INVESTISSEMENTS PORTANT SUR LES ACTIFS IMMOBILIERS

Dans la continuité des travaux engagés en 2024, AGRICA a réalisé en 2025 une nouvelle estimation de l'exposition de son portefeuille immobilier aux risques climatiques, en coopération avec MSCI. L'étude a porté sur 88% de l'encours immobilier d'AGRICA, représentant 22 immeubles, pour un montant total de 744 M€ au 31 décembre 2025.

L'analyse repose sur les indicateurs de Climate Value at Risk, qui visent à estimer la perte potentielle de valeur du portefeuille immobilier imputable aux effets du changement climatique. Elle distingue notamment :

- le Physical Value at Risk (VaR), qui évalue la perte potentielle de valeur liée aux risques physiques climatiques, en tenant compte de l'exposition géographique des actifs aux principaux aléas ;
- le Transition Value at Risk (VaR), qui mesure la perte potentielle de valeur liée aux effets de la transition vers une économie bas carbone, sous l'effet des politiques climatiques, des évolutions technologiques et des changements de marché.

Selon l'analyse réalisée par MSCI au 31 décembre 2025, le portefeuille immobilier d'AGRICA présente **un risque de transition limité, considéré comme négligeable à date et à horizon 2050. Le risque physique apparaît également limité à court et moyen terme, mais pourrait augmenter à plus long terme pour atteindre un niveau modéré à horizon 2050.**

MSCI indique par ailleurs que, dans les scénarios étudiés, le portefeuille immobilier d'AGRICA apparaît relativement moins risqué que la moyenne observée sur le marché, tant dans un scénario de risque physique à 3°C que dans un scénario de transition à 1,5°C.

Les éléments détaillés issus de l'évaluation MSCI sont présentés ci-après.

Extrait du rapport MSCI sur le portefeuille immobilier au 31/12/2025.

Évaluation des facteurs du risque physique

| Facteurs de risque physique | Inondations côtières | Froid extrême physique | Chaleur extrême | Inondations fluviales | Cyclones tropicaux | Incendies |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Catégorie de risque financier | Aucun risque identifiable | Réduction négligeable des risques | Risque négligeable | Risque négligeable | Risque négligeable | Risque négligeable |

AGRICA a réalisé en 2025 une nouvelle estimation de l'exposition de son portefeuille immobilier aux risques climatiques.

■ L'étude a porté sur **88 %** de l'encours immobilier d'AGRICA,

représentant **22** immeubles



VaR de transition (Transition Value at Risk) : mesure la perte potentielle de valeur d'un portefeuille liée à la transition vers une économie bas carbone, en intégrant les impacts de politiques climatiques, des changements technologiques et des évolutions du marché.

VaR physique (Physical Value at Risk) : évalue la perte potentielle de valeur due aux risques physiques liés au climat (comme les inondations, sécheresses, tempêtes), en tenant compte de l'exposition géographique et sectorielle des actifs aux événements climatiques extrêmes.

Échelle des catégories de risque financier

| |
|-----------------------------------|
| Risque grave |
| Risque important |
| Risque modéré |
| Risque négligeable |
| Aucun risque identifiable |
| Réduction négligeable des risques |
| Réduction des risques |

Évaluation des risques : physique et de transition

À 2050

Portefeuille

Catégorie de risque financier

| | |
|-------------------|--------------------|
| VaR de transition | Risque négligeable |
| VaR physique | Risque négligeable |

9.g. ÉVOLUTION

des choix méthodologiques et quantification des résultats

Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et la quantification des résultats de l'approche en risque de durabilité ESG

L'année 2025 a été marquée par un changement significatif dans le dispositif de données ESG d'AGRICA. À la suite de l'arrêt d'activité de Moody's ESG, fournisseur de référence sur les données ESG jusqu'en 2024, AGRICA a lancé un appel d'offres afin de sélectionner de nouveaux prestataires.

Depuis 2025, le dispositif repose sur un panel élargi de fournisseurs spécialisés: MSCI, ISS, Urgewald, Proxinvest, Glass Lewis, Iceberg Data Lab et Sinteo.

Ce changement de fournisseurs entraîne des évolutions méthodologiques qui peuvent induire des discontinuités

dans les résultats et indicateurs publiés, dont il convient de tenir compte dans la lecture des données de l'exercice 2025 par rapport aux années antérieures.

L'analyse des encours en actifs valeurs mobilières

Au 31 décembre 2025,

| Périmètre d'analyse | SGAPS | | Institution | |
|---|-------|-----|-------------|-----|
| | € | % | € | % |
| Encours total | 9 099 | 100 | 905 | 100 |
| Encours en valeurs mobilières | 6 709 | 74 | 490 | 54 |
| Encours analysé (/encours en valeurs mobilières) | 6 561 | 98 | 481 | 98 |
| Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations) | 4 613 | 97 | 323 | 98 |
| Encours analysé souverains | 1 948 | 100 | 157 | 100 |

L'analyse des investissements sur les aspects ESG a porté pour la SGAPS: sur un encours de 9,09 Md€

Sur cet encours, 6,7 Md€ (74% des encours) sont des investissements en valeurs mobilières directes analysables (actions et obligations d'entreprises, de collectivités, des États et des établissements supranationaux) dont 98% ont pu être analysés à partir de données disponibles.

L'audit réalisé par AGRICA Épargne sur les aspects ESG a porté pour CPCEA sur 905 M€.

Sur cet encours, 491M€ (54% des encours) sont des investissements en valeurs mobilières directes analysables dont 98% ont pu être analysés à partir de données disponibles.

Ces encours sont répartis en deux portefeuilles en raison des méthodologies très différentes :

- le portefeuille entreprises et parapubliques qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supranationaux ;
- le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les États.

L'ANALYSE DE L'EXPOSITION EN TERMES DE RISQUE DE DURABILITÉ VIA LES 3 LISTES: D'EXCLUSION, SOUS SURVEILLANCE ET ADMISSIBLE

L'analyse d'AGRICA fait apparaître au 31 décembre 2025 que :

Pour la SGAPS

- 0% des encours étaient exposés à la liste d'exclusion (avec toutefois quelques lignes résiduelles concernant des valeurs mobilières hors souverains notamment liées à des investissements en fonds de fonds).
- Moins de 20% des encours étaient exposés à la liste sous surveillance.

Pour CPCEA

- 0% des encours étaient exposés à la liste d'exclusion (avec toutefois quelques lignes résiduelles concernant des valeurs mobilières hors souverains notamment liées à des investissements en fonds de fonds).
- Moins de 20% des encours étaient exposés à la liste sous surveillance.

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES FACTEURS DE DURABILITÉ ESG

Précaution



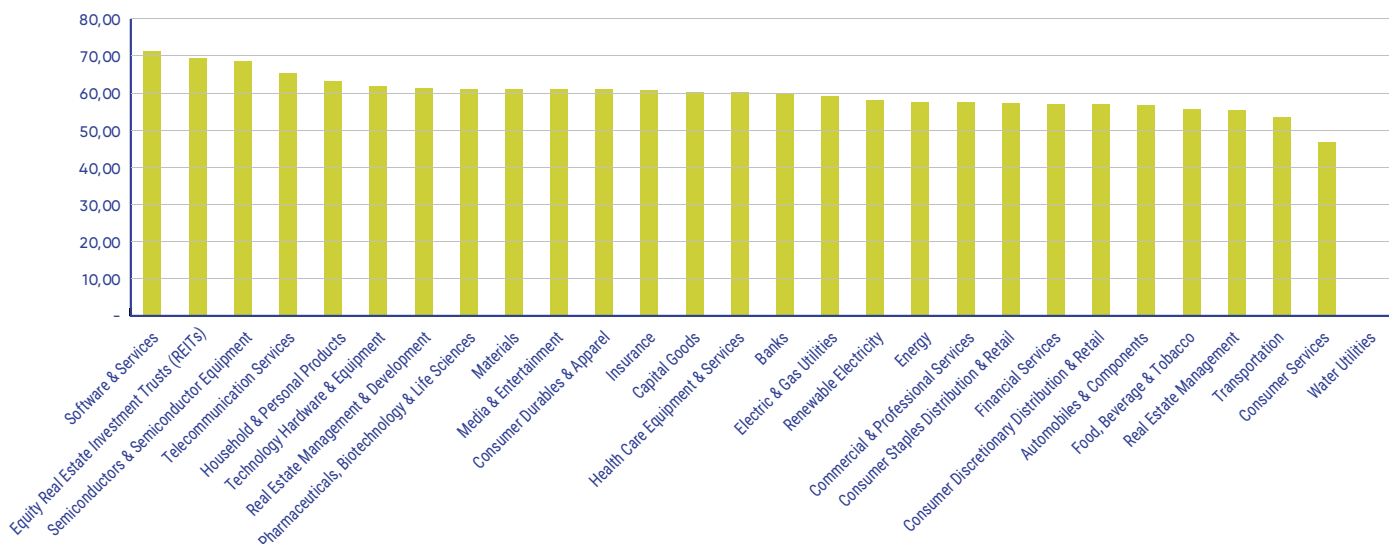
La méthodologie de calcul des scores ESG ayant été modifiée en 2025, les résultats présentés pour cet exercice doivent être interprétés avec prudence au regard des années précédentes. Les écarts observés peuvent en effet s'expliquer, au moins en partie, par l'utilisation de méthodologies et de fournisseurs de données différents.



LE PORTEFEUILLE DES ÉMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILÉS AFFICHE UNE PERFORMANCE EN PROGRESSION

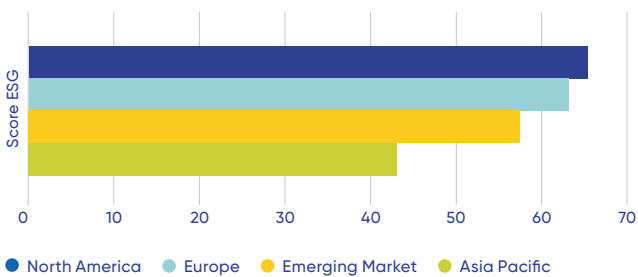
Les résultats pour le portefeuille de la SGAPS

Score ESG des secteurs du portefeuille

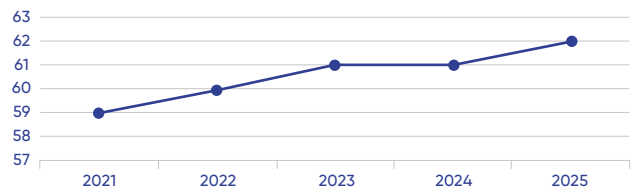




Score ESG des zones géographiques du portefeuille



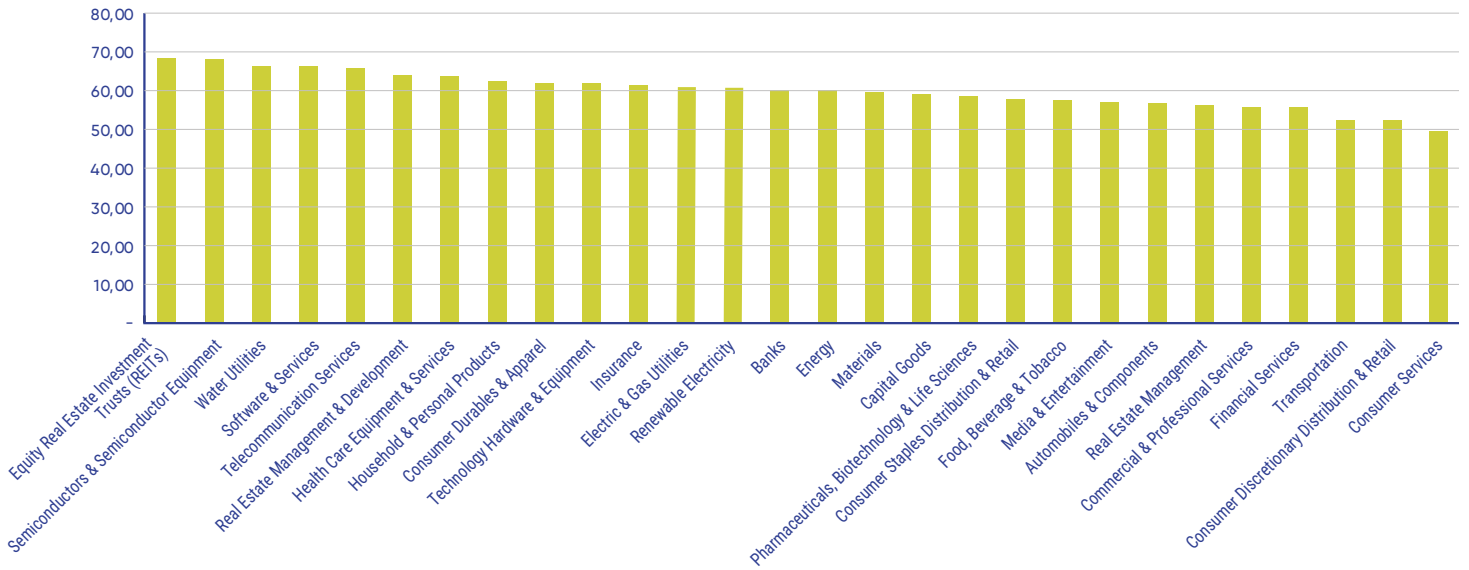
Évolution du score ESG



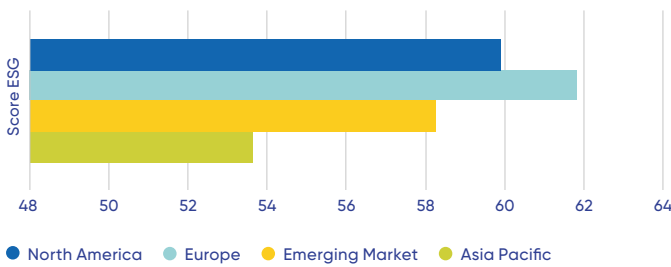
Au 31 décembre 2025, le portefeuille présente un profil ESG globalement solide. Sur la période 2021-2025, le score agrégé progresse, passant de 59/100 à 62/100, ce qui traduit une performance avancée et une bonne maîtrise moyenne des enjeux ESG par les entreprises et émetteurs assimilés détenus en portefeuille. En 2025, cette dynamique s'appuie sur des scores robustes en environnement (56/100) et en social (57/100), ainsi que sur un score avancé en gouvernance (72/100). La structure du portefeuille confirme cette orientation, puisque 94% des encours sont investis

dans des entreprises et émetteurs assimilés présentant un niveau de performance au moins robuste sur les enjeux ESG. L'analyse géographique montre que l'Europe et l'Amérique du Nord soutiennent le niveau global du portefeuille, contrairement aux marchés émergents, qui affichent un profil plus en retrait. Sur le plan sectoriel, les banques, les télécommunications et plusieurs segments technologiques contribuent positivement au profil ESG d'ensemble, tandis que le transport, l'automobile, les services financiers et l'énergie en limitent la progression.

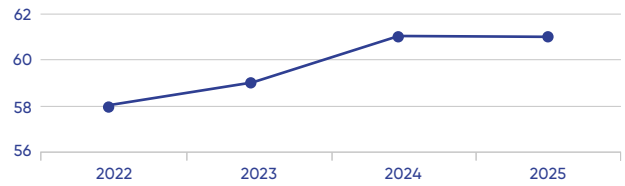
Score ESG des secteurs du portefeuille



Score ESG des zones géographiques du portefeuille



Evolution du score ESG



Au 31 décembre 2025, le portefeuille entreprises et assimilés disposant d'une notation ESG affiche un score global de 61/100, comme en 2024 et contre 59/100 en 2023. Ce positionnement traduit une performance avancée et reflète une bonne maîtrise moyenne des enjeux ESG par les entreprises et émetteurs assimilés détenus en portefeuille. En 2025, cette appréciation est cohérente avec les scores observés sur les trois piliers, robustes en environnement et en social (respectivement 53/100 et 56/100) et avancé en gouvernance (72/100). La structure du portefeuille confirme cette orientation, avec 88% des encours notés situés à un niveau au moins robuste, dont 57% dans la catégorie la plus élevée. Le profil ESG du portefeuille est principalement soutenu par l'Europe, qui concentre l'essentiel des encours couverts et présente un score avancé (61,8/100). Sur le plan sectoriel, les banques, les biens d'équipement, les semiconducteurs et les entreprises de logiciels et services soutiennent le niveau global du portefeuille, tandis que le transport, l'automobile et quelques poches plus marginales aux scores plus faibles viennent en limiter la progression.

61/100
score global du portefeuille corporate noté ESG de CPCEA, comme en 2024 et contre 59/100 en 2023

56/100
score robuste observé sur le pilier social pour CPCEA

72/100
score avancé observé en gouvernance pour CPCEA

88 %
des encours notés de CPCEA sont situés à un niveau au moins robuste, dont 57% dans la catégorie la plus élevée

LE PORTEFEUILLE DES ÉMETTEURS SOUVERAINS AFFICHE UNE PERFORMANCE STABLE

Concernant le portefeuille souverain, AGRICA et de CPCEA obtiennent **un score « robuste » sur le domaine de l'environnement et des scores « avancés » sur les domaines sociaux et de gouvernance** selon l'échelle de notation ESG.

Ci-après sont présentés les tableaux récapitulatifs des performances ESG et climatiques des investissements en valeurs mobilières, tels qu'ils figurent dans les différentes sections du rapport.

Le portefeuille d'AGRICA et de CPCEA obtiennent un score « robuste » sur le domaine de l'environnement et des scores « avancés » sur les domaines Sociale et Gouvernance selon l'échelle de notation ESG.



| Tableau des encours | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|---|--------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|
| Encours analysable | 4 760 074 572 € | 1 405 054 618 € | 3 355 019 953 € | 1 948 481 205 € |
| Analysé ESG | 4 612 949 471 € | 1 403 678 106 € | 3 209 271 364 € | 1 948 481 205 € |
| Taux de couverture (analysé/analysable) | 96,9 % | 99,9 % | 95,7 % | 100,0 % |
| Analysé Empreinte carbone (hors PAI) | 4 289 871 075 € | 1 388 911 742 € | 2 900 959 333 € | 0 € |
| Taux de couverture (analysé/analysable) | 90,1 % | 98,9 % | 86,5 % | 0 % |
| Analysé Alignement Température | 3 723 469 847 € | 1 136 052 802 € | 2 587 417 045 € | 0 € |
| Taux de couverture (analysé/analysable) | 78,2 % | 80,9 % | 77,1 % | 0 % |
| Analysé - Alignement Taxonomie (Sur la Base du CA) | 3 554 957 249 € | 1 357 019 746 € | 2 197 937 504 € | 0 € |
| Taux de couverture (analysé/analysable) | 74,7 % | 96,6 % | 65,5 % | 0 % |
| Encours non analysable | 2 390 471 449 € | - | - | - |
| Portefeuille TOTAL | 9 099 027 225 € | - | - | - |

| INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT | Périm | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|--|-------|--------------------|----------|-------------------------|-------------------------|
| APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG | | | | | |
| Admissible | (N) | 96,5 % | 99,5 % | 95,3 % | 100 % |
| Liste grise | (N) | 3,5 % | 0,5 % | 4,7 % | - |
| Liste noire | (N) | 0,0002 % | 0,0007 % | 0 % | 0 % |
| Score Global ESG | (N) | 62 | 65 | 61 | 66 |
| <i>Taux de couverture</i> | | 96,9 % | 99,9 % | 95,7 % | 100 % |
| Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1) | (A) | 1,0 % | 0,4 % | 1,2 % | - |
| INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX | | | | | |
| SCORE ENVIRONNEMENT | (N) | 56 | 58 | 55 | 59 |
| <i>Indicateurs climat</i> | | | | | |
| Score de Transition Energétique | (N) | 58 | 65 | 55 | - |
| Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2) | (N) | 3 769 452 | | | 582 588 721 |
| <i>Taux de couverture</i> | | 94% | 94% | 94% | 100 % |
| PAI 2 : Empreinte carbone totale par M€investis (scope 1+2) | (A) | 43,5 | 13,9 | 29,6 | - |
| | (T) | 22,8 | 7,3 | 15,5 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | (A) | 91,5 % | 99,6 % | 88,1 % | - |
| | (T) | 47,9 % | 15,4 % | 32,5 % | - |
| PAI 3 : Intensité carbone moyenne (M€CA) (scope 1+2) | (A) | 67,8 | 50,8 | 62,7 | - |
| | (T) | 35,5 | 26,6 | 32,8 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | (A) | 78,9 % | 99,4 % | 70,3 % | - |
| | (T) | 41,3 % | 15,4 % | 25,9 % | - |
| Alignement température | (N) | 1,6 | 1,6 | 1,6 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | | 78,2 % | 80,9 % | 77,1 % | - |

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

| INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT | Périm | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|---|-------|--------------------|----------|-------------------------|-------------------------|
| Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement) | (N) | - | - | - | 100 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100 % |
| <i>Indicateurs biodiversité</i> | | | | | |
| Score de management de la biodiversité | (N) | 61 | 59 | 61 | - |
| Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity) | (N) | - | - | - | 100 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100 % |
| <i>Indicateurs risques physiques</i> | | | | | |
| Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 1,5°C) | (A) | 0,2 % | 0,01 % | 0,2 % | - |
| Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 2°C) | (A) | 1,4 % | 0,6 % | 0,8 % | - |
| Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 3°C) | (A) | 2,3 % | 1,1 % | 1,2 % | - |
| PART VERTE - TAXONOMIE | | | | | |
| Part des investissements éligibles à la taxonomie | | | | | |
| <i>Sur la base du CA</i> | (T) | 14,0 % | 5,4 % | 8,6 % | - |
| <i>Sur la base des CAPEX</i> | (T) | 16,7 % | 6,5 % | 10,2 % | - |
| <i>Sur la base des OPEX</i> | (T) | 13,0 % | 4,8 % | 8,2 % | - |
| Part des investissements alignés à la taxonomie | | | | | |
| <i>Sur la base du CA</i> | (T) | 6,4 % | 1,3 % | 5,2 % | - |
| <i>Sur la base des CAPEX</i> | (T) | 8,0 % | 1,9 % | 6,0 % | - |
| <i>Sur la base des OPEX</i> | (T) | 6,2 % | 1,6 % | 4,6 % | - |
| PART BRUNE | | | | | |
| PAI 4 : Part des investissements exposés aux énergies fossiles | (T) | 6,1 % | 1,3 % | 4,8 % | - |
| Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles | (T) | 2,9 % | 0,5 % | 2,4 % | - |
| Part des investissements exposés au charbon (>0%) | (T) | 0,08 % | 0,005 % | 0,08 % | - |
| Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon | (T) | 0,005 % | 0,005 % | 0,0002 % | - |
| Part des investissements exposés à des projets d'expansion charbon | (T) | 0,06 % | 0,0001 % | 0,06 % | - |
| Part des investissements exposés aux hydrocarbures non-conventionnels | (T) | 0,4 % | 0,006 % | 0,4 % | - |
| INDICATEURS SOCIAUX | | | | | |
| SCORE SOCIAL | (N) | 57 | 59 | 56 | 74 |
| Taux de femmes dans le CA | (A) | 39,1 % | 12,6 % | 26,5 % | - |
| Score Liberté de la presse | (N) | - | - | - | 78 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100 % |
| Coef de GINI pays OCDE | (N) | - | - | - | 0,3 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100 % |
| Taux de pauvreté des pays souverains en portefeuille (pondéré aux encours) | (N) | - | - | - | 31,3 % |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100 % |
| INDICATEURS DE GOUVERNANCE | | | | | |
| SCORE DE GOUVERNANCE | (N) | 72 | 75 | 71 | 64 |
| Part des encours sur des entreprises signataires du Pacte Mondiale | (A) | 74,5 % | 87,4 % | 69,1 % | - |
| Part des encours sur des entreprises impliquées dans l'armement controversé | (A) | 0 % | 0 % | 0 % | - |
| Part des encours sur des souverains signataires de la Convention d'Ottawa | (N) | - | - | - | 99,7 % |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 95,2 % |

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

| Tableau des encours | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|---|--------------------|--------------|-------------------------|-------------------------|
| Encours analysable | 333 431 717 € | 21 159 701 € | 312 272 016 € | 157 206 227 € |
| Analysé ESG | 323 969 258 € | 20 888 743 € | 303 080 515 € | 157 182 930 € |
| Taux de couverture (analysé/analysable) | 97,2 % | 98,7 % | 97,1 % | 100,0 % |
| Analysé Empreinte carbone (hors PAI) | 276 335 305 € | 20 567 370 € | 255 767 935 € | 0 € |
| Taux de couverture (analysé/analysable) | 82,9 % | 97,2 % | 81,9 % | 0 % |
| Analysé Alignement Température | 263 370 396 € | 16 834 409 € | 246 535 987 € | 0 € |
| Taux de couverture (analysé/analysable) | 79,0 % | 79,6 % | 78,9 % | 0 % |
| Analysé - Alignement Taxonomie (Sur la Base du CA) | 205 268 391 € | 19 200 242 € | 186 068 149 € | 0 € |
| Taux de couverture (analysé/analysable) | 61,6 % | 90,7 % | 59,6 % | 0 % |
| Encours non analysable | 414 822 437 € | - | - | - |
| Portefeuille TOTAL | 905 460 381 € | - | - | - |

| INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT | Périm | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|--|-------|--------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG | | | | | |
| Admissible | (N) | 96,8 % | 98,3 % | 96,7 % | 100 % |
| Liste grise | (N) | 3,2 % | 1,7 % | 3,3 % | - |
| Liste noire | (N) | 0,0001 % | 0,002 % | 0 % | 0 % |
| Score Global ESG | (N) | 61 | 64 | 61 | 66 |
| <i>Taux de couverture</i> | | 97,2 % | 98,7 % | 97,1 % | 100,0 % |
| Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1) | (A) | 0,5 % | 1,1 % | 0,4 % | - |
| INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX | | | | | |
| SCORE ENVIRONNEMENT | (N) | 53 | 57 | 53 | 59 |
| <i>Indicateurs climat</i> | | | | | |
| Score de Transition Energétique | (N) | 53 | 65 | 52 | - |
| Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2) | (N) | 2 530 601 | | | 581 457 486 |
| <i>Taux de couverture</i> | | 89,9% | 89,9 % | 89,9 % | 100,0 % |
| PAI 2 : Empreinte carbone totale par M€investis (scope 1+2) | (A) | 32,0 | 2,6 | 29,4 | - |
| | (T) | 11,8 | 1,0 | 10,8 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | (A) | 86,5 % | 98,3 % | 85,7 % | - |
| | (T) | 31,8 % | 2,3 % | 29,5 % | - |
| PAI 3 : Intensité carbone moyenne (M€CA) (scope 1+2) | (A) | 52,7 | 27,1 | 49,1 | - |
| | (T) | 19,4 | 10,0 | 18,1 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | (A) | 71,0 % | 98,1 % | 69,2 % | - |
| | (T) | 26,2 % | 2,3 % | 23,9 % | - |
| Alignement température | (N) | 1,6 | 1,6 | 1,6 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | | 79,0 % | 79,6 % | 78,9 % | - |

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

| INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT | Périm | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|---|-------|--------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement) | (N) | - | - | - | 100 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100,0 % |
| <i>Indicateurs biodiversité</i> | | | | | |
| Score de management de la biodiversité | (N) | 56 | 57 | 56 | - |
| Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity) | (N) | - | - | - | 100 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100,0 % |
| <i>Indicateurs risques physiques</i> | | | | | |
| Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 1,5°C) | (A) | 0,4 % | 0,005 % | 0,4 % | - |
| Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 2°C) | (A) | 1,0 % | 0,1 % | 0,9 % | - |
| Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 3°C) | (A) | 2,3 % | 0,2 % | 2,1 % | - |
| PART VERTE - TAXONOMIE | | | | | |
| Part des investissements éligibles à la taxonomie | | | | | |
| <i>Sur la base du CA</i> | (T) | 7,7 % | 0,8 % | 6,9 % | - |
| <i>Sur la base des CAPEX</i> | (T) | 8,9 % | 0,9 % | 8,0 % | - |
| <i>Sur la base des OPEX</i> | (T) | 7,0 % | 0,7 % | 6,3 % | - |
| Part des investissements alignés à la taxonomie | | | | | |
| <i>Sur la base du CA</i> | (T) | 3,8 % | 0,2 % | 3,6 % | - |
| <i>Sur la base des CAPEX</i> | (T) | 4,8 % | 0,3 % | 4,5 % | - |
| <i>Sur la base des OPEX</i> | (T) | 3,4 % | 0,2 % | 3,2 % | - |
| PART BRUNE | | | | | |
| PAI 4 : Part des investissements exposés aux énergies fossiles | (T) | 3,2 % | 0,2 % | 3,0 % | - |
| Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles | (T) | 1,3 % | 0,08 % | 1,2 % | - |
| Part des investissements exposés au charbon (>0%) | (T) | 0,02 % | 0,002 % | 0,01 % | - |
| Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon | (T) | 0,002 % | 0,002 % | 0 % | - |
| Part des investissements exposés à des projets d'expansion charbon | (T) | 0 % | 0 % | 0 % | - |
| Part des investissements exposés aux hydrocarbures non-conventionnels | (T) | 0,006 % | 0,002 % | 0,004 % | - |
| INDICATEURS SOCIAUX | | | | | |
| SCORE SOCIAL | (N) | 56 | 58 | 56 | 74 |
| Taux de femmes dans le CA | (A) | 35,7 % | 2,6 % | 33,1 % | - |
| Score Liberté de la presse | (N) | - | - | - | 79 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100,0 % |
| Coef de GINI pays OCDE | (N) | - | - | - | 0,3 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100,0 % |
| Taux de pauvreté des pays souverains en portefeuille (pondéré aux encours) | (N) | - | - | - | 28,1 % |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100,0 % |
| INDICATEURS DE GOUVERNANCE | | | | | |
| SCORE DE GOUVERNANCE | (N) | 72 | 75 | 71 | 64 |
| Part des encours sur des entreprises signataires du Pacte Mondiale | (A) | 63,2 % | 83,3 % | 61,8 % | - |
| Part des encours sur des entreprises impliquées dans l'armement controversé | (A) | 0 % | 0 % | 0 % | - |
| Part des encours sur des souverains signataires de la Convention d'Ottawa | (N) | - | - | - | 99,9 % |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 94,7 % |

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

Autres exemples de contribution de durabilité ESG des investissements

ANALYSE DES ENCOURS EN ACTIFS IMMOBILIERS

Au 31 décembre 2025, les actifs immobiliers représentaient 9% des encours totaux, dont 62% ont pu être analysés sous l'approche ESG présentée en section 6. Ces 11 actifs immobiliers ont obtenu une note moyenne de 49/100.

■ 9 %

des encours totaux sont des actifs immobiliers, dont 62% ont pu être analysés sous l'approche ESG

■ 49/100

la note moyenne des actifs immobiliers analysés

ANALYSE DES ENCOURS EN FONDS DE FONDS

Cette classe d'actifs intègre la dimension Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisées au fil de l'eau avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31/12. Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi. Les 92 questions qui la composent, portent de l'adhésion aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), aux stratégies ESG et climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes).

L'analyse est complétée par une transparence des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et climat.

Cette approche permet ainsi, bien que ne pouvant être appliquée à des fonds ouverts, d'être vigilants sur la problématique et de mener des actions de dialogue, sensibilisation, réduction d'exposition et cession auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2025, des due diligences ESG et climat ont été menées sur le stock soit pour 54 fonds de 28 sociétés de gestion.

On peut notamment noter que :

- 100% des encours sont investis dans des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies ;
- 100% des encours sont investis dans des sociétés de gestion qui font appel à la recherche d'une ou plusieurs agences de notation, gage de sérieux et d'indépendance de l'approche ;

- 100% des encours sont investis dans des sociétés de gestion qui intègrent des facteurs ESG et climat dans leur politique de vote ;
- 3,3% des encours sont investis dans des fonds déclarant avoir des indicateurs d'impacts.

Cette approche vise à influencer les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et climat.

■ 100 %

des encours sont investis dans des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies

■ 100 %

des encours sont investis dans des sociétés de gestion qui font appel à la recherche d'une ou plusieurs agences de notation, gage de sérieux et d'indépendance de l'approche

■ 100 %

des encours sont investis dans des sociétés de gestion qui intègrent des facteurs ESG et climat dans leur politique de vote

Cette approche vise à influencer les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et climat.



LES INVESTISSEMENTS DANS L'ACTION SOCIALE

AGRICA est mobilisé pour la protection sociale du monde agricole.

Au-delà des missions premières d'AGRICA en retraite complémentaire, santé, prévoyance et épargne retraite, AGRICA investit dans des dispositifs originaux, d'action sociale et de prévention, qui constituent autant de preuves concrètes de son engagement social et solidaire et visent un impact direct sur le territoire.

En 2025, AGRICA a consacré 10 M€ (dans le cadre des fonds des institutions de prévoyance et dans le cadre de l'action sociale Retraite AGIRC ARRCO) dans des dispositifs d'aides individuelles et collectives au bénéfice de près de 40 000 bénéficiaires sur les thèmes suivants :

- handicap / perte d'autonomie ;
- santé / qualité de vie et conditions de travail ;
- soutien aux aidants ;
- passage et accompagnement à la retraite ;
- prévention de la désinsertion professionnelle ;
- prévention de l'endettement ;
- aides d'urgences en cas de sinistres climatiques ou autres événements ;
- soutien financier aux familles ;
- accès aux droits ;
- etc.

En 2025, des actions en direct ou en collaboration avec des partenaires ont permis de soutenir, par exemple, des initiatives comme :

- **Facilit'âge**, ce dispositif permet aux seniors ressortissants d'AGRICA résidant en milieu rural, souvent plus éloignés et fragilisés, de bénéficier gratuitement d'un bilan de prévention à domicile, et de bénéficier selon les résultats de conseils et d'accompagnements personnalisés.
- **AGRICA Solidaire**, un dispositif d'aides d'urgence au bénéfice des sinistrés des intempéries.
- L'appel à projets **«Part'âge»**. Chaque année depuis son lancement, AGRICA apporte son soutien à cette initiative portée par l'AVMA et co-financé par l'ANCV, AGRICA et l'AVMA. L'objectif est de favoriser l'organisation, au sein de villages vacances AVMA, de séjours intergénérationnels, réunissant des seniors résidant en établissement pour personnes âgées et des jeunes en filière médico-sociale dans un établissement d'enseignement agricole.
- **«Stress-sommeil-sophrologie»** un dispositif ouvert aux salariés actifs de 50 ans pour faciliter leur maintien en emploi en agissant sur la charge mentale et améliorer leur qualité de vie.
- L'association **«onCOGITE»** pour le développement d'ateliers destinés à lutter contre les troubles cognitifs après un cancer et ainsi favoriser la réhabilitation personnelle, sociale et professionnelle, à l'issue de traitements oncologiques.
- **«STIMULAB»**, est un dispositif d'aide au retour à l'emploi avec plusieurs approches sur les champs physique, psycho social et professionnel. Il s'appuie sur un protocole personnalisé et pluri disciplinaire qui apporte une aide au retour à l'emploi après plus de 3 mois d'arrêt.
- L'association **«Ma Chance Moi Aussi»**, pour soutenir le programme «Éducation, Santé & Environnement», qui vise à sensibiliser les enfants et leurs familles aux enjeux de

santé et de protection de l'environnement. Cette initiative d'innovation sociale accompagne les enfants issus de milieux défavorisés jusqu'à leur majorité, afin de promouvoir leur autonomie, favoriser l'égalité des chances et encourager l'émergence d'une citoyenneté responsable.

- Le dispositif **«Diabète»** articulé autour de la recherche appliquée en faveur des malades et de la prévention :
 - recherche appliquée : avec le soutien sur 3 ans du Fonds de dotation CLINATEC et de son programme **« stress, diabète et intelligence artificielle »** visant le développement d'un dispositif connecté (smartphone, bague connectée) permettant de mesurer l'état de stress du patient afin d'ajuster son dosage d'insulinothérapie automatisée ;
 - prévention du risque diabétique à travers une campagne de dépistage proposée aux salariés de plus de 40 ans favorisant ainsi une détection précoce et non invasive du diabète grâce à la mesure de la fonction sudorale.
- Les formations **«Sentinelles»**, en collaboration avec les caisses de la MSA, ces formations ont pour objectif de sensibiliser les acteurs du secteur agricole à la question du mal-être et de leur donner les outils pour leur permettre de repérer les signes et d'accompagner au mieux les ressortissants en situation de détresse psychologique.

Pour renforcer son impact au plus près des territoires, AGRICA s'appuie, par ailleurs, tout au long de l'année sur un réseau de partenaires nationaux et locaux : la MSA, la FNMARPA, Laser emploi, Siel Bleu et Solidel, tous engagés pour favoriser l'inclusion sociale en milieu rural. Quelques exemples d'action : la lutte contre le gaspillage alimentaire en MARPA et la formation des professionnels, le répit à domicile pour les aidants avec le service Bulle d'air, le retour à l'emploi des plus fragiles via l'appel à projets «Inclusion et ruralité» avec LASER emploi, le développement d'initiatives originales visant à améliorer les parcours de vie des personnes en situation de handicap avec Solidel, etc.

■ **10 millions d'euros**
consacrés en 2025 par AGRICA dans les dispositifs
d'aides individuelles et collectives pour
■ **40 000 bénéficiaires**

AGRICA investit dans des dispositifs originaux, d'action sociale et de prévention, qui constituent autant de preuves concrètes de son engagement social et solidaire et vise un impact direct sur le territoire.

10 LES PRODUITS CLASSÉS ARTICLE 8 OU ARTICLE 9 AU SENS DU RÈGLEMENT SFDR

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 de la SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés.



10.a. LES PRODUITS FINANCIERS ET ENCOURS SOUS GESTION

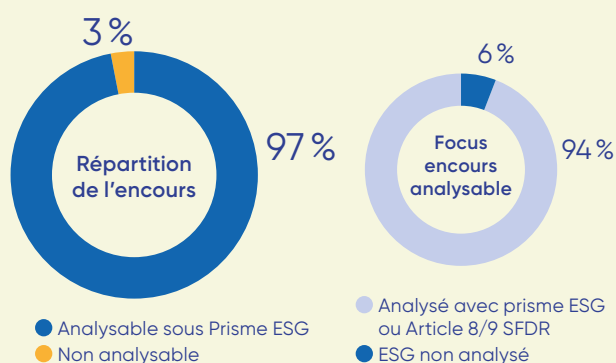
prenant en compte des critères ESG

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 de la SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés.

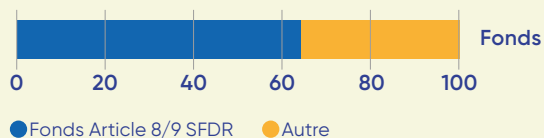
AGRICA vise à couvrir 100 % de ses investissements au moyen d'une approche ESG. Pour atteindre cet objectif, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre : une approche ESG par classe d'actifs, des conventions ESG avec les délégataires de gestion, ainsi qu'une politique de vote, de dialogue et d'engagement. Une part réduite des investissements ne bénéficie toutefois pas d'analyse ESG, notamment la trésorerie, les fonds travaux et les produits dérivés.

POUR LA SGAPS

Encours sous approche ESG



Répartition des encours investis dans des fonds Articles 8/9 SFDR



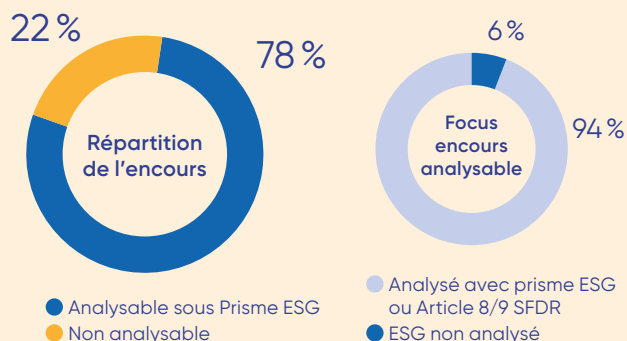
97% des encours correspondent à des classes d'actifs pouvant faire l'objet d'une analyse ESG ; parmi ceux-ci, 94% sont effectivement analysés au regard de critères ESG.

Par ailleurs :

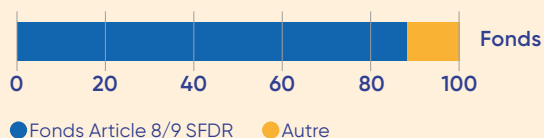
- 98% des encours en valeurs mobilières font l'objet d'une analyse sous prisme ESG (classe d'actifs représentant 74% des encours totaux) ;
- 68% des encours immobiliers font l'objet d'une notation ESG (classe d'actifs représentant 9% des encours totaux) ;
- 100% des encours forestiers sont certifiés (classe d'actifs représentant 0,2% des encours totaux) ;
- 64% des encours investis en fonds sont placés dans des fonds relevant des articles 8 ou 9 du règlement SFDR (classe d'actifs représentant 37% des encours totaux).



Encours sous approche ESG



Répartition des encours investis dans des fonds Articles 8/9 SFDR



Les approches ESG externes ou internes du Groupe Agrica permettent de couvrir **78 % des encours dont 94 % bénéficient d'une notation sous prisme ESG.**

Par ailleurs:

- 98% des encours en valeurs mobilières font l'objet d'une analyse sous prisme ESG (classe d'actifs représentant 78% des encours totaux);
- 100% des encours immobiliers font l'objet d'une notation ESG;
- 88% des encours investis en fonds ouverts sont placés dans des fonds relevant des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.



Au 31 décembre 2025,

| Périmètre d'analyse quantitative | SGAPS | | Institution | |
|---|--------------|------------|-------------|------------|
| | M€ | % | M€ | % |
| Encours total | 9 099 | 100 | 905 | 100 |
| Encours non analysable * | 269 | 3 | 196 | 22 |
| Encours analysable | 8 830 | 97 | 709 | 78 |
| Encours analysé (analysable de la classe d'actifs) | 8 313 | 94 | 669 | 94 |
| Valeurs Mobilières | 6 561 | 98 | 481 | 98 |
| Fonds articles 8 ou 9 SFDR | 2 189 | 64 | 156 | 88 |
| Immobiliers | 571 | 68 | 97 | 100 |
| Forêts | 25 | 100 | 0 | 0 |

À travers ce rapport, AGRICA vise à s'inscrire dans les ambitions fortes de la France en matière de finance durable.

ANNEXE

Historique des résultats des indicateurs ESG et climat actifs valeurs mobilières 31/12/2024

Les données historiques 2024 figurant en annexe sont communiquées à titre indicatif. En raison du changement de fournisseurs de données ESG et climat intervenu en 2025, elles ne sont pas directement comparables aux résultats 2025, sauf lorsqu'un recalcul explicite a été réalisé selon la nouvelle méthodologie. Les écarts observés doivent donc être interprétés avec prudence et ne sauraient être assimilés, sans analyse complémentaire, à une évolution réelle du portefeuille ou des émetteurs sous-jacents.

La SGAPS

| INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT | Périm | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|---|-------|--------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG | | | | | |
| Admissible | (N) | 91,8 % | 98,6 % | 89,4 % | 100 % |
| Liste grise | (N) | 8,0 % | 1,2 % | 10,4 % | - |
| Liste noire | (N) | 0,1 % | 0,1 % | 0,1 % | 0 % |
| Score Global ESG (/100) | (N) | 61 | 63 | 61 | 78 |
| <i>Taux de couverture</i> | | 97,1 % | 99,8 % | 96,1 % | 100 % |
| Nombre moyen de controverses graves touchant les entreprises | (N) | 4 | 4 | 4 | - |
| Part des investissements dans des entreprises en Warning List (1) | (A) | 8,9 % | 5,4 % | 10,1 % | - |
| INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX | | | | | |
| SCORE ENVIRONNEMENT | (N) | 65 | 67 | 64 | 70 |
| <i>Indicateurs climat</i> | | | | | |
| Score de Transition Energétique | (N) | 63 | 65 | 63 | - |
| Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2) | (N) | 5 589 064 | 5 745 588 | 5 322 479 | 315 540 605 |
| <i>Taux de couverture</i> | | 84,7 % | 94,7 % | 81,2 % | 100 % |
| Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2) | (T) | 35,4 | 8,5 | 26,9 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | | 78,3 % | 98,9 % | 71,1 % | - |
| Intensité carbone moyenne (M€ CA) (scope 1+2) | (A) | 72,3 | 52,0 | 70,0 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | | 84,4 % | 94,7 % | 80,8 % | - |
| Alignement température (en °C) | (N) | 1,7 | 1,7 | 1,7 | - |
| <i>Taux de couverture</i> | | 76,9 % | 91,6 % | 71,8 % | - |
| Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement) | (N) | - | - | - | 100 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100 % |
| <i>Indicateurs biodiversité</i> | | | | | |
| Score de management de la biodiversité | (N) | 66 | 67 | 66 | - |
| <i>Politique</i> | | 79 | 81 | 79 | - |
| <i>Deploiement</i> | | 73 | 71 | 74 | - |
| <i>Résultats</i> | | 46 | 48 | 45 | - |
| Empreinte biodiversité par M d'EUR | (A) | -0,03 | km2.MSA par M d'EUR investi | | |
| Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity) | (N) | - | - | - | 100 |
| <i>Taux de couverture</i> | | - | - | - | 100 % |
| PART VERTE - TAXONOMIE | | | | | |
| Part des investissements alignés à la taxonomie | | | | | |
| <i>Sur la base du CA</i> | (T) | 5,6 % | 1,1 % | 4,5 % | - |
| <i>Sur la base des CAPEX</i> | (T) | 7,6 % | 1,8 % | 5,8 % | - |
| <i>Sur la base des OPEX</i> | (T) | 5,7 % | 1,3 % | 4,4 % | - |

| INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT | Périm | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|--|-------|--------------------|---------|--|-------------------------|
| PART BRUNE | | | | | |
| Part des investissements exposés aux énergies fossiles (def Taxonomie) | (T) | 8,0 % | 0,9 % | 7,1 % | - |
| Part des investissements exposés au charbon | (T) | 0,1 % | 0,005 % | 0,1 % | - |
| Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles | (T) | 3,1 % | 1,0 % | 2,1 % | - |
| Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon | (T) | 0,006 % | 0,004 % | 0,002 % | - |
| RISQUES PHYSIQUES | | | | | |
| Principale exposition aux risques avec un niveau élevé et très élevé | (N) | Stress hydrique | | 38% des établissements y sont exposés avec un niveau élevé et très élevé | - |

| INDICATEURS SOCIAUX | | | | | |
|-----------------------------------|-----|---------------------------|-------|-------|--------|
| SCORE SOCIAL | (N) | 59 | 60 | 58 | 76 |
| Part moyenne de femmes au conseil | (A) | 10,6 % | 2,9 % | 7,7 % | - |
| Score Liberté de la presse | (N) | - | - | - | 87 |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 100 % |
| Coef de GINI pays OCDE | (N) | - | - | - | 0,3 |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 99,4 % |
| Taux de pauvreté | (N) | - | - | - | 10,7 % |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 99,4 % |

| INDICATEURS DE GOUVERNANCE | | | | | |
|---|-----|---------------------------|--------|--------|-------|
| SCORE DE GOUVERNANCE | (N) | 60 | 62 | 59 | 88 |
| Part d'entreprises signataires du Pacte Mondial | (A) | 18,4 % | 16,9 % | 18,9 % | - |
| Part d'entreprises impliquées dans l'armement controversé | (A) | 0 % | 0 % | 0 % | - |
| Pays signataires de la Convention d'Ottawa | (N) | - | - | - | 20 |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 100 % |

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

| INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT | Périm | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines | | |
|---|-------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|-------|---|
| APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG | | | | | | | |
| Admissible | (N) | 87,9 % | 97,9 % | 86,5 % | 100 % | | |
| Liste grise | (N) | 11,1 % | 1,8 % | 12,4 % | - | | |
| Liste noire | (N) | 1,0 % | 0,3 % | 1,1 % | 0 % | | |
| Score Global ESG (/100) | (N) | 60 | 62 | 59 | 78 | | |
| | | <i>Taux de couverture</i> | 96,3 % | 99,5 % | 95,9 % | 100 % | |
| Nombre moyen de controverses graves touchant les entreprises | (N) | 4 | 4 | 4 | - | | |
| Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1) | (A) | 10,5 % | 6,6 % | 11,1 % | - | | |
| INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX | | | | | | | |
| SCORE ENVIRONNEMENT | (N) | 64 | 66 | 63 | 70 | | |
| <i>Indicateurs climat</i> | | | | | | | |
| Score de Transition Energétique | (N) | 62 | 64 | 62 | - | | |
| Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2) | (N) | 4 556 942 | 4 084 694 | 5 521 306 | 320 589 499 | | |
| | | <i>Taux de couverture</i> | 81,6 % | 94,3 % | 79,8 % | 100 % | |
| Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2) | (T) | 20,3 | 2,6 | 17,7 | - | | |
| | | <i>Taux de couverture</i> | 74,7 % | 98,9 % | 71,3 % | - | |
| Intensité carbone moyenne (M€CA) (scope 1+2) | (A) | 55,3 | 34,9 | 54,0 | - | | |
| | | <i>Taux de couverture</i> | 81,2 % | 94,3 % | 79,3 % | - | |
| Alignement température (en °C) | (N) | 1,7 | 1,7 | 1,8 | - | | |
| | | <i>Taux de couverture</i> | 76,7 % | 92,7 % | 74,4 % | - | |
| Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement) | (N) | - | - | - | 100 | | |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 100 % | | |
| <i>Indicateurs biodiversité</i> | | | | | | | |
| Score de management de la biodiversité | (N) | 64 | 66 | 63 | - | | |
| | | <i>Politique</i> | 76 | 83 | 75 | - | |
| | | <i>Deploiement</i> | 70 | 70 | 70 | - | |
| | | <i>Résultats</i> | 45 | 46 | 45 | - | |
| Empreinte biodiversité par M d'EUR | (A) | -0,03 | km2.MSA par M d'EUR investi | | | | |
| Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity) | (N) | - | - | - | 100 | | |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 100 % | | |
| PART VERTE - TAXONOMIE | | | | | | | |
| Part des investissements alignés à la taxonomie | | | | | | | |
| | | <i>Sur la base du CA</i> | (T) | 3,7 % | 0,3 % | 3,4% | - |
| | | <i>Sur la base des CAPEX</i> | (T) | 4,8% | 0,5 % | 4,2% | - |
| | | <i>Sur la base des OPEX</i> | (T) | 3,6% | 0,4 % | 3,2% | - |

| INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT | Périm | Global entreprises | Actions | Obligations entreprises | Obligations souveraines |
|--|-------|---------------------------|--|-------------------------|-------------------------|
| PART BRUNE | | | | | |
| Part des investissements exposés aux énergies fossiles (Def Taxonomie) | (T) | 3,8 % | 0,3 % | 3,5 % | - |
| Part des investissements exposés au charbon | (T) | 0,04 % | 0,002 % | 0,04 % | - |
| Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles | (T) | 1,7 % | 0,3 % | 1,3 % | - |
| Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon | (T) | 0,006 % | 0,002 % | 0,004 % | - |
| RISQUES PHYSIQUES | | | | | |
| Principale exposition aux risques avec un niveau élevé et très élevé | (N) | Stress hydrique | 38% des établissements y sont exposés avec un niveau élevé et très élevé | | - |
| INDICATEURS SOCIAUX | | | | | |
| SCORE SOCIAL | (N) | 57 | 59 | 56 | 76 |
| Part moyenne de femmes au conseil | (A) | 10,3 % | 1,5 % | 8,9 % | - |
| Score Liberté de la presse | (N) | - | - | - | 89 |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 100 % |
| Coef de GINI pays OCDE | (N) | - | - | - | 0,3 |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 100 % |
| Taux de pauvreté | (N) | - | - | - | 10,6 % |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 100 % |
| INDICATEURS DE GOUVERNANCE | | | | | |
| SCORE DE GOUVERNANCE | (N) | 59 | 62 | 59 | 89 |
| Part d'entreprises signataires du Pacte Mondial | (A) | 15,2 % | 16,8 % | 15,0 % | - |
| Part d'entreprises impliquées dans l'armement controversé | (A) | 0 % | 0 % | 0 % | - |
| Pays signataires de la Convention d'Ottawa | (N) | - | - | - | 18 |
| | | <i>Taux de couverture</i> | - | - | 100 % |

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

TAXONOMIE

La recherche Taxonomie, fournie par MSCI, identifie les entreprises générant des revenus à partir d'activités commerciales éligibles et « potentiellement alignées » sur la taxonomie européenne. La méthodologie s'appuie sur les actes délégués de l'UE relatif à la Taxonomie et au climat qui couvrent les six objectifs du règlement sur la Taxonomie :

- l'atténuation du changement climatique;
- l'adaptation au changement climatique;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques;
- la transition vers une économie circulaire;
- la prévention et la réduction de la pollution;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour chaque entreprise, la recherche fournit une évaluation globale de l'alignement à partir des 3 facteurs suivants :

- pourcentage de revenus de l'entreprise éligibles ou alignés sur la Taxonomie;
- la conformité de l'entreprise aux garanties sociales minimales (MSS) de la Taxonomie de l'UE;
- le respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), de ne pas contrevenir aux autres objectifs.

Les données Taxonomie sont organisées en deux types de valeurs différentes :

- **Données déclarées relatives à la taxonomie :** L'ensemble de données communiqué comprend les informations divulguées par les entreprises soumises à la directive sur le reporting extra-financier (CSRD). Ces entreprises doivent divulguer, dans des modèles standardisés, la part de leurs revenus, dépenses d'investissement (Capex) et dépenses d'exploitation (Opex) provenant d'activités éligibles ou alignées sur la taxonomie de l'UE.
- **Données estimées relatives à la taxonomie :** L'ensemble de données estimées fournit une estimation basée sur le modèle MSCI S&C des revenus potentiellement éligibles ou alignés sur la taxonomie de l'UE. Le concept d'éligibilité et d'alignement potentiels comble les lacunes en matière de reporting qui empêchent les institutions financières d'avoir une vue d'ensemble complète de l'alignement sur la taxonomie des entreprises dans lesquelles elles investissent.

ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Cette recherche sur l'implication dans les énergies fossiles au sens du règlement SFDR est basée sur la base de

données « SFDR Principal Adverse Sustainability Indicators » de MSCI.

La recherche donne une opinion consolidée sur l'implication de l'entreprise dans l'industrie des combustibles fossiles. L'évaluation est exprimée sur une classification binaire: Oui/Non.

Une entreprise est considérée comme exposée au secteur des combustibles fossiles lorsqu'elle génère des revenus à partir d'activités liées aux combustibles fossiles, notamment :

- l'exploration, l'extraction, la production, le stockage, la distribution ou le négoce **de pétrole et de gaz** ;
- la production et la distribution de charbon thermique** ;
- la production, la distribution, le stockage et la détention de réserves de charbon métallurgique** ;
- les activités de **stockage et de transport du charbon**.

Sont exclues de cet indicateur les entreprises dont l'exposition est limitée à la fourniture d'équipements et de services au secteur du pétrole et du gaz, sans génération directe de revenus provenant des activités d'exploration, de production, de transport, de stockage ou de négoce de combustibles fossiles.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DE LA TEMPÉRATURE DU PORTEFEUILLE EN VALEURS MOBILIÈRES ENTREPRISES ET ASSIMILÉS

Les données reposent principalement sur la méthodologie d'ISS ESG, complétée par les données de la SBTi.

La solution ISS ESG « Scenario Alignment » vise à évaluer l'alignement des émissions futures des entreprises ou des portefeuilles avec différentes trajectoires climatiques. Elle repose sur trois étapes : (i) la définition de budgets carbone fondés sur des scénarios scientifiques sectoriels et régionaux (IEA, NGFS, OECM), couvrant des trajectoires de 1,5 °C à 3 °C ; (ii) la projection des émissions des entreprises à horizon 2050 à partir des tendances passées et des objectifs annoncés ; (iii) la comparaison des émissions cumulées aux budgets carbone afin de déterminer un niveau d'alignement, le réchauffement étant lié aux émissions cumulées.

Pour chaque entreprise, sont ainsi déterminés :

- une température d'alignement reflétant la trajectoire projetée à horizon 2030 ou à la date cible de l'entreprise ;
- un niveau d'alignement selon une échelle en quatre catégories (de « bien en dessous de 2 °C » à « au-dessus de 2 °C »).



En l'absence de données ISS ESG, il est fait référence à la SBTi (Science Based Targets initiative). Cette initiative, portée par le CDP, le UNGC, le WRI et le WWF, encourage les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions alignés avec les recommandations scientifiques et l'Accord de Paris. Elle repose sur la fixation d'objectifs à moyen (2030) et long terme (2050), couvrant les scopes 1, 2 et, lorsque pertinent, le scope 3.

Reconnue pour sa robustesse scientifique et son indépendance, la SBTi constitue un indicateur complémentaire de l'alignement climatique, également décliné selon une échelle similaire en quatre niveaux.

Précaution de lecture et limite de cet indicateur :

- Cet indicateur ne couvre à ce stade qu'une part limitée et non représentative du portefeuille, en raison du manque de données disponibles.
- Les méthodologies d'évaluation de la température sont récentes et fréquemment mises à jour, ce qui peut entraîner des ruptures dans les séries historiques et limiter la comparabilité.
- L'indicateur repose sur les stratégies déclarées par les entreprises à un instant donné et ne permet pas de s'assurer de la mise en œuvre effective des moyens ni de l'atteinte des objectifs.

Il convient donc de le compléter par d'autres indicateurs, notamment celui de la transition énergétique, qui apporte une vision plus prospective et dynamique.

SCORE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Afin d'appréhender dans quelle mesure l'entreprise peut être affectée par la transition vers une économie à faible émission carbone, nous tenons compte du score de transition énergétique. Il permet d'évaluer la capacité opérationnelle d'une entreprise à atténuer les risques climatiques et à saisir les opportunités d'une économie bas-carbone. **L'analyse s'inscrit dans une approche prospective de la démarche en s'intéressant à la façon dont celle-ci met en œuvre une stratégie, des moyens et obtient des résultats dans la maîtrise des enjeux qui sont les siens.**

Le score de transition énergétique est issu de la recherche d'ISS ESG et se base notamment sur le Carbon Performance Score (CPS). Le Carbon Performance Score (CPS) évalue les performances actuelles d'une entreprise en matière de carbone, ainsi que sa gestion des risques et les mesures qu'elle prend pour réduire son intensité carbone à l'avenir. Ce score permet d'évaluer la capacité opérationnelle des

entreprises à gérer les risques liés à la transition énergétique et à s'adapter à une économie bas-carbone. Le CPS repose sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs (par exemple, l'intensité actuelle et la tendance des émissions de gaz à effet de serre) et d'indicateurs qualitatifs (par exemple, les politiques d'entreprise, les objectifs de réduction des émissions et les plans d'action, etc). Il est composé de plus de 100 indicateurs liés au climat, pour la plupart spécifiques à l'industrie, issus de la notation ISS ESG Corporate Rating, qui évalue les aspects matériels de l'ensemble de la chaîne de valeur d'une entreprise (chaîne d'approvisionnement, production, produits et services).

Pour chaque entreprise, un certain sous-ensemble de ces indicateurs est applicable en fonction de son secteur d'activité et de ses activités commerciales spécifiques (généralement 15 à 30 indicateurs). La sélection et la pondération relative de ces indicateurs est déterminée sur la base d'une évaluation de la matérialité pour le secteur. Pour déterminer le score de performance carbone, des thèmes intersectoriels ainsi que des thèmes spécifiques à chaque secteur sont pris en compte :

Thèmes transversaux :

- stratégie en matière de changement climatique ;
- gestion de l'énergie ;
- réorientation stratégique vers un portefeuille de produits plus respectueux de l'environnement ;
- éco-efficacité : intensité énergétique, intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Exemples de thèmes spécifiques au secteur (services publics d'électricité) :

- part des énergies renouvelables dans la production d'électricité et tendance ;
- stratégie de promotion des énergies renouvelables ;
- intensité carbone de la production d'énergie ;
- rendement thermique des centrales à combustibles fossiles de l'entreprise.

Le CPS qui en résulte montre dans quelle mesure l'entreprise relève les défis liés au carbone sur une échelle de notation allant de 1,0 (mauvaise performance) à 4,0 (excellente performance). AGRICA converti ensuite ce score sur une échelle de 1 à 100 pour disposer de son score de transition énergétique.

MESURE DU RISQUE PHYSIQUE POUR LES INVESTISSEMENTS PORTANT SUR LES ÉMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILÉS

Le risque physique lié au changement climatique correspond à l'exposition d'entreprises aux impacts directs du climat. Il comprend à la fois des risques aigus (événements climatiques extrêmes) et des risques chroniques (évolutions progressives du climat). Ces phénomènes peuvent affecter la valeur des actifs, la productivité, les revenus, les coûts d'exploitation, les besoins d'investissement ou encore les charges financières.

L'analyse repose sur l'outil Climate Value at Risk (Climate VaR) développé par MSCI. Cet outil permet de quantifier l'impact financier potentiel des risques climatiques physiques sur la valeur de marché des entreprises, selon une méthodologie standardisée, alignée avec les principaux cadres internationaux de reporting, garantissant ainsi la comparabilité des résultats. Il fournit un indicateur agrégé de risque au niveau de l'entreprise et du portefeuille, ainsi qu'une ventilation détaillée par type d'aléa climatique (inondations, chaleur, vent, sécheresse, incendies, etc.).

Les projections s'appuient sur trois scénarios du NGFS, alignés avec les trajectoires scientifiques du GIEC :

- le scénario « Net Zéro 2050 (1,5°C) » : la neutralité carbone est atteinte en 2050, et le réchauffement climatique est limité à + 1,5°C reposant sur des politiques climatiques ambitieuses et une neutralité carbone à horizon 2050 ;
- le scénario « Sous les 2°C » : impliquant un renforcement progressif des politiques climatiques pour limiter le réchauffement climatique sous les 2°C ;
- le scénario « 3°C basé sur les Contributions Déterminées au niveau National » : supposant que les États respectent leurs engagements climatiques actuels, mais sans mise en place de politiques supplémentaires plus ambitieuses conduisant à un réchauffement d'environ 3°C.

Ce cadre garantit un ancrage scientifique robuste et permet une analyse multi-scénarios afin d'évaluer la sensibilité des portefeuilles à différentes trajectoires climatiques.

L'évaluation permet :

- d'analyser l'exposition agrégée du portefeuille au risque physique climatique ;
- d'identifier la contribution relative de chaque aléa au risque total ;
- de mesurer la sensibilité des entreprises aux différents scénarios climatiques ;
- de répartir les entreprises par niveau de risque financier comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Les risques physiques sont susceptibles d'affecter :

- les actifs physiques (bâtiments, infrastructures, équipements, sites de production) ;
- la chaîne d'approvisionnement (disponibilité des matières premières, composants, logistique) ;
- les coûts d'exploitation et d'assurance ;
- la continuité d'activité et la capacité opérationnelle.

L'utilisation de la recherche Climate VaR de MSCI permet d'adopter une approche quantitative, prospective et harmonisée de l'évaluation du risque physique, fondée sur des modèles climatiques et financiers, et non plus uniquement sur les déclarations des entreprises.

SCORE DE MANAGEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

L'indicateur de Management de la biodiversité pour les émetteurs entreprises et assimilés

Cet indicateur, mesuré par ISS ESG, évalue le niveau de maturité et de structuration de la démarche des entreprises en matière de gestion de la biodiversité. Il apporte un éclairage sur la capacité de l'entreprise à identifier, prévenir et gérer ses impacts et risques sur la biodiversité, contribuant ainsi à sensibiliser les parties prenantes d'AGRICA à cet enjeu.

Cet enjeu est activé pour les secteurs et les entreprises pour lesquels le risque lié à la biodiversité est matériel et il est adapté aux spécificités sectorielles. Pour les secteurs et les entreprises concernés, l'analyse vise à apprécier la robustesse des stratégies, des moyens déployés et de leur efficacité, à travers des indicateurs de résultat et de pilotage.

L'indicateur de Biodiversity Management repose sur cinq piliers complémentaires :

- a) l'évaluation des risques et des impacts sur la biodiversité ;
- b) la consultation d'experts en biodiversité ;
- c) la définition d'objectifs et de cibles de préservation et de restauration des écosystèmes ;
- d) la mise en œuvre de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à la biodiversité ;
- e) le suivi et l'évaluation des actions mises en place.

SCORE D'EMPREINTE BIODIVERSITE

L'indicateur d'empreinte de biodiversité

La mesure d'empreinte de biodiversité est réalisée avec le Corporate Biodiversity Footprint, méthode développée par I Care & Consult et Iceberg Data Lab. Cette métrique inclut les principales pressions exercées sur la biodiversité par

l'activité de l'entreprise. Ces pressions sont celles définies dans les rapports de l'IPBES¹ :

- le changement d'utilisation des sols ;
- la contribution au changement climatique ;
- la pollution atmosphérique (oxydes d'azote) ;
- et la pollution des écosystèmes d'eau douce (rejet de produits toxiques).

L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3).

L'impact est mesuré en m².MSA annuel

La **MSA (Mean Species Abundance)** est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur négative de m².MSA. Le m².MSA correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.

Pour une entreprise donnée, -0,093 km² MSA peut être interprété comme une surface équivalente de 0,093 km² complètement artificialisée (c'est-à-dire 0,093 km² de forêt vierge perdus) en raison des pressions exercées sur la biodiversité par les activités de l'entreprise dans la chaîne de valeur associée (achats, produits et services) au cours d'une année donnée.

Les limites

Les risques liés à la biodiversité demeurent en effet mal, voire peu, appréhendés à ce jour par les entreprises. Il n'existe pas encore d'indicateur commun faisant autorité pour mesurer les pressions exercées par les entreprises sur la biodiversité.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour comprendre les limites et renforcer la robustesse des outils, notamment en encourageant une plus grande disponibilité des données et une meilleure granularité des données au niveau de l'entreprise.

Pour ces raisons, l'outil d'empreinte n'est pas encore utilisé à des fins de fixation d'objectifs.

1 - IPBES : organe intergouvernemental créé en 2012 qui évalue l'état de la biodiversité. Equivalent GIEC sur plan du changement climatique.

Avertissement



Ce document original est la propriété d'AGRICA et de ses institutions. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AGRICA et de ses institutions. Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement. En aucun cas, la responsabilité d'AGRICA et de ses institutions ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

L'analyse des caractéristiques ESG et climat se base sur des données déclaratives non certifiées de la part des émetteurs et des parties prenantes, AGRICA et ses institutions mettent en place des moyens et des collaborations avec les agences de notation mais ne peuvent toutefois pas garantir la disponibilité et/ou l'exactitude de l'information.



Retrouvez toutes les informations
sur la politique RSE et la démarche ISR
d'AGRICA sur son site



POUR VOUS INFORMER EN CONTINU
www.groupagric.com



21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

Tél.: 01 71 21 00 00